

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES

www.luratech.com

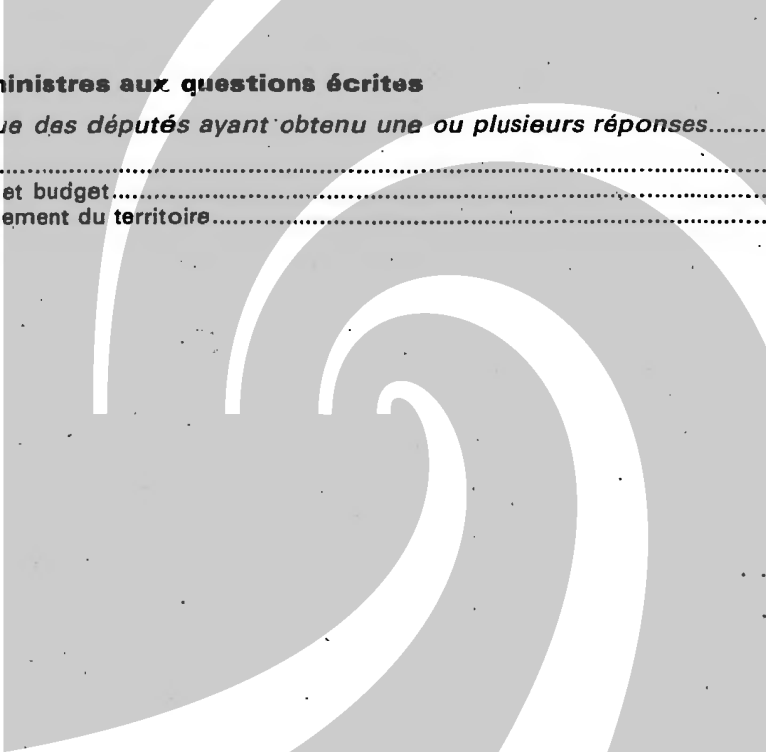
SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 758 au n° 1063 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions.....</i>	2205
Premier ministre.....	2208
Affaires étrangères.....	2208
Affaires européennes.....	2208
Agriculture et forêt.....	2208
Anciens combattants et victimes de guerre.....	2212
Budget.....	2214
Collectivités territoriales.....	2217
Commerce et artisanat.....	2218
Communication.....	2219
Consommation.....	2219
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.....	2219
Défense.....	2220
Economie, finances et budget.....	2221
Education nationale, jeunesse et sports.....	2222
Équipement et logement.....	2228
Famille.....	2230
Fonction publique et réformes administratives.....	2230
Formation professionnelle.....	2230
Francophonie.....	2230
Handicapés et accidentés de la vie.....	2230
Industrie et aménagement du territoire.....	2231
Intérieur.....	2232
Jeunesse et sports.....	2233
Justice.....	2234
Mer.....	2234
Personnes âgées.....	2234
P. et T. et espace.....	2235
Prévention des risques technologiques et naturels majeurs.....	2236
Recherche et technologie.....	2236
Solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du Gouvernement.....	2236
Tourisme.....	2241
Transports et mer.....	2241
Travail, emploi et formation professionnelle.....	2242

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses.....</i>	2244
Défense.....	2245
Economie, finances et budget.....	2245
Industrie et aménagement du territoire.....	2245



LuraTech

www.luratech.com

1. QUESTIONS ÉCRITES

LuraTech

www.luratech.com

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Adevah-Peuf (Maurice) : 881, industrie et aménagement du territoire ; 882, agriculture et forêt ; 883, éducation nationale, jeunesse et sports.
Alphandéry (Edmond) : 836, agriculture et forêt.
Alquier (Jacqueline) : 884, agriculture et forêt.
Audinot (Gautier) : 1008, affaires européennes ; 1009, affaires européennes.
Ayrault (Jean-Marie) : 993, éducation nationale, jeunesse et sports.

B

Baréle (Bernard) : 885, éducation nationale, jeunesse et sports.
Bassinet (Philippe) : 978, postes, télécommunications et espace.
Bayard (Henri) : 963, agriculture et forêt ; 964, industrie et aménagement du territoire ; 965, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Brix (Roland) : 886, éducation nationale, jeunesse et sports.
Berson (Michel) : 887, transports et mer.
Bockel (Jean-Marie) : 902, budget.
Boulard (Jean-Claude) : 888, agriculture et forêt ; 991, budget.
Bourg-Broc (Bruno) : 758, fonction publique et réformes administratives ; 759, éducation nationale, jeunesse et sports ; 760, éducation nationale, jeunesse et sports ; 761, éducation nationale, jeunesse et sports ; 762, éducation nationale, jeunesse et sports ; 763, francophonie ; 764, budget ; 765, affaires européennes ; 766, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 767, éducation nationale, jeunesse et sports ; 768, éducation nationale, jeunesse et sports ; 769, éducation nationale, jeunesse et sports ; 770, affaires européennes ; 771, affaires européennes ; 772, éducation nationale, jeunesse et sports ; 773, éducation nationale, jeunesse et sports ; 774, éducation nationale, jeunesse et sports ; 775, solidarité, santé et protection sociale ; 776, éducation nationale, jeunesse et sports ; 777, éducation nationale, jeunesse et sports ; 939, justice ; 940, justice ; 941, handicapés et accidentés de la vie ; 942, éducation nationale, jeunesse et sports ; 943, consommation ; 975, postes, télécommunications et espace ; 979, solidarité, santé et protection sociale ; 980, éducation nationale, jeunesse et sports ; 981, jeunesse et sports ; 982, éducation nationale, jeunesse et sports ; 983, éducation nationale, jeunesse et sports ; 984, solidarité, santé et protection sociale ; 985, économie, finances et budget ; 986, affaires étrangères ; 987, éducation nationale, jeunesse et sports ; 988, éducation nationale, jeunesse et sports ; 989, agriculture et forêt ; 990, éducation nationale, jeunesse et sports.
Bouvard (Loïc) : 791, solidarité, santé et protection sociale ; 792, solidarité, santé et protection sociale ; 793, solidarité, santé et protection sociale.
Breissia (Louis de) : 1037, anciens combattants et victimes de guerre ; 1051, formation professionnelle ; 1052, postes, télécommunications et espace.
Brune (Alain) : 903, collectivités territoriales.

C

Carignon (Alain) : 1031, intérieur ; 1032, agriculture et forêt ; 1033, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1034, budget ; 1035, budget ; 1036, économie, finances et budget ; 1049, budget.
Charlé (Jean-Paul) : 812, équipement et logement.
Charles (Serge) : 813, solidarité, santé et protection sociale ; 814, industrie et aménagement du territoire ; 1010, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 1011, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Chavannes (Georges) : 869, équipement et logement ; 870, défense ; 871, équipement et logement ; 953, économie, finances et budget ; 954, équipement et logement ; 955, solidarité, santé et protection sociale.
Chouat (Didier) : 889, défense ; 890, anciens combattants et victimes de guerre.
Colombier (Georges) : 879, éducation nationale, jeunesse et sports.
Cœve (Jean-Michel) : 855, solidarité, santé et protection sociale ; 866, budget.

D

Debré (Bernard) : 809, prévention des risques technologiques et naturels majeurs ; 810, commerce et artisanat ; 1038, éducation nationale, jeunesse et sports.
Dehalne (Arthur) : 976, postes, télécommunications et espace.
Delby (Jacques) : 891, éducation nationale, jeunesse et sports.
Derosier (Bernard) : 892, solidarité, santé et protection sociale.
Dolez (Marc) : 904, fonction publique et réformes administratives ; 967, éducation nationale, jeunesse et sports.
Dollge (Eric) : 944, équipement et logement.
Dollo (Yves) : 893, industrie et aménagement du territoire ; 894, éducation nationale, jeunesse et sports ; 996, budget.
Dumout (Jean-Louis) : 895, solidarité, santé et protection sociale ; 896, justice ; 897, communication ; 898, éducation nationale, jeunesse et sports.
Durieux (Jean-Paul) : 899, transports et mer ; 1002, solidarité, santé et protection sociale.

E

Ehrmann (Charles) : 837, éducation nationale, jeunesse et sports ; 838, anciens combattants et victimes de guerre ; 839, handicapés et accidentés de la vie ; 840, tourisme ; 841, solidarité, santé et protection sociale.

F

Farras (Jacques) : 803, éducation nationale, jeunesse et sports ; 804, budget ; 805, mer ; 807, collectivités territoriales.
Fleury (Jacques) : 900, transports et mer.
Floch (Jacques) : 901, famille.
Frêche (Georges) : 992, budget.
Fréville (Yves) : 798, éducation nationale, jeunesse et sports ; 850, collectivités territoriales ; 1062, handicapés et accidentés de la vie.
Fuchs (Jean-Paul) : 808, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1063, personnes âgées.

G

Gaillard (Claude) : 806, fonction publique et réformes administratives.
Gerrer (Edmond) : 880, personnes âgées.
Godfrain (Jacques) : 815, solidarité, santé et protection sociale.
Gourmelon (Joseph) : 905, défense.
Gouzes (Gérard) : 906, budget ; 907, budget ; 908, budget.
Gulchon (Lucien) : 848, intérieur.

H

Hage (Georges) : 1020, solidarité, santé et protection sociale ; 1021, commerce et artisanat.
Harcourt (François d') : 794, agriculture et forêt ; 872, commerce et artisanat ; 873, mer ; 874, anciens combattants et victimes de guerre ; 875, agriculture et forêt.
Harnier (Guy) : 1022, budget.
Herau (Charles) : 909, économie, finances et budget.
Houssin (Pierre-Rémy) : 1039, solidarité, santé et protection sociale ; 1040, affaires européennes ; 1041, éducation nationale, jeunesse et sports.

J

Jacqualat (Muguette) Mme : 1047, solidarité, santé et protection sociale ; 1048, transports et mer.
 Josselin (Alain) : 856, intérieur ; 857, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 865, postes, télécommunication et espace ; 945, agriculture et forêt ; 946, anciens combattants et victimes de guerre ; 947, solidarité, santé et protection sociale ; 948, solidarité, santé et protection sociale.
 Josselin (Charles) : 910, éducation nationale, jeunesse et sports.

K

Kiffer (Jean) : 816, postes, télécommunications et espace ; 817, anciens combattants et victimes de guerre.
 Kei (Emile) : 801, équipement et logement ; 802, postes, télécommunications et espace.

L

Lebord (Jean) : 911, agriculture et forêt.
 Lamassoure (Alain) : 797, agriculture et forêt.
 Le Déaut (Jean-Yves) : 966, solidarité, santé et protection sociale.
 Lefranc (Bernard) : 912, travail, emploi et formation professionnelle ; 913, agriculture et forêt ; 914, solidarité, santé et protection sociale ; 915, solidarité, santé et protection sociale ; 916, affaires étrangères ; 917, éducation nationale, jeunesse et sports ; 918, travail, emploi et formation professionnelle ; 919, éducation nationale, jeunesse et sports ; 920, agriculture et forêt ; 921, collectivités territoriales ; 922, transports et mer ; 923, jeunesse et sports ; 924, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 968, collectivités territoriales ; 969, solidarité, santé et protection sociale ; 994, solidarité, santé et protection sociale.
 Legros (Auguste) : 949, éducation nationale, jeunesse et sports ; 950, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1005, économie, finances et budget.
 Lepercq (Arnaud) : 858, solidarité, santé et protection sociale ; 859, industrie et aménagement du territoire.
 Leroo (Roger) : 925, équipement et logement.
 Lestas (Roger) : 851, agriculture et forêt.

M

Madelin (Alain) : 1025, agriculture et forêt ; 1026, agriculture et forêt ; 1027, agriculture et forêt ; 1028, intérieur ; 1029, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1030, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1030, agriculture et forêt.
 Malandain (Guy) : 926, fonction publique et réformes administratives ; 970, éducation nationale, jeunesse et sports.
 Malvy (Marta) : 927, jeunesse et sports.
 Marcellin (Raymond) : 1053, solidarité, santé et protection sociale ; 1054, économie, finances et budget ; 1055, solidarité, santé et protection sociale ; 1056, budget ; 1057, équipement et logement ; 1058, solidarité, santé et protection sociale.
 Marchais (Georges) : 1023, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1024, éducation nationale, jeunesse et sports.
 Marchand (Philippe) : 928, agriculture et forêt.
 Masson (Jean-Louis) : 818, budget ; 860, défense.
 Manger (Pierre) : 861, économie finances et budget.
 Manjolan de Gazet (Joseph-Henri) : 787, économie, finances et budget ; 788, budget ; 789, défense ; 790, éducation nationale, jeunesse et sports ; 849, communication ; 852, économie, finances et budget ; 853, Premier ministre ; 854, Premier ministre.
 Mayoud (Alain) : 1012, intérieur ; 1013, agriculture et forêt.
 Micaux (Pierre) : 795, solidarité, santé et protection sociale.
 Michel (Henri) : 971, fonction publique et réformes administratives.
 Millon (Charles) : 1060, équipement et logement.
 Miossec (Charles) : 951, agriculture et forêt ; 952, solidarité, santé et protection sociale ; 995, budget.

N

Noir (Michel) : 835, solidarité, santé et protection sociale ; 847, jeunesse et sports.
 Nungesser (Roland) : 1042, Premier ministre ; 1043, budget.

P

Paccou (Charles) : 862, solidarité, santé et protection sociale.
 Patriat (François) : 929, solidarité, santé et protection sociale ; 972, éducation nationale, jeunesse et sports.
 Péricard (Michel) : 1044, éducation nationale, jeunesse et sports.
 Plute (Etienne) : 819, défense ; 820, intérieur.
 Pons (Bernard) : 868, postes, télécommunications et espace.
 Proriot (Jean) : 843, budget ; 844, budget ; 845, agriculture et forêt ; 846, solidarité, santé et protection sociale.

Q

Queyranne (Jean-Jack) : 1001, éducation nationale, jeunesse et sports.

R

Raoult (Eric) : 863, intérieur ; 1045, budget.
 Reltzer (Jean-Luc) : 821, agriculture et forêt ; 822, intérieur ; 823, équipement et logement ; 824, Premier ministre ; 825, solidarité, santé et protection sociale ; 826, travail, emploi et formation professionnelle.
 Reymann (Marc) : 799, économie, finances et budget ; 800, recherche et technologie.
 Rimbsand (Jacques) : 786, économie, finances et budget.
 Robien (Gilles de) : 878, solidarité, santé et protection sociale.

S

Saint-Ellier (Francis) : 1061, agriculture et forêt.
 Sapin (Michel) : 973, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
 Schreiner (Bernard) : 930, intérieur ; 931, postes, télécommunications et espace ; 932, postes, télécommunications et espaces ; 974, postes, télécommunications et espace.
 Suchot (Michel) : 933, économie, finances et budget.
 Sueur (Jean-Pierre) : 934, éducation nationale, jeunesse et sports.

T

Taugourdeau (Martial) : 1046, solidarité, santé et protection sociale.
 Tenailhon (Paul-Louis) : 1003, budget ; 1004, défense.
 Terrot (Michel) : 811, jeunesse et sports ; 864, intérieur ; 867, économie, finances et budget.
 Thiet Ah Koon (André) : 1014, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1015, postes, télécommunications et espace ; 1016, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1017, recherche et technologie ; 1018, solidarité, santé et protection sociale ; 1019, solidarité, santé et protection sociale.

U

Ueberschlag (Jean) : 827, éducation nationale, jeunesse et sports.

V

Valléix (Jean) : 828, budget ; 829, budget ; 830, budget ; 831, budget ; 832, budget ; 833, budget ; 834, justice.
 Vasseur (Philippe) : 778, agriculture et forêt ; 779, agriculture et forêt ; 780, agriculture et forêt ; 781, agriculture et forêt ; 782, budget ; 783, agriculture et forêt ; 784, agriculture et forêt ; 785, agriculture et forêt ; 876, industrie et aménagement du territoire ; 877, solidarité, santé et protection sociale ; 1006, agriculture et forêt ; 1007, agriculture et forêt ; 1059, agriculture et forêt.

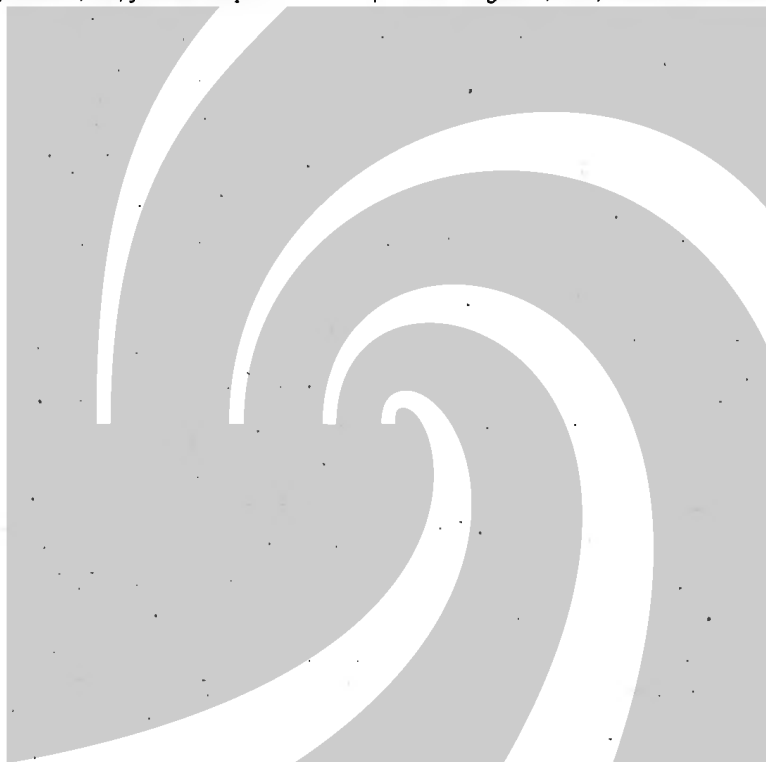
Vergès (Laurent) : 796, éducation nationale, jeunesse et sports.
Virapoullé (Jean-Paul) : 842, agriculture et forêt ; 977, postes, télécommunications et espace.
Vivien (Alain) : 935, défense.

W

Wacheux (Marcel) : 936, solidarité, santé et protection sociale.
Worms (Jean-Pierre) : 937, intérieur ; 938, jeunesse et sports.

Z

Zeller (Adrien) : 956, commerce et artisanat ; 957, agriculture et forêt ; 958, anciens combattants et victimes de guerre ; 959, anciens combattants et victimes de guerre ; 960, éducation nationale, jeunesse et sports ; 961, anciens combattants et victimes de guerre ; 962, anciens combattants et victimes de guerre ; 997, anciens combattants et victimes de guerre ; 998, anciens combattants et victimes de guerre ; 999, anciens combattants et victimes de guerre ; 1000, anciens combattants et victimes de guerre.



LuraTech

www.luratech.com

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Administration (structures administratives)

824. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Luc Reltzer demande à M. le Premier ministre de lui indiquer la liste de l'ensemble des structures interministérielles existantes ainsi que leurs attributions, leur autorité de tutelle, et le cas échéant, les moyens financiers dont elles disposent pour 1988.

Ministères et secrétariats d'Etat (défense : budget)

853. - 25 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset, expose à M. le Premier ministre que, selon certaines informations, pour financer les dépenses sociales, sans mettre en cause la réduction du déficit budgétaire, le Gouvernement envisagerait de réduire le budget de fonctionnement des armées. Il lui demande ce qu'il en est, et, dans l'affirmative, il attire son attention sur ce qu'il y aurait de grave à toucher directement à la loi de programmation militaire qui porte sur les équipements, et particulièrement sur le nucléaire.

Partis et mouvements politiques (fonctionnement)

854. - 25 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset demande à M. le Premier ministre quand devraient être achevés les travaux de la commission de la transparence financière de la vie politique instituée par la loi du 11 mars dernier.

Elections et référendums (référendums)

1042. - 25 juillet 1988. - M. Roland Nungesser considérant les contestations qui s'élèvent du côté du F.L.N.K.S. sur les accords conclus à Paris, demande à M. le Premier ministre de retarder le référendum qui avait été prévu le 25 septembre prochain. Il semble, en effet, impossible de consulter l'ensemble du peuple français sur les termes d'un accord dont la représentativité d'un des signataires est mise en cause par ses propres mandants. Ce référendum ne devrait être organisé que lorsque les parties intéressées auront pu faire la preuve de leur capacité à faire respecter en Nouvelle-Calédonie le calme nécessaire à un véritable débat démocratique.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (Turquie)

916. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, quels moyens il entend mettre en œuvre pour concourir au réel rétablissement de la démocratie en Turquie et plus particulièrement pour que le Gouvernement de ce pays cesse, comme il s'y était engagé devant la Communauté européenne, de retirer la nationalité aux réfugiés politiques turcs vivant actuellement sur des terres d'accueil.

Politique extérieure (Tchécoslovaquie)

986. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, si la France appuie par son action diplomatique la démarche faite par le cardinal Frantisek Tomasek, archevêque de Prague, auprès du Gouvernement tchécoslovaque pour demander la reconnaissance de l'Eglise et aux croyants de leurs droits. Il apparaît en effet que la persécution des croyants en Tchécoslovaquie ne cesse de gagner du terrain. Les séminaires sont soumis à une stricte surveillance des autorités de police, l'instruction religieuse est interdite. Aussi est-il souhaitable que notre pays apporte son adhésion à la charte des croyants de Tchécoslovaquie que l'archevêque vient de rédiger.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Politiques communautaires (banques et établissements financiers)

765. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme le ministre des affaires européennes dans quel délai devrait être publié le projet de directive européenne pour le secteur bancaire. Il lui demande quelles en seront les conséquences pour la France, en ce qui concerne notamment la rémunération des comptes courants et quelle est actuellement en ce domaine la situation des divers pays membres de la Communauté.

Politiques communautaires (fonds social européen)

770. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme le ministre des affaires européennes dans quelle mesure la France a été bénéficiaire, au cours des cinq dernières années, des crédits du fonds social européen et pour quelles actions.

Politiques communautaires (énergie)

771. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme le ministre des affaires européennes si la France a pris des initiatives pour que soit négocié au niveau européen un marché commun de l'énergie.

Politiques communautaires (législation communautaire et législations nationales)

1008. - 25 juillet 1988. - M. Gautier Audinot attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la future politique statistique communautaire visant à éliminer les incompatibilités entre systèmes statistiques nationaux, à adopter des normes statistiques européennes et à organiser un nouveau système de statistiques du commerce entre les Etats membres pour la fin de 1992. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère pour s'y préparer.

Entreprises (politique et réglementation)

1009. - 25 juillet 1988. - M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la communication que vient de présenter la Commission européenne définissant les grands objectifs de la politique de l'entreprise qu'elle se propose de mener afin de stimuler l'emploi et la croissance économique. Favorable à la mise en place au niveau national d'une politique complémentaire, qui permettrait à nos entreprises d'améliorer leur compétitivité mais aussi et surtout de mieux exploiter les chances offertes par le grand marché, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis et de lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère à cet effet.

Communes (élections municipales)

1040. - 25 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la proposition de directive que vient d'adopter la Commission des communautés européennes sur le droit de vote des ressortissants des Etats membres de la C.E.E. aux élections municipales de l'Etat de résidence ainsi que leur éligibilité dans les conseils municipaux. Il lui demande quelle sera la position du Gouvernement français quand cette question viendra devant le Conseil européen.

AGRICULTURE ET FORÊT

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles)

778. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que l'agriculture reste la seule profession dépourvue d'un régime complémentaire de retraite et il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité

d'en instaurer un. Si les caractéristiques démographiques de la population agricole et la faiblesse des revenus agricoles ne permettent certes pas la création d'un régime obligatoire par répartition, il lui semble souhaitable d'opter pour un régime facultatif par capitalisation, dont les cotisations seraient déductibles en totalité de l'assiette imposable. D'autant que les régimes existants dérivés de l'assurance vie et le plan d'épargne retraite, qui ne constitue d'ailleurs pas un régime de retraite, ne sont pas de nature à combler cette lacune désormais intolérable.

*Mutualité sociale agricole
(accidents du travail et maladies professionnelles)*

779. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt la modification du tableau 45 des maladies professionnelles en agriculture. 20 à 25 p. 100 des maladies du poumon de fermier n'étant pas biologiquement confirmées, nombre d'assurés se retrouvent dans des situations financières graves.

Bourses d'études (enseignement agricole)

780. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que les efforts en matière de bourses scolaires dans le domaine agricole doivent être poursuivis. Il insiste par ailleurs pour que le revenu, tel qu'il est défini par la législation fiscale, reste le seul critère pris en considération pour l'appréciation des ressources des familles et la détermination de la vocation à bourse. Il regrette notamment certaines pratiques qui consistent à substituer un revenu forfaitaire ou à établir de nouveaux ratios pour les agriculteurs imposés sur la base du bénéfice réel. Il propose que les modalités soient réexaminées afin de tenir compte de l'irrégularité des revenus.

*Problèmes fonciers agricoles
(terres agricoles : Nord - Pas-de-Calais)*

781. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'envergure des travaux d'infrastructure réalisés ou prévus dans le Nord - Pas-de-Calais, lesquels n'ont pas d'équivalent en France. Les poncections réalisées sur le domaine des terres agricoles vont dépasser pour le seul département du Pas-de-Calais les 2 000 hectares. Pour l'essentiel, elles s'opèrent dans des terres de grande qualité agronomique et s'effectuent dans les zones où la demande foncière est importante. Aussi, il lui semble nécessaire de veiller à l'assouplissement excessif de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme qui risque de porter gravement atteinte à l'ensemble des mesures prises contre le « mitage » des terres agricoles de valeur agronomique incontestable. Par ailleurs, en cas d'opérations ou d'ouvrages susceptibles d'entraîner une réduction des terres agricoles comme c'est le cas pour le T.G.V.-Nord, l'autoroute, le Tunnel sous la Manche, toutes les garanties doivent être données aux agriculteurs concernés : consultation systématique de la commission départementale d'aménagement foncier, compensation et suggestion pour compenser les contraintes susceptibles de gêner la poursuite de l'activité agricole. Pour cela, il lui demande que, au-delà de la partie prise en charge par le maître d'ouvrage dans les communes concernées, l'Etat apporte sa participation dans la loi de finances, dans le cadre du budget de l'agriculture.

Agriculture (politique agricole : Pas-de-Calais)

783. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que le Pas-de-Calais avec le Haut Pays d'Artois et le Boulonnais possède une zone défavorisée par des conditions naturelles austères. En effet, tant du point de vue géographique (pentes importantes), géologique (nature difficile des terrains) et climatique (micro-climat rude et pluvieux) ce secteur connaît une situation difficile. D'autant plus difficile que la seule activité importante qui est possible est l'élevage, principalement bovin à usage laitier. Plus de 41 p. 100 de la surface agricole utilisée est en prairie naturelle. Si l'on ajoute les prairies artificielles, les fourrages annuels et les betteraves fourragères, c'est plus de 50 p. 100 de la surface agricole utilisée qui se trouve consacrée à la production laitière. Quant aux 44 p. 100 restants, ils ne conviennent pas pour la grande culture et ne peuvent faire l'objet, pour la plupart, que de productions de céréales secondaires essentiellement destinées à l'alimentation et à l'approvisionnement en paille pour les animaux. Si le revenu agricole du Pas-de-Calais est nettement inférieur à la moyenne nationale, celui de cette région laitière est encore inférieur. C'est

pourquoi il souhaite que ce secteur soit classé en zone défavorisée et puisse bénéficier d'un régime adapté à ses difficultés. A l'instar des zones de montagne auxquelles il a été adapté des dispositions particulières pour équilibrer leur traitement avec les zones de plaine, il lui semble indispensable que soient engagées des actions spécifiques dans les régions laitières du Boulonnais et du Haut Pays d'Artois.

Agriculture (formation professionnelle : Pas-de-Calais)

784. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que la formation des hommes est une priorité nationale en agriculture comme dans les autres secteurs. Pour préparer l'avenir, il faut intensifier les efforts tant au niveau de la formation initiale qu'au niveau du développement agricole ou au niveau de la formation permanente. Les agricultrices ou agriculteurs, jeunes et aînés, doivent s'adapter aisément aux changements rapides de leur profession, savoir engager des reconversions éventuelles et accéder aux actions de promotion. C'est pourquoi, il lui demande d'abord si ses projets prévoient l'amélioration des budgets annuels de l'Association nationale de développement agricole (A.N.D.A.). Ensuite, il lui indique que, malgré les efforts consentis, le Pas-de-Calais n'a jamais obtenu de l'A.N.D.A. la part qui, en toute équité, devrait normalement lui revenir. Il souhaite alors connaître ses intentions face à ces deux réflexions.

Mutualité sociale agricole (retraites)

785. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que, dans le cadre de l'harmonisation des régimes de prestations sociales, qui doit être réalisée sans délai, soit prise une mesure permettant au conjoint survivant d'un exploitant agricole décédé de cumuler ses droits propres avec la pension de réversion, dans les mêmes limites que dans le régime général de sécurité sociale.

Lait et produits laitiers (lait)

794. - 25 juillet 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur un projet d'arrêté d'Onilait, prévoyant en son article 9 un nouveau régime d'allocations provisoires de référence qui aurait pour conséquence de créer une notion de quota individuel éliminant la notion de quota de laiterie. D'autre part, ce projet de règlement, en son article 11, prévoit un nouveau régime d'ajustement des quantités de référence selon lequel les quantités de référence des acheteurs, définies aux articles 3, 4 et 5 de ce projet, seraient ajustées par Onilait en cours de campagne. Si un tel projet était mis en application, il entraînerait de graves inconvénients et en particulier priverait les producteurs de toute liberté, et provoquerait notamment une deuxième réduction des références. Les laiteries de plus faible importance seraient tributaires de décisions des entreprises dominantes en raison des aspects inéquitables de ce texte. Il lui demande s'il envisage de reconsidérer ce projet d'arrêté afin d'en éliminer certains effets négatifs.

Impôt sur le revenu (politique fiscale)

797. - 25 juillet 1988. - M. Alain Lamassoure appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le décret du 4 janvier 1988 relatif au caractère agricole des activités d'accueil à la ferme pris en application de la loi du 17 janvier 1986. Les revenus touristiques nets tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu ne doivent pas excéder, pour l'année 1988, 42 887 francs, c'est-à-dire 50 p. 100 du chiffre d'affaires. Au-delà de ce seuil, ces activités d'accueil à la ferme relèveront du statut des commerçants. Or ces dispositions restrictives et dissuasives risquent de bloquer le développement de cette activité. Il lui demande dans quelle mesure la révision de ce plafond peut être envisagée.

Agro-alimentaire (céréales)

821. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Luc Reitzer interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de l'accord entre la C.E.E. et les U.S.A. aboutissant pour les céréales, notamment le maïs, à la disparition du prix « seuil ». Ce prix « seuil » de 169 francs par quintal sera ramené au prix d'intervention de 120 francs par quintal. Il souhaiterait connaître les aides et subventions dont bénéficie le fermier américain du Nord par rapport au fermier français. Il lui fait remarquer que l'agri-

culture alsacienne, du fait de sa technicité, connaît un rendement très fort mais subit des charges évaluées à 4 000 francs par hectare, auxquelles s'ajoutent les autres frais tels que semences, insecticides, engrais, s'élevant à la même somme par hectare, ce qui aboutit au fait que, même avec un bon rendement de 83 quintaux par hectare, le prix du maïs ne laisse pratiquement plus de marge.

*Mutualité sociale agricole
(accidents du travail et maladies professionnelles)*

836. - 25 juillet 1988. - M. Edmond Alphandéry attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions de paiement des rentes d'accidents du travail. En effet, le décret n° 87-711 du 27 août 1987 rend applicables au régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail les dispositions de l'article R. 434-37 du code de la sécurité sociale concernant les salariés du régime général. Mais ce dernier texte limite le paiement mensuel aux rentes indemnisant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 66,66 p. 100. Il lui demande s'il estime possible d'envisager une généralisation de la mensualisation du paiement de ces rentes, quel que soit le taux d'incapacité auquel elles correspondent.

Ministères et secrétariats d'Etat (agriculture : personnel)

842. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Paul Virapoulé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de lui préciser dans quel délai il entend procéder à la titularisation des agents non titulaires permanents de catégories B et A du ministère de l'agriculture, conformément aux dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics. Certains ministères ayant déjà admis l'intégration de leurs personnels dans les cadres existants ou dans des cadres d'emplois créés à cet effet, il attire son attention sur la situation conflictuelle suscitée par l'inégalité de traitement qui existe entre les agents titulaires et non titulaires.

Energie (énergies nouvelles)

845. - 25 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la fabrication de l'éthanol. Il lui rappelle que cette fabrication représente une voie d'avenir pour l'agriculture et un atout pour l'économie nationale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre afin d'inciter l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne à incorporer l'éthanol dans l'essence.

Mutualité sociale agricole (retraites)

851. - 25 juillet 1988. - M. Roger Lestas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation au regard de l'assurance vieillesse des veuves d'exploitants agricoles ayant poursuivi l'activité de leur conjoint et qui, dès l'âge de cinquante-cinq ans, ont demandé à bénéficier de la retraite de réversion. La réglementation actuellement en vigueur prévoit que ces veuves, lorsqu'elles atteignent elles-mêmes l'âge de la retraite, perdent le bénéfice de la réversion des points acquis par leur mari si le montant de leur retraite proportionnelle personnelle est supérieur au montant de la pension de réversion qui leur était servie et elles s'estiment lésées. S'agissant de points acquis par cotisations, il lui demande s'il n'envisage pas une modification de la réglementation tendant à une harmonisation avec le régime général.

Elevage (bovins)

875. - 25 juillet 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences catastrophiques provoquées par la crise de l'élevage bovin, elle-même engendrée par les quotas laitiers et les distorsions de concurrence intra-C.E.E. Il paraît indispensable d'envisager rapidement : 1° une adaptation du système de financement afin de permettre l'acquisition du capital, tant en production allaitante qu'en engraissement. Dans l'immédiat, il est indispensable de mettre en place un prêt de campagne à taux réduit pour relancer l'engraissement français dès l'automne prochain ; 2° le rétablissement de l'égalité de concurrence au sein de la C.E.E. ; 3° la mise en œuvre immédiate d'une politique de réduction des charges à la surface, qui permettra notamment dans les zones

herbagères inconvertibles de la région, de conduire une politique de naissage nécessaire à la production de viande, et par là une meilleure occupation des surfaces libérées par les quotas. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette très grave situation.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(agriculture : personnel)*

882. - 25 juillet 1988. - M. Maurice Adevaux-Pouf appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les modalités de titularisation des contractuels agents techniques de l'inventaire forestier national. Cette titularisation s'accompagne en effet de la suppression de l'indemnité compensatrice ce qui conduit à une baisse du revenu de ces agents. Il lui demande donc ce qu'il envisage pour pallier cette situation injuste.

Syndicats (agriculture)

884. - 25 juillet 1988. - Mme Jacqueline Alquier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur une pratique utilisée depuis longtemps par de nombreuses coopératives agricoles stockeuses, qui consiste à prélever systématiquement une cotisation syndicale sur tout décompte d'apport établi en vue du règlement de leur production aux agriculteurs. Ainsi effectué, ce prélèvement revêt un caractère obligatoire. Au surplus, aucune possibilité de choix sur la destination de ces fonds vers telle ou telle organisation syndicale plutôt que telle autre n'est laissée aux cotisations forcées. Non seulement aucun texte n'autorise ces prélèvements mais de plus, le tribunal de Rennes qui a eu à juger de cette « pratique » l'a déclarée illégale puisqu'elle est imposée à l'agriculteur qui participe de cette façon, sans en avoir manifesté formellement la volonté, au financement d'une organisation. Une autorisation écrite devrait être délivrée par l'agriculteur préalablement à tout prélèvement. Sur cette autorisation, l'agriculteur donnerait son accord en indiquant l'organisme de son choix, devant en être le bénéficiaire. En l'absence de cette autorisation préalable, les coopératives se verraient interdire toute déduction illégale sur les décomptes d'apport. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre contre la pratique actuelle et s'il envisage de la réglementer.

*Banques et établissements financiers
(crédit agricole : Sarthe)*

888. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Claude Boulard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés rencontrées par de nombreux exploitants agricoles du département de la Sarthe à obtenir auprès de la Caisse régionale du crédit agricole des prêts spéciaux « élevage ». En effet, ces prêts bonifiés attribués pour la construction de bâtiments à usage d'élevage après avis technique de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt font l'objet d'une enveloppe trimestrielle accordée par la Caisse nationale du crédit agricole. Au 1^{er} juillet 1988, aux deux enveloppes trimestrielles perçues d'un montant de 5,7 millions de francs chacune s'est ajoutée une dotation supplémentaire de 13,5 millions de francs. Compte tenu des demandes déposées par les exploitants agricoles, l'exercice pour l'année 1988 laisse dès à présent apparaître une non-couverture des besoins à hauteur de 7 à 10 millions de francs. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en liaison avec la Caisse nationale du crédit agricole de façon à permettre aux exploitants agricoles sarthois de bénéficier dans de bonnes conditions de ces prêts spéciaux « élevage ».

Enseignement agricole (personnel)

911. - 25 juillet 1988. - M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des surveillants titulaires de l'enseignement agricole, personnels de catégorie D en voie d'extinction mais sans aucune possibilité de promotion. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour revaloriser la situation de ces agents dont le nombre est très réduit qui ne nécessiterait donc pas de lourdes charges budgétaires.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(agriculture : personnel)*

913. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agents non titulaires permanents de catégories B et A de l'administration centrale et des services extérieurs de son

ministère dans l'attente de la publication des décrets d'application relatifs aux dispositions transitoires permettant leur titularisation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il a l'intention d'accélérer la procédure de publication desdits textes.

Vin et viticulture (arrachage et plantation)

920. - 25 juillet 1988. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** s'il ne serait pas opportun que l'avis du maire soit systématiquement sollicité lorsqu'un projet d'implantation de vignes est prévu sur le territoire de sa commune. En effet, des inondations dans des villages du sud du département de l'Aisne ont souligné que l'implantation anarchique des vignes pouvait porter de graves atteintes à la sécurité des habitants des sites concernés. De façon plus générale, il lui demande si le Gouvernement n'a pas l'intention de réviser au regard des impératifs liés à la protection de l'environnement les textes réglementant l'implantation des vignes.

Chambres consulaires (chambres d'agriculture)

928. - 25 juillet 1988. - **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la nécessité d'annuler le décret du 24 décembre 1987 par lequel le ministre de l'agriculture de l'époque a modifié le régime électoral des membres des chambres d'agriculture tel qu'il avait été prévu en 1982. Il apparaît en effet que le principe du pluralisme de représentation, principe constitutif des libertés démocratiques, exige un scrutin proportionnel pour les élections aux chambres d'agriculture faute de quoi les organisations représentant au moins 30 p. 100 des agriculteurs se trouveront exclues. Il lui demande quelles sont ses intentions et quelles mesures il entend prendre pour rétablir un scrutin tenant compte de la nécessité du pluralisme de la représentation syndicale.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

945. - 25 juillet 1988. - **M. Alain Jonemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le nombre croissant des agriculteurs touchés par la pauvreté : 240 000 exploitations sont à bout de souffle, 11 000 familles sont endettées, sans couverture sociale, car la diminution de leurs ressources les conduit à ne plus payer leurs cotisations. Ces exploitants sont ainsi exclus, d'une part, de l'assistance médicale gratuite à laquelle le montant du capital de leur exploitation les empêche d'accéder, et, d'autre part, de la mutuelle sociale agricole. Certains acceptent, au prix de grands sacrifices, que leurs arriérés de cotisations sociales soient directement prélevés par la M.S.A. sur leurs allocations familiales. Cette mesure est jugée particulièrement injuste par un grand nombre de familles qui doivent faire face à d'énormes difficultés. Ne pourrait-on pas envisager l'abrogation de l'article 11-43 A/1 du code rural qui autorise la M.S.A. à ce type de prélèvement ? D'un point de vue plus général, ne serait-il pas opportun, dans le cadre de la lutte nationale contre la pauvreté, d'élargir l'image des pauvres au monde rural et agricole ?

Mutualité sociale agricole (cotisations)

951. - 25 juillet 1988. - **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les dispositions de l'article 1143-1 du code rural, qui prévoit la possibilité pour les caisses de mutualité sociale agricole de prélever sur le montant des allocations familiales dues à leurs adhérents les cotisations dont ceux-ci leur sont redevables. Pour le régime général de la sécurité sociale, il n'en va pas de même puisque le législateur a limité les cas de saisie de ces allocations (art. L. 553-4 du code de la sécurité sociale). Une modification de l'article 1143-1 du code rural, en ce sens, apparaît souhaitable, afin de protéger les enfants des familles agricoles des conséquences des difficultés économiques rencontrées par leurs parents. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions en ce sens.

Elevage (bovins)

957. - 25 juillet 1988. - **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les conditions d'attribution des aides aux éleveurs bovins et plus particulièrement sur la prime spéciale en faveur des producteurs spécialisés

en difficulté. Certains d'entre eux, du fait de leur pluri-activité, ne peuvent en bénéficier alors qu'ils traversent eux aussi de très grandes difficultés. Aussi lui demande-t-il s'il ne pourrait pas élargir les critères d'attribution de cette prime spéciale.

Lait et produits laitiers (quotas de production)

963. - 25 juillet 1988. - Diverses informations circulant sur le sujet, **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** de bien vouloir lui faire le point sur la question des pénalités consécutives au dépassement des références laitières. Ces pénalités s'appliquent-elles dans l'immédiat ? S'agit-il d'un taux uniforme quelle que soit l'importance de la référence attribuée ? Le même traitement est-il applicable quelle que soit la zone considérée ? Est-il envisagé des mesures compensatoires ?

Enseignement agricole (enseignement supérieur)

989. - 25 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation de l'enseignement supérieur dépendant de son ministère. Il est capital pour l'avenir du secteur et celui de la nation tout entière que soit dégagée une élite capable de répondre aux défis des deux prochaines décennies, qui seront en grande partie dominées par le biologique. Pour réussir cette révolution, il importe que la France dispose d'ingénieurs de très haut niveau qui « tirent » des bataillons denses d'ingénieurs de terrain expérimentés, aptes à intervenir dans des domaines beaucoup plus vastes que l'agronomie même prise dans son sens le plus large. Or cet enseignement supérieur est actuellement profondément déséquilibré. Il cherche à former plus d'ingénieurs de haut niveau que ne le lui permet une sélection amoindrie recrutant sur une base insuffisante. L'orientation est mal organisée ; elle laisse de vastes secteurs d'activité mal couverts (nutrition, génie alimentaire, biotechnologie). Ce déséquilibre provient essentiellement d'une atomisation des structures d'enseignement qui se développent sur le même modèle depuis des lustres et sont gérées selon des procédures identiques. Cette situation provient également de la méconnaissance des rapports qui doivent exister entre l'ingénieur de terrain et les ingénieurs innovateurs qui les entraînent sur des voies nouvelles. Il lui demande quelles sont, dans ce contexte, ses intentions quant à la réforme de l'enseignement supérieur agricole de façon à dégager une élite susceptible d'assurer la place de la France dans la compétition internationale tout en formant des ingénieurs de terrain expérimentés.

Mutualité sociale agricole (retraites)

1006. - 25 juillet 1988. - **M. Philippe Vasseur** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** la nécessité pour toutes les personnes âgées de pouvoir bénéficier d'une retraite décente. La mise en œuvre de ce principe exige l'harmonisation des prestations de l'assurance vieillesse agricole avec celles du régime général de sécurité sociale en tenant compte des caractères spécifiques de la profession d'agriculteur. Or cette parité est actuellement loin d'être atteinte. Pour cela, il est indispensable de prévoir une série de réformes et, parmi celles-ci, la prise en compte pour la retraite proportionnelle des anciens exploitants du temps passé comme prisonnier de guerre ou requis C.S.T.O. Il lui demande s'il entend agir dans ce sens.

Lait et produits laitiers (quotas de production)

1007. - 25 juillet 1988. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la déception des producteurs de lait face aux graves lacunes qui continuent à entraver l'application des quotas laitiers. Malgré les espoirs d'amélioration dans la gestion de leur maîtrise, le débordement de la collecte n'a pu être évité. Le problème est d'autant plus dramatique pour les jeunes agriculteurs qui ont effectué un plan de développement ou une étude prévisionnelle d'installation et qui se retrouvent aujourd'hui avec une référence inférieure à 93 p. 100 de l'objectif. Ils ont le choix entre rester à la référence et être dans l'incapacité de rembourser leurs prêts d'investissement ou dépasser la référence et subir les pénalités. Il lui demande ses conseils pour aider ces jeunes agriculteurs qui doivent faire face à une situation très délicate.

Risques naturels (grêle)

1013. - 25 juillet 1988. - M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les violents orages de grêle qui se sont abattus sur la région beaujolaise le 11 juillet dernier. Ces intempéries ont causé des dommages extrêmement importants aux récoltes des agriculteurs et viticulteurs de ce secteur. Dans ce contexte, il apparaît urgent de classer les communes concernées en zone sinistrée afin que les agriculteurs, et particulièrement certaines caves coopératives, puissent bénéficier des indemnités du fonds de garantie contre les calamités agricoles. Il lui demande d'indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des agriculteurs sinistrés.

Agriculture (politique agricole)

1025. - 25 juillet 1988. - M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les inquiétudes tout à fait justifiées des agriculteurs à l'égard des conséquences découlant des obligations d'uniformité, créées par la préparation de l'échéance 1992, qui vont bouleverser les usages et autres règles appliquées actuellement par les divers partenaires européens. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour préparer cette échéance. Il lui demande, également, s'il n'envisage pas de prévoir un calendrier progressif en ce qui concerne la mise en application des nouvelles règles.

Risques naturels (vent : Bretagne)

1026. - 25 juillet 1988. - M. Alain Madelin demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt si, à la suite de l'ouragan qui a dévasté la Bretagne, il envisage d'accorder des subventions exceptionnelles pour les propriétaires privés qui souhaitent remplacer les parcelles déboisées et, dans l'affirmative, quel pourrait en être le montant.

Elevage (politique et réglementation : Bretagne)

1027. - 25 juillet 1988. - M. Alain Madelin s'inquiète auprès de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de sa décision d'attaquer en procédure la filière bretonne de l'élevage. Cette décision accentuera encore les distorsions dont sont victimes les éleveurs bretons. En conséquence, il lui demande de bien vouloir reprendre les discussions avec ces derniers afin de leur permettre d'être compétitifs avec leurs homologues européens.

Mutualité sociale agricole (retraites)

1032. - 25 juillet 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'important problème qui se pose aux retraités agricoles en montagne. En effet, une petite retraite leur est attribuée et ils se voient interdire de travailler le lopin de terre dont ils sont les propriétaires. En plus des difficultés humaines que cela suscite, les terres de ces régions de montagne, non cultivées posent des problèmes en terme d'écologie. Il lui demande quelles solutions il envisage pour répondre au problème de ces retraités sur le fond.

Agriculture (politique agricole)

1050. - 25 juillet 1988. - M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'application du programme de gel des terres dont le principe fut arrêté lors du dernier sommet européen de Bruxelles. Il lui indique que des réserves très importantes subsistent dans la profession agricole en raison des incertitudes liées aux surfaces concernées par exploitation, au montant des subventions versées et aux modalités d'application du projet. Il lui rappelle, par ailleurs, que le principe de la jachère pâturée avait été admis comme un moyen de réduire la production céréalière sans rendre inproductives les terres gelées et lui demande si cette mesure arrêtée à Bruxelles sera maintenue malgré l'opposition qu'elle soulève, tout particulièrement en Bretagne.

Assainissement (politique et réglementation : Pas-de-Calais)

1059. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les travaux du comité économique et social régional (Nord - Pas-de-Calais) à l'égard de l'assainissement en milieu rural. Ces études ont permis de constater que les travaux sont, pour le département du Pas-de-Calais, considérables, notamment dans les domaines suivants : amélioration du taux de raccordement ; extension des réseaux des collectivités déjà équipées en station. Développement de l'assainissement collectif. Equipement des zones dans les bassins hydrogéologiques importants qui fournissent de l'eau souterraine aux grandes métropoles urbaines ; mise en place des schémas directeurs des ouvrages d'assainissement des communes de plus de 500 habitants. L'ensemble de ses travaux a été estimé à un milliard de francs, impliquant une accélération du rythme actuel des investissements. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces études, afin que comme le souligne le rapport « le département du Pas-de-Calais arrive à un niveau comparable, à terme, à celui des autres départements ».

Elevage (bovins)

1061. - 25 juillet 1988. - M. Francis Saint-Ellier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'une relance immédiate de la production bovine spécialisée. La France dispose des atouts nécessaires pour saisir cette opportunité. Elle a le potentiel de production le plus élevé et le plus diversifié. Toutefois, il faut dégager les moyens pour assurer ce redressement. Ainsi, il lui demande que soit mis en place une adaptation du système de financement afin de permettre l'acquisition du capital, tant en production allaitante qu'en engraissement. Dans l'immédiat, il est indispensable de mettre en place un prêt de campagne à taux réduit pour relancer l'engraissement français dès l'automne prochain ; le rétablissement de l'égalité de concurrence au sein de la C.E.E. ; la mise en œuvre immédiate d'une politique de réduction des charges de surface qui permettra, notamment dans les zones herbagères inconvertibles de la région, de conduire une politique de naissance nécessaire à la production de viande et, par là, une meilleure occupation des surfaces libérées par les quotas.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE*Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)*

817. - 25 juillet 1988. - M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les demandes présentées par les patriotes réfractaires à l'annexion de fait (P.R.A.F.). Ceux-ci souhaitent : 1° que soit reconnu le droit à l'asthénie à celles et ceux qui furent expulsés de Moselle ou réfugiés alors qu'ils étaient très jeunes en âge, compte tenu du traumatisme qui fut le leur ; 2° que le temps passé en exil soit considéré pour les fonctionnaires titulaires et auxiliaires et assimilés comme service effectif dans l'administration ou les collectivités auxquelles ils appartiennent ; 3° qu'un dédommagement forfaitaire du préjudice subi par l'expulsion ou l'exil volontaire des P.R.A.F., premières victimes du nazisme, leur soit accordé après consultation des associations compétentes. L'Etat allemand, premier spoliateur, se doit d'indemniser ces victimes. Actuellement est en cours en Allemagne une opération de dédommagement des victimes du nazisme ; 4° que soit envisagé un dédommagement forfaitaire des P.R.A.F. en prenant comme base les mesures prises en faveur des rapatriés d'A.F.N. Lui rappelant que 250 000 Mosellans ont été expulsés ou ont choisi l'exil dès 1940, alors que le nombre de cartes de patriotes réfractaires à l'annexion de fait est beaucoup moins important, il lui demande que soient retenues les suggestions qu'il vient de lui exposer.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)

838. - 25 juillet 1988. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande s'il a l'intention de rattraper le retard existant entre les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord et ceux des anciens combattants des autres générations du feu. Tous les anciens combattants ont droit à la reconnaissance de la nation et les dernières assemblées générales

annuelles des associations d'anciens combattants en Afrique du Nord se sont largement fait l'écho du retard que les gouvernements ont laissé s'accumuler sur le règlement de leur situation tant individuelle que collective. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte faire inscrire au budget de la nation en faveur des invalides et des retraités qui ont actuellement le plus à souffrir du retard accumulé par les gouvernements successifs. Il lui demande enfin s'il peut d'ores et déjà dresser un catalogue des décisions prises au cours de ces vingt dernières années pour améliorer la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

874. - 25 juillet 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les importants problèmes actuellement en suspens et qui concernent plus particulièrement les anciens combattants d'Afrique du Nord. Il importe en effet, à travers une nouvelle loi, de préciser les services accomplis de 1952 à 1962 et ouvrant droit aux campagnes doubles, c'est-à-dire aux bonifications et majorations d'ancienneté, aux mêmes conditions que celles accordées aux combattants de 1945 d'Indochine et de Corée. Il importe également d'envisager la possibilité de départ en retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les anciens d'Afrique du Nord, invalides à 60 p. 100 et plus, donc aux plus fragiles et aux plus démunis et souvent confrontés au chômage. Par ailleurs, s'agissant du rétablissement de la proportionnalité des pensions, un premier pas a été fait lors du dernier budget, qu'il importe de poursuivre. De plus, les veuves de guerre attendent dans une dignité souffrante, qu'on modifie leur indice inchangé depuis de longues années et qui devra être porté à 666 dès 1988. Enfin, il faut également résoudre les autres problèmes, notamment ceux des conditions d'attribution de la carte du combattant qui restent longues et difficiles, la carte mutualiste, la pathologie spécifique pour les A.F.N. (maladies à évolution lente) et enfin la revalorisation de la retraite du combattant (2 083,62 francs en France, alors qu'en Allemagne fédérale elle dépasse 10 000 francs). Il lui demande quelles mesures il envisage pour régler ces problèmes, et quelles propositions il présentera dans le prochain budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant)*

890. - 25 juillet 1988. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'attribution de la carte de combattant au titre de l'Afrique du Nord (loi du 9 décembre 1974). Il lui demande s'il envisage de prendre prochainement des mesures en vue d'assouplir les conditions requises pour obtenir le titre sollicité.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

946. - 25 juillet 1988. - M. Alain Jonemann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les revendications exprimées par les associations membres du Front uni des anciens d'Afrique du Nord qui portent sur quatre points : 1° l'extension, aux pensions de 80 p. 100 et plus, de la proportionnalité acquise pour les taux inférieurs ; 2° l'ajustement des pensions versées aux familles des morts ; 3° la prise en compte au titre du rapport constant des pensions de la majoration de deux points accordée aux catégories C et D de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 1987 ; 4° la reconnaissance de la qualité de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre aux veuves d'anciens combattants. Il lui demande quelle position le Gouvernement entend prendre sur les différents points exposés ci-dessus.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

958. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Algérie. Il lui demande de bien vouloir les considérer comme ayant servi en temps de guerre. Il lui demande également s'il compte les faire bénéficier, au même titre que les autres, de la campagne double.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Malgré nous)*

959. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des incorporés de force alsaciens ou mosellans dans l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale. Sur le plan juridique, ils ne peuvent en effet cumuler les deux périodes avant et après la désertion, ce qui ne leur permet donc pas, pour certains d'entre eux, de prétendre à une pension de retraite aux conditions requises par la loi, à savoir qu'il leur faut justifier de six mois sans discontinuité d'incorporation de force dans l'armée allemande à la suite de leur évation. Aussi lui demande-t-il si on ne pourrait pas permettre le cumul de ces deux temps d'incorporation pour établir la durée totale réelle d'incorporation.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Malgré nous)*

961. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens incorporés de force alsaciens et mosellans qui ont été détenus dans des camps sous contrôle soviétique. Il lui demande si le champ d'application du décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 concernant le camp de Tambov et les camps annexes peut être désormais étendu à ces victimes.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Malgré nous)*

962. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens incorporés de force alsaciens et mosellans qui ont été détenus dans des camps sous contrôle soviétique. Il lui demande si le champ d'application du décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 concernant les anciens détenus du camp de Tambov et des camps annexes, complété par les décrets n° 77-1088 du 20 septembre 1977 et n° 81-315 du 6 avril 1981, peut être élargi à ces victimes de détention dans les camps soviétiques.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant)*

997. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème posé par la constitution d'une retraite mutualiste, par les anciens combattants en Afrique du Nord. Sur l'insistance de nombreux parlementaires, son prédécesseur a accepté de repousser du 31 décembre 1987 au 31 décembre 1988 le délai au-delà duquel la souscription à une retraite mutualiste du combattant entraîne la réduction de la participation de l'Etat de 25 p. 100 à 12,5 p. 100. Cette décision ne répond cependant que partiellement à l'attente du monde combattant qui souhaiterait que soit accordé un délai de dix ans à tout ancien combattant d'Afrique du Nord, à compter de la date de délivrance de la carte de combattant, pour reconstituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100. En conséquence, il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette légitime préoccupation.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

998. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, et plus particulièrement, sur les préoccupations communes aux cinq grandes organisations nationales représentatives de ces anciens combattants, contenues dans une plate-forme. Cette plate-forme a pour objet de demander l'établissement d'une égalité de traitement entre les générations de combattants, de reconnaître des droits particuliers aux invalides, compte tenu du caractère propre de certaines affections contractées en Afrique du Nord, et d'aménager, enfin, les condi-

tions de départ à la retraite de ces anciens combattants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, et dans quels délais, pour répondre à ces demandes.

Anciens combattants et victimes de guerre (offices)

999. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des veuves d'anciens combattants et prisonniers de guerre (O.C.P.C.) et anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.). Il lui demande s'il envisage pour ces femmes la reconnaissance de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant)

1000. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de bien vouloir lui préciser, en ce début de législature et de gouvernement, de quelle manière il compte assurer le maintien de l'application du rapport constant instauré ces dernières années afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des pensionnés de guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation)*

1037. - 25 juillet 1988. - M. Louis de Broissia attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les conditions dans lesquelles sont effectuées les restitutions aux familles des corps des soldats morts pour la France en Indochine. Les restes mortels des 18 000 soldats tombés en Indochine ont été rapatriés en fin d'année 1987 ; ils seront pour la plupart inhumés dans la nécropole nationale de Fréjus. Des restitutions aux familles ont été effectuées dans le Midi de la France (à Marseille et à Montpellier). Pour l'Est de la France, il est actuellement impossible d'obtenir la moindre information sur le programme prévu pour les restitutions (même avec une date approximative). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette situation d'incertitude si douloureuse pour des familles déjà bien éprouvées.

BUDGET

Impôts locaux (taxe d'habitation)

764. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, le cas d'une personne âgée de plus de quatre-vingts ans qui, pour des raisons de santé a été admise, en septembre 1987, dans un centre de soins pour personnes âgées. Il en résulte qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'habiter l'appartement placé sous le régime de la copropriété qu'elle possède à Montrouge. Dans ces conditions, il lui demande si elle peut bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation afférente à l'année 1988 et s'il ne serait pas souhaitable de revoir éventuellement la législation sur ce point.

*Enregistrement et timbre
(successions et libéralités)*

782. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que le problème de la transmission des entreprises, et notamment des entreprises agricoles, revêt aujourd'hui une acuité toute particulière du fait de l'ampleur de la relève démographique qui devra intervenir au cours des prochaines années. Or la commission Aicardi, qui s'était chargée de proposer une réforme de la fiscalité du patrimoine, n'a débouché sur aucune proposition concrète et n'a fait adopter aucune mesure insérée dans la loi de finances pour 1988. Le problème de fond demeure donc. Il lui propose

alors d'étudier dès maintenant des mesures incitatives pour le transfert de l'outil de travail. En effet, la fiscalité ne doit plus être une entrave à la constitution des unités de production utilisées par les agriculteurs. Ainsi le taux réduit des droits de mutation devrait être étendu à toutes les opérations présentant un intérêt particulier au regard de la politique des structures agricoles, notamment l'installation des jeunes.

*Impôts sur le revenu
(charges déductibles)*

788. - 25 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les problèmes relatifs à l'allocation de garde d'enfants à domicile (A.G.E.D.), demandant semblait-il une mise au point. L'A.G.E.D. est allouée aux familles de deux enfants et plus dont les parents travaillent et jusqu'à la troisième année du dernier enfant. L'A.G.E.D. est accessible pour les familles monoparentales (veuf, veuve). On imagine aisément la situation matérielle des veufs et veuves lorsque leur dernier enfant a plus de trois ans. Sous le gouvernement Chirac la déductibilité fiscale est passée de cinq à sept ans et est de 10 000 francs par enfant à charge gardé. L'A.G.E.D. étant plafonné à trois ans il lui demande quelles sont ses intentions concernant cette allocation et, s'il envisage de l'adapter à la situation réelle des familles monoparentales, notamment en ce qui concerne la déductibilité fiscale.

T.V.A. (taux)

804. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Farran appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que connaissent certaines entreprises pour déterminer les taux de T.V.A. qui sont applicables à certaines de leurs prestations. Cela est notamment le cas de certains hôtels exploités par des personnes physiques ou morales, assujetties aux B.I.C., amenées à offrir des prestations de services en qualité de « colonies et centres de vacances » et pour lesquelles les agréments administratifs afférents à cette activité leur ont été délivrés par la direction de la jeunesse et des sports et la D.D.A.S.S. L'intérêt de cette question étant particulièrement évident pour les exploitants d'hôtels exerçant des activités annexes aux inter-saisons, il lui demande de bien vouloir lui préciser le régime de la T.V.A. qui s'applique à ces activités.

*Politiques communautaires
(commerce intra-communautaire)*

818. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le problème que posent l'ouverture du grand marché intérieur et la présence douanière aux frontières intra-communautaires. Le service douanier des opérations commerciales chargé du contrôle des marchandises dédouane, en Moselle, des biens qui sont généralement dans la situation juridique dite « libre pratique », c'est-à-dire que ces marchandises entrant sur le territoire français sont réputées avoir acquitté les droits du tarif extérieur commun. Ces marchandises, d'origine européenne ou d'un pays tiers, sont alors traitées de la même façon. Leur dédouanement donne lieu au dépôt d'une déclaration en douane qui servira à asséoir la T.V.A. due au titre de l'importation. Cet arrêt en frontière est l'occasion d'exercer les différents contrôles inhérents à la commercialisation sur le marché français et la déclaration est surtout le support des informations statistiques sur les données du marché extérieur. Celles-ci permettent de publier les flux financiers du commerce extérieur et donnent aux fédérations, aux syndicats professionnels et au ministère de l'Industrie les moyens de surveiller l'état du marché et son taux de pénétration. Elles peuvent amener la France à invoquer la clause de sauvegarde de l'article 155 du traité de Rome afin de demander à la commission l'autorisation de protéger son industrie par le biais du contingentement. Selon la commission, la réalisation du marché intérieur entraînerait la suppression de tout contrôle physique sur les échanges intra-communautaires ainsi que sur les marchandises d'origine extra-communautaires, ce dernier cas étant fréquent en France, et notamment en Lorraine, en raison de la grande attractivité des ports de l'Europe du Nord. Cette suppression entraînerait la disparition de l'obligation statistique. Les données du commerce extérieur pourraient alors être obtenues par enquêtes ou sondages auprès des entreprises, ce que les Etats refusent unanimement car une balance commerciale ne pourrait être obtenue par de telles méthodes empiriques. Un projet de règlement communautaire est à l'étude en cette matière.

La direction générale des douanes envisage, quant à elle, le remplacement du contrôle physique par un contrôle *a posteriori* dans les comptabilités des importateurs avec maintien d'une obligation statistique pour les seules grosses entreprises, les autres étant dispensées de toute formalité. Une telle solution implique qu'on peut se fier aux autorités douanières des autres Etats membres pour contrôler efficacement les produits tiers, ce qui n'est pourtant pas le cas. Cela est vrai pour les Pays-Bas et la Belgique qui ne souhaitent pas faire fuir les importations des pays tiers par des contrôles, ce qui permet aux produits coréens et taiwanais de devenir belges ou hollandais grâce à leur transit par ces deux pays. Cette remarque est également valable pour la R.F.A., car le traité de Rome supprime tout obstacle au commerce inter-allemand et souvent, par voie de conséquence, au commerce avec l'U.R.S.S., la Pologne, etc. Ces fraudes sont découvertes par le contrôle physique en Moselle alors qu'elles ne pourraient pas l'être dans les écritures d'une entreprise car la douane n'a pas accès à la marchandise au sein d'une entreprise après son dédouanement, sans autorisation de visite domiciliaire délivrée par un juge. Le contrôle de la marchandise *a posteriori* ne saurait donc être qu'une illusion. La position envisagée par la direction des douanes serait également grave en matière de statistiques car les envois de faible valeur ou occasionnels par leur nombre feraient perdre toute pertinence aux statistiques des échanges en grandeur physique. Par contre, le contrôle physique des échanges intra-communautaires pourrait être maintenu à condition de ne pas être exercé à la frontière mais sur toute plate-forme douanière équipée informatiquement et librement choisie par le transporteur à l'intérieur du territoire (exemple : Ennery, Thionville C.T.R.) à l'occasion d'un arrêt ou d'une rupture de charge. Il en serait de même si les contrôles pouvaient être effectués à destination dans les locaux mêmes de l'entreprise. D'ailleurs le nombre des contrôles pourrait être plafonné, par exemple à 2 p. 100 des échanges, cette limite basse n'étant pas un obstacle à l'efficacité des contrôles si ceux-ci sont préparés par une bonne approche intellectuelle des potentialités des fraudes. La dissuasion que ferait planer le maintien des contrôles, couplée avec une bonne information des pouvoirs publics et économiques, protégerait efficacement notre économie sans faire obstacle à la réalisation du marché intérieur. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces observations et de ces suggestions.

Cadastre (révision cadastrale)

828. - 25 juillet 1988. - M. Jean Vallex expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, si, à l'heure actuelle, il existe encore en France des communes sans cadastre ou dont le cadastre n'a pas encore été rénové.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

829. - 25 juillet 1988. - M. Jean Vallex expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, qu'une propriété agricole a été apportée pour la nue-propriété seulement à une société civile qui n'a eu jusqu'au décès de l'usufruitier aucune activité. Il lui demande si, compte tenu de la réunion de l'usufruit à la nue-propriété, il est possible aux héritiers qui recueillent les parts de la société dans la succession de l'usufruitier de bénéficier du régime du paiement différé et fractionné des droits de succession.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

830. - 25 juillet 1988. - M. Jean Vallex expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, qu'une société de fait s'est trouvée dissoute par le décès d'un associé. Celui-ci a institué son co-associé légataire universel. Il lui demande dans quelle mesure la transmission des droits dans la société dissoute peut bénéficier du paiement différé et fractionné des droits d'enregistrement prévus par le décret n° 85-356 du 23 mars 1985.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

831. - 25 juillet 1988. - M. Jean Vallex expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, qu'un entrepreneur individuel a inscrit à son bilan des locaux dans les-

quels il exerce son activité. Il se propose de faire donation de l'entreprise à l'un de ses enfants en se réservant l'usufruit de l'immeuble qui sera donné en location au donataire. Il lui demande si la donation peut bénéficier, sur la totalité des éléments transmis, du report d'imposition de l'article 41 du code général des impôts.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

832. - 25 juillet 1988. - M. Jean Vallex expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, qu'un père est propriétaire d'un fonds de commerce loué par bail-gerance à une S.A.R.L. dont il est également associé. Il lui demande si, pour obtenir le bénéfice du crédit de paiement des droits d'enregistrement prévu par le décret du 23 mars 1985, il est nécessaire d'inclure dans la donation du fonds de commerce les parts possédées dans la S.A.R.L. d'exploitation. En cas de réponse affirmative, il lui demande si la solution serait identique en cas de résiliation préalable du contrat de location-gerance.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

833. - 25 juillet 1988. - M. Jean Vallex expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que lorsqu'une entreprise est exploitée en société de fait, les immeubles ne sont pas compris dans les biens composant l'actif. Il lui demande si la transmission à titre gratuit de ces immeubles peut bénéficier du régime du paiement différé et fractionné des droits d'enregistrement lorsqu'elle est réalisée en même temps que la transmission des parts sociales.

T.V.A. (taux)

843. - 25 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le taux de T.V.A. appliqué à l'entretien et la réparation automobile. En effet, ce taux qui est actuellement fixé à 18,60 p. 100 pèse lourdement sur cette activité car d'une part, dans le prix de revient d'une prestation, les salaires et charges sociales représentent en moyenne 66 p. 100 du prix hors taxe ; d'autre part, la T.V.A. n'est pas récupérable sur les salaires et charges sociales et enfin, la T.V.A. à un taux trop élevé favorise ainsi le travail clandestin. Il lui demande donc s'il envisage d'appliquer un taux réduit de T.V.A. sur l'entretien et la réparation automobiles, ce qui aura pour conséquences de lutter efficacement contre le travail clandestin, d'encourager le travail légal et de créer des emplois.

Vignettes (taxe différentielle sur les véhicules à moteur)

844. - 25 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le régime de la taxe différentielle. En effet, le coût de la vignette est d'autant plus lourd et dissuasif à l'achat d'une nouvelle voiture que l'acquisition de celle-ci se rapproche de la période normale de recouvrement fixée entre le 1^{er} et le 30 novembre. Ainsi, lui demande-t-il s'il envisage d'aménager le régime de la vignette afin qu'elle soit valable douze mois de date à date comme cela se pratique dans plusieurs pays européens.

Tabac (débits de tabac)

866. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les conséquences du statut particulier des gérants des débits de tabac. Actuellement, la gerance d'un débit de tabac n'est susceptible d'être confiée qu'à une personne physique ou une société en nom collectif, le gérant devant être indéfiniment responsable de l'exploitation du débit sur ses biens personnels et sur son fonds de commerce annexé. Cette pratique ne permet pas de préparer la transmission de l'entreprise en la transformant en S.A.R.L. ou en E.U.R.L. Or aucune des obligations auxquelles sont tenus les débiteurs de tabac n'impose que la gerance ne puisse être attribuée qu'aux seules personnes physiques et sociétés en nom collectif. La forme juridique de la S.A.R.L. ou de l'E.U.R.L. offre des garanties suffisantes aux fournisseurs, d'autant plus que les gérants de la S.A.R.L. - ou l'unique associé de l'E.U.R.L. - peuvent personnellement se porter caution. Il lui

demande donc d'envisager la modification des textes en vigueur pour que les S.A.R.L. et les E.U.R.L. puissent se voir confier la gérance d'un débit de tabac.

T.V.A. (champ d'application)

902. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le problème que rencontrent les écrivains publics en matière d'assujettissement à la T.V.A. En effet, depuis 1980, l'activité d'écrivain public est fortement concurrencée par un essaim de « pseudo-écrivains publics » n'étant pas assujettis à toutes les charges inhérentes aux professions libérales. Ils constituent pour la profession d'écrivain public une concurrence déloyale et illégale qui leur est préjudiciable. Par l'annexe à l'arrêté ministériel du 12 juin 1985, la profession d'écrivain public se trouve rattachée à la section professionnelle des architectes, agrés en architecture, ingénieurs, techniciens, experts et conseils, mettant les écrivains publics dans l'obligation de s'affilier et de cotiser à la C.I.P.A.V. (caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie des professions libérales. En plus de l'affiliation obligatoire à ces deux organismes, un cabinet d'écrivain public est soumis à une déclaration de début d'activité à l'U.R.S.S.A.F., à l'I.N.S.E.E., ainsi qu'au centre des impôts (assujettissement à la T.V.A.). Les particuliers qui font paraître des annonces dans les journaux sous numéro de téléphone ou sous chiffre échappent totalement à toutes les charges qui représentent presque 60 p. 100 du chiffre d'affaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assainir cette situation.

Impôts locaux (taxes foncières)

906. - 25 juillet 1988. - M. Gérard Gouzes attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des agriculteurs qui voient leur coût de production augmenter sans cesse et qui se trouvent, en outre, pénalisés par une fiscalité locale inadaptée, en particulier la taxe sur le foncier non bâti qui ne cesse de progresser. Il lui rappelle que la fiscalité locale foncière atteint 2 p. 100 du P.I.B. en France et seulement 0,6 p. 100 en R.F.A., alors qu'au Royaume-Uni il n'y a pas d'impôt foncier ni sur les terres ni sur les bâtiments agricoles. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'envisager la réduction de cette taxe par un système similaire à celui utilisé pour la réduction de la taxe professionnelle.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

907. - 25 juillet 1988. - M. Gérard Gouzes rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, le problème de la transmission de l'appareil de production dont la fiscalité est nettement supérieure, en France, par rapport à celle existant chez nos partenaires de la Communauté. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réduire l'impôt sur les successions inférieures à un million de francs.

T.V.A. (agriculture)

908. - 25 juillet 1988. - M. Gérard Gouzes attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le fait que, de tous les pays de la Communauté économique européenne, seule la France applique à l'agriculture l'intégralité du régime T.V.A. alors que dans les autres pays ne se fait pas le calcul du solde T.V.A. Cette situation avantage notamment les éleveurs allemands par rapport aux producteurs français. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans la prochaine loi de finance, pour harmoniser l'application de la T.V.A. pour les agriculteurs français avec les législations des pays de la Communauté.

T.V.A. (taux)

991. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Claude Boulard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'opportunité qu'il y aurait à baisser le taux de la T.V.A. applicable aux ventes de boissons non alcoolisées dans les débits de boissons. En effet, la récente décision de ramener de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100 le taux de la T.V.A. sur les boissons non alcoolisées, eaux minérales et gazeuses, sirops, jus de fruits, n'est

applicable qu'aux seules ventes à emporter. Aussi de nombreuses associations de prévention santé et de lutte contre l'alcoolisme demandent que cette mesure soit étendue à l'ensemble des ventes de boissons non alcoolisées, en particulier celles réalisées par les prestataires de services que sont les cafés, restaurants et hôtels. Une telle mesure aurait le mérite de la logique et de la morale puisqu'encourageant les consommateurs à choisir des boissons non alcoolisées, car moins chères. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures fiscales envisagées par ses services pour favoriser la consommation de boissons non alcoolisées dans les débits de boissons, alors que le coût tant social qu'économique de l'alcoolisme dans notre pays reste grand.

T.V.A. (champ d'application)

992. - 25 juillet 1988. - M. Georges Frêche demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il ne serait pas possible d'envisager, dans un souci de solidarité, d'exonérer de T.V.A. les moniteurs pour handicapés moteurs qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun.

Agriculture (drainage et irrigation)

995. - 25 juillet 1988. - M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur certains avantages dont bénéficient les C.U.M.A. de drainage par rapport au P.M.E. de ce secteur. Ces avantages d'ordre social, fiscal et financier, représentent environ 7 p. 100 du chiffre d'affaires de ces entreprises. Afin d'améliorer les conditions de concurrence, certaines propositions ont été formulées, comme la prise en compte des matériels de drainage dans le champ d'application de la loi du 11 juillet 1986, permettant l'abattement du tiers de la valeur locative retenue dans l'assiette de la taxe professionnelle pour les matériels agricoles, l'aménagement du plan comptable des coopératives agricoles, afin de distinguer au sein du chiffre d'affaires de la branche « services » les prestations d'aménagement rural des autres prestations de services ou encore l'aménagement de la loi du 27 juin 1972 pour préciser un examen du chiffre d'affaires annuel de la coopérative se rapportant aux comptes du dernier exercice clos. Il lui demande son sentiment sur ces propositions.

Enregistrement et timbre (droits de timbre)

996. - 25 juillet 1988. - M. Yves Dollo attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des stagiaires employés dans le cadre des travaux d'utilité collective qui désirent concourir à un emploi dans la fonction publique. Les textes en vigueur précisent que l'inscription à chaque concours nécessite l'acquisition d'un timbre fiscal d'un montant actuel de 150 francs. Seuls les demandeurs d'emploi bénéficient d'une dispense. Les stagiaires T.U.C. souhaitant participer à plusieurs concours se trouvent ainsi devant des difficultés financières souvent insurmontables. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'élargir les dispositions accordées aux demandeurs d'emploi à l'ensemble des stagiaires.

Professions sociales (aides à domicile)

1003. - 25 juillet 1988. - M. Paul-Louis Tenaillon demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il envisage d'étendre aux associations de soins et de services à domicile les dispositions de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 qui permettent à certaines catégories de personnes, employant directement des aides à domicile, de bénéficier d'une déduction fiscale et de l'exonération des charges sociales patronales et salariales.

Tabac (S.E.I.T.A. : Bouches-du-Rhône)

1022. - 25 juillet 1988. - M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation de l'usine S.E.I.T.A. de la Belle-de-Mai à Marseille (3^e). Cette manufacture, qui a une longue tradition de production (notamment de Gauloises) et qui est un centre distributeur important, joue un grand rôle dans l'économie régionale. Le site sur lequel cet établissement est implanté est fort bien placé à proximité de la voie ferrée et des grands axes routiers. Pourtant, on annonce que l'unité de distribution doit partir à Vitrolles, alors que toutes les possibilités de modernisation auraient pu être

envisagées sur place. Ce départ, qui dissocie la production de la distribution, s'inscrit, semble-t-il, dans un plan de fermeture complète du site dans les prochaines années. Rien ne justifie cette orientation désastreuse. Dans une ville comme Marseille qui connaît de graves problèmes d'emploi, dans un quartier populaire comme la Belle-de-Mai, où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale, cette fermeture est inacceptable. C'est pourquoi, en tant que ministre de tutelle, il lui demande que le site de la Belle-de-Mai soit maintenu dans son intégralité, que l'on procède à la modernisation des installations ainsi qu'à un examen des possibilités de nouvelles productions.

Télévision (redevance)

1034. - 25 juillet 1988. - M. Alain Carignon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les conditions de taxation des postes récepteurs de télévision détenus par les collectivités territoriales, et particulièrement par les communes. En effet, le décret n° 82-971 du 7 novembre 1982 divise les détenteurs de plusieurs téléviseurs en deux catégories : d'une part les foyers qui bénéficient du compte unique, c'est-à-dire qu'ils ne paient qu'une seule redevance quel que soit le nombre de postes en leur possession, d'autre part les établissements où les téléviseurs sont « à la disposition du public ou d'usagers multiples ou successifs », et qui bénéficient d'un tarif dégressif. Les communes, qui utilisent les téléviseurs exclusivement pour les besoins des services, ne peuvent être considérées comme des établissements, car le public n'a pas accès à ces postes, et devraient de ce fait bénéficier du compte unique au même titre que les foyers. Cela n'est pas le cas actuellement. Il lui demande donc sur quel texte le service de la redevance de l'audiovisuel se base pour refuser aux communes le bénéfice du compte unique.

Impôts locaux (taxe d'habitation)

1035. - 25 juillet 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le problème des augmentations de taxe d'habitation consécutives aux réhabilitations d'immeubles. Chaque fois que des améliorations sont apportées à des logements, les services fiscaux procèdent en effet à une mise à jour des valeurs locatives servant au calcul des impôts locaux. Cette mise à jour entraîne une augmentation des impôts tout à fait normale dans la mesure où les occupants des logements réhabilités bénéficient d'un confort accru. Cependant, à l'heure où de nombreuses réhabilitations de logements sociaux sont mises en œuvre, ces augmentations frappent souvent les familles les plus modestes. En outre, les contribuables qui bénéficient d'abattements voient leur taxe d'habitation augmenter plus rapidement que les autres, en raison de la complexité du mode de calcul de cette taxe. On m'a ainsi signalé des cas où pour une hausse des valeurs locatives de 60 à 80 p. 100, des contribuables ont vu leur taxe d'habitation augmenter de 300 ou 400 p. 100. Cette situation me semble profondément injuste, compte tenu du fait que les abattements de taxe d'habitation ont été mis en place pour aider les contribuables les plus démunis et non pour les pénaliser. Il lui demande s'il serait possible d'étudier un étalement sur trois ou cinq ans des augmentations de taxe d'habitation dues aux réhabilitations de logements sociaux.

Communes (finances locales : Ile-de-France)

1043. - 25 juillet 1988. - M. Roland Nungesser demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il ne devrait pas définitivement être mis fin aux sollicitations par lesquelles certains services fiscaux persistent à demander à des maires des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le versement de redevances pour occupation du domaine public de l'Etat au titre de l'implantation d'éléments de mobiliers urbains sur des trottoirs de routes nationales. Or, dans la proche banlieue de Paris, les trottoirs en cause sont, en raison de la carence de l'Etat, entretenus aux frais exclusifs des communes. Il est donc inadmissible que l'Etat prélève des redevances sur des emplacements dont il n'assume pas l'entretien.

T.V.A. (taux)

1045. - 25 juillet 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le problème des différences de fiscalité entre la restauration

rapide et la restauration traditionnelle. En effet, de nombreux restaurants se plaignent que les droits d'enregistrement des restaurants traditionnels s'élèvent à 22 p. 100 et ceux des « fast food » (établissements de restauration rapide) ne s'élèvent eux qu'à 5,5 p. 100. De plus, la restauration rapide est exonérée de la plus-value boisson. Cette différence de taxation pénalise la restauration traditionnelle. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Impôts locaux (taxe d'habitation)

1049. - 25 juillet 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des étudiants au regard de la taxe d'habitation. Ceux-ci sont en effet assujettis à cette taxe à partir du moment où ils ont la jouissance privative d'un logement, alors qu'ils ne disposent en général que de ressources très modestes et se trouvent fréquemment dans l'obligation de loger loin du domicile de leurs parents. Certes, ils peuvent bénéficier des réductions prévues pour les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu, mais ces mesures semblent être de portée insuffisante dans leur cas. Par ailleurs, les étudiants dans leur grande majorité ne peuvent être considérés comme indigents, seul cas d'exonération qui pourrait leur être appliqué, au regard de l'article 1408 du code général des impôts. Il lui demande donc s'il est prévu d'étudier une mesure générale d'exonération des étudiants, et cela sans pénalisation des propriétaires.

T.V.A. (politique et réglementation)

1054. - 25 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les graves difficultés que rencontrent, en cette période de l'année, les établissements d'enseignement de la conduite automobile. En effet, l'actuel système de réservation de places d'examen, particulièrement inadapté, et l'insuffisance des effectifs d'examinateurs, d'autant plus crucial en période de congés, entraînent pour les auto-écoles une perte de recettes les plaçant dans l'impossibilité absolue de faire face à leurs charges. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si des délais de paiement, aussi larges que possible, pourraient leur être accordés pour le règlement de la T.V.A. et des charges sociales.

Impôts et taxes (politique fiscale)

1056. - 25 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la nécessité de raccourcir les délais de remboursement des sommes dues à raison d'avis de dégrèvement. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'accélérer ces procédures : les contribuables doivent en effet attendre de six à huit mois pour obtenir le paiement des trop-perçus.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes (personnel)

897. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Farran appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'intégration dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, des secrétaires de mairie de communes de moins de 2 000 habitants. Les dispositions du décret n° 87-1103 du 30 septembre 1987, et notamment son article 18, énoncent que les secrétaires de mairie bénéficiant des dispositions de l'article 2-1° de l'arrêté du 8 février 1971, portant création des postes de secrétaires de communes de moins de 2 000 habitants, sont intégrés dans le cadre d'emplois de catégorie B des secrétaires de mairie. Ces dispositions s'avèrent en fait pénalisantes puisque classant dans un même groupe les communes de 0 à 2 000 habitants alors que les secrétaires de communes de moins de 2 000 habitants ont des responsabilités ou attributions équivalentes à celles des secrétaires de communes de plus de 2 000 habitants. Ceci se vérifie notamment dans les villes de plus de 1 500 habitants qui nécessitent souvent la mise en place de services municipaux très structurés placés sous la responsabilité d'un secrétaire de mairie agissant en qualité de secrétaire général. En conséquence, il souhaite qu'il lui précise les modifications que le Gouvernement entend apporter aux textes

afin de permettre aux secrétaires de mairie de bénéficier d'un déroulement de carrière conforme à celui qui leur était offert sous l'empire des dispositions antérieures.

Impôts locaux (taxe professionnelle)

850. - 25 juillet 1988. - M. Yves Fréville attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les dispositions de l'article 4-1-4° du décret n° 81-120 du 6 février 1981 relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle. Suivant celles-ci, le conseil général, lorsqu'il établit la liste des communes concernées, doit retenir, à titre déterminant, les communes où sont domiciliés au moins dix salariés travaillant dans l'établissement donnant lieu à écartement et dans lesquelles les salariés et leur famille représentent au moins 1 p. 100 de la population totale communale. Il lui demande si ces conditions d'éligibilité à la répartition sont des conditions strictes ou au contraire de simples conditions minimales que le conseil général peut abaisser s'il le souhaite, de manière à éviter notamment certains effets de seuil.

Collectivités locales (personnel)

903. - 25 juillet 1988. - M. Alain Brune attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'article 3 du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoyant qu'un secrétaire général adjoint peut bénéficier de la prime de responsabilité, instituée par l'article 1er dudit décret, dans le seul cas où il assure l'intérim du secrétaire général démissionnaire. En effet, il semblerait équitable que cette prime soit applicable à au moins un, sinon deux secrétaires généraux adjoints, en fonction même des réalités de la fonction publique locale, quoi qu'il en soit de l'intérim. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'étendre le champ d'application de cette prime aux secrétaires généraux adjoints dans ce cadre.

Collectivités locales (personnel)

921. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser s'il estime que le treizième mois accordé par certaines collectivités territoriales à ses agents est considéré au regard du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 comme une rémunération accessoire et si les collaborateurs de cabinet auxquels sont désormais appliquées les dispositions prévues par ce décret peuvent continuer à la percevoir dès lors qu'ils en bénéficiaient avant la publication de ce texte.

Communes (personnel)

968. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des secrétaires de mairie 3° niveau des communes de moins de 2 000 habitants. Le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 rélègue cette catégorie de personnels sur des postes de commis alors qu'ils souhaitent être intégrés dans le cadre d'emploi des secrétaires de mairie. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette légitime requête.

COMMERCE ET ARTISANAT

Foires et expositions (forains et marchands ambulants)

810. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur le développement important du commerce ambulancier dans les régions touristiques. On constate en effet de plus en plus de camionnettes qui s'installent aux abords des plages pour vendre des pizzas, frites ou sandwichs dans des conditions d'hygiène souvent douteuses. Pourtant, les personnes qui se livrent à

ce type d'activité doivent remplir les conditions suivantes : 1° détenir une autorisation délivrée par la mairie. Cette autorisation est obligatoire, même si l'installation est située sur un terrain privé, car pour y accéder ou stationner, la voie publique est utilisée ; 2° avoir la qualité de commerçant, ce qui suppose : être immatriculé au registre du commerce, être affilié aux régimes sociaux obligatoires, avoir effectué une déclaration d'existence auprès des services fiscaux et sanitaires ; 3° posséder une carte de commerçant non sédentaire, lorsque le vendeur n'a pas d'établissement principal fixe. Le Groupement national des exploitants d'établissements saisonniers suggère, en plus des obligations précitées, d'imposer à ces personnes : 1° de déclarer leur activité trois mois avant leur installation ; 2° d'apposer sur leur véhicule ou leur étal une vignette à un endroit visible de l'extérieur indiquant les dates de début et de fin d'activité ainsi que le nom et l'adresse du titulaire de l'autorisation de stationnement. Cette vignette permettrait tant aux services de la gendarmerie qu'à ceux de la concurrence et de la consommation et de la répression des fraudes de procéder à des contrôles, afin de vérifier si ce « commerçant » et « ambulant » sont en situation régulière ; 3° de s'inscrire au registre du commerce du département où l'activité est exercée. Il souhaiterait connaître son opinion sur ces différentes suggestions et savoir si des mesures seront prises dans ce sens prochainement.

Commerce et artisanat (politique et réglementation)

872. - 25 juillet 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les nombreux problèmes qui se posent aux artisans et commerçants, notamment sur le plan fiscal, sur le plan social et sur le plan économique. Sur le plan fiscal, les intéressés ne bénéficient pas des mêmes abattements que ceux des salariés. Sur le plan social, les prestations qui leur sont accordées ne sont pas les mêmes que celles octroyées aux salariés. On constate même que les cotisations sociales sont beaucoup plus élevées : l'assurance maladie est plus chère pour un remboursement identique ; l'assurance vieillesse est également plus élevée pour une retraite inférieure ; pour la retraite du conjoint, les cotisations sont très importantes. Il est indispensable de prévoir une véritable égalité entre artisans et commerçants, d'une part, et salariés, d'autre part, tant sur le plan fiscal que sur le plan social. S'agissant des contrôles fiscaux, certes la preuve est désormais à la charge de l'administration, mais nombreux sont ceux qui souhaitent plus d'humanisation et plus de souplesse. S'agissant du commerce rural, le maintien du commerce en milieu rural est un élément de la lutte contre la désertification. Il joue un rôle important, il faut l'aider. En conclusion, il faut constater que les artisans et commerçants, écrasés par les charges, disparaissent ou licencient une partie de leur personnel au fil des années, contribuant ainsi à aggraver le chômage. Les artisans sont pourtant une chance pour la France. Ils sont 800 000, dont la plupart sont contraints de licencier leur personnel, alors qu'ils pourraient embaucher, ce qui représenterait un nombre d'emplois non négligeable, mais à la seule condition que les charges obligatoires soient réduites sérieusement, comme cela est fait dans de nombreux pays étrangers. Il lui demande, sur l'ensemble de ces problèmes, quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation très préoccupante.

Ventes et échanges (réglementation)

936. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les abus que font parfois les commerçants en situation de liquidation lorsqu'ils pratiquent systématiquement des ventes sous forme de « liquidation d'urgence jusqu'à épuisement des stocks » sans aucune autorisation administrative préalable. Ils nuisent en effet aux lois élémentaires de la concurrence et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qui protègent les commerçants de ces abus.

Coiffure (réglementation)

1021. - 25 juillet 1988. - M. Georges Hage interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur une discrimination dont sont victimes des coiffeurs de nationalité française. Si aujourd'hui le brevet professionnel est exigé pour ouvrir un salon de coiffure, certains patrons coiffeurs font souvent gérer leurs salons par des salariés non diplômés, mais qui acquièrent au fil des années une réelle expérience profession-

nelle. Ces derniers se trouvent pénalisés le jour où le salon de coiffure est mis en vente. Faute d'être titulaires du brevet professionnel, ils ne peuvent le racheter alors même que, par leur travail, ce sont eux qui ont directement contribué à son développement et à la fidélisation de la clientèle. Une discrimination existe puisque les ressortissants de la C.E.E. peuvent acheter et gérer un salon en France dès lors qu'ils ont une expérience professionnelle de trois ans dans un autre pays du marché commun. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que cette injustice soit réparée.

COMMUNICATION

Télévision (A 2)

849. - 25 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, s'il est possible de connaître le nombre de téléspectateurs qui, cette année, ont regardé le défilé du 14 juillet 1988.

Radio (radios privées)

897. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur les difficultés de fonctionnement des radios locales associatives. En effet, l'article 80 de la loi n° 66-1067 du 30 septembre 1986 prévoit que celles-ci qui ne collectent pas de ressources publicitaires bénéficient d'une aide dont le financement est assuré par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radio-diffusion ou télévision. La mise en place des modalités de prélèvement et de reversement n'étant toujours pas terminée, il s'ensuit de graves difficultés financières pour les radios associatives qui envisagent même parfois de cesser leurs activités ; Verdun Radio Contact en Meuse est de celles-là. En conséquence, il lui demande de mettre tout en œuvre pour que cette situation soit réglée dans les meilleurs délais.

CONSUMMATION

Ventes et échanges (ventes par correspondance)

943. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur certaines pratiques observables en matière de vente par correspondance à des particuliers, sur catalogue. La commande n'est réputée passée qu'à la condition qu'elle soit accompagnée du versement par l'acheteur du montant total du prix des articles. Il arrive fréquemment que l'entreprise de vente informe quelques mois plus tard que l'article n'est pas disponible et qu'elle n'est donc pas en mesure d'honorer la commande ; elle accompagne ce dédit de l'envoi d'un chèque égal à la valeur de l'article commandé et indisponible. Or, en application des dispositions de l'article 1590 du code civil, si la promesse de vendre a été faite avec des arrhes, chacun des contractants est maître de s'en départir, celui qui les a données en les perdant, et celui qui les a reçues en restituant le double. En dépit de ces règles, les sociétés de vente par correspondance refusent de rembourser à l'acheteur le double du montant de la commande non honorée. Il souhaite donc savoir si, en pareils cas, l'article 1590 du code civil est applicable et si des jugements de tribunaux ont défini le droit qui vient à s'appliquer. Il souhaite en outre savoir si de tels actes sont susceptibles d'être poursuivis au titre d'une publicité mensongère, le vendeur ne pouvant assurer la fourniture de la marchandise décrite dans le catalogue.

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Musique (instruments de musique)

766. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir du basson français ainsi que des musiciens professionnels ou amateurs qui le jouent. Il y a deux sortes de basson joués dans le monde : 1° l'un d'origine allemande dit « basson Heckel » ou « Fagott » ; 2° l'autre de facture et de tradition françaises dit « basson français ». Or, le basson français est menacé. En effet, la libre concurrence entre les deux systèmes qui devrait être de règle n'existe pas toujours. Ainsi, de récents concours de recrutement, afin de pourvoir à des postes de basson dans les opéras de Nice et de Lyon, précisaient dans leur règlement que les concours étaient réservés aux instrumentistes jouant le système allemand. De la même façon, l'administration du futur opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des « bassons allemands ». C'est faire peu de cas des bassonistes actuellement en poste à l'Opéra dont la plupart sont titulaires de plusieurs prix internationaux. Dans la mesure où l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris, il y a lieu de se demander, si les précédents de Nice et de Lyon se renouvellent, ce que feraient les bassonistes français et quelle serait alors la valeur d'un diplôme d'Etat ne permettant pas de se présenter dans un concours en France. Si cet état de fait devait se poursuivre, il est à noter que tous les instruments appartenant aux conservatoires comme aux particuliers devraient être tous remplacés par des instruments d'importation. Il est clair que tout un pan de la lutherie française disparaîtrait de ce fait. Aussi, il lui demande que des mesures soient prises pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national.

Cinéma (patrimoine)

857. - 25 juillet 1988. - M. Alain Jonemann attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les menaces qui pèsent actuellement sur le patrimoine cinématographique national. En effet, l'absence de statut juridique entraîne parfois la destruction, la détérioration ou la disparition d'œuvres d'art qui sont la mémoire de notre pays. Le cinéma français contribue largement au rayonnement de notre culture et le sauvegarder est une mission essentielle. L'élaboration de ce statut juridique est certes très complexe mais il devrait en priorité pallier l'absence de protection juridique et envisager de transférer la propriété des œuvres cinématographiques aux organismes de conservation. Il lui demande si des études sont en cours en vue de préparer la rédaction d'un projet de loi-cadre.

Patrimoine (musées : Essonne)

924. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'état d'abandon du Musée français de la photographie de Bièvres (Essonne), qui possède une collection exceptionnelle d'appareils photographiques et pour lequel la réalisation de travaux de rénovation est devenue indispensable. De façon plus générale, il lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour favoriser le développement de la photographie en tant qu'art.

Radio (Radio France)

965. - 25 juillet 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de bien vouloir lui préciser la liste des pays qui reçoivent des émissions en français de Radio France internationale en lui indiquant pour chacun d'entre eux le nombre d'heures journalières ou hebdomadaires de ces émissions.

Musique (instruments de musique)

973. - 25 juillet 1988. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir du basson français. Deux sortes de bassons sont joués dans le monde, l'un d'origine allemande dit basson allemand, l'autre, de tradition et de facture françaises, dit basson français. La libre concurrence de règle entre les deux systèmes est actuellement remise en cause. Ainsi des concours de recrutement récents des opéras de Lyon et Nice étaient réservés aux instrumentistes jouant l'instrument allemand. De plus, l'administration du futur opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Ce type de mesure est préjudiciable à la lutherie française, à l'ensemble du système pédagogique français - dont l'enseignement est dispensé avec des bassons français - et aux instrumentistes français. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour préserver le basson français.

Cinéma (salles de cinéma)

1010. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les problèmes posés par l'exploitation des salles de cinéma qui subissent une forte diminution de la fréquentation avec des charges qui restent importantes. Cette dégradation se traduit par de nombreuses fermetures ; certaines villes moyennes comme Cahors n'auront bientôt plus qu'une seule salle. Il lui demande quelles mesures d'urgence il entend mettre en place pour faire cesser cette tendance inquiétante et relancer une activité culturelle indispensable à notre pays.

Télévision (La Cinq et M 6 : Lot)

1011. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les importants délais d'attente pour la réception des 5^e et 6^e chaînes de télévision dans les départements ruraux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai il sera possible de capter ces deux chaînes dans la région de Cahors et l'échéancier prévu pour l'ensemble du département du Lot.

DÉFENSE*Armée (armée de l'air)*

789. - 25 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Manjoliou du Gasset expose à M. le ministre de la défense que le C.O.T.A.M. assure des missions humanitaires et militaires en France, que ce soit sur le continent ou à partir de la Corse. Missions effectuées sur différents types d'avions et d'hélicoptères, mais le plus souvent sur Nord 262, spécialement équipé pour le transport des malades. Plusieurs appareils de ce type sont en alerte permanente sur différents terrains de la métropole. Il lui demande s'il y a un inconvénient à connaître où se situent les terrains auxquels il est fait allusion.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs)

819. - 25 juillet 1988. - M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions d'application de l'instruction n° 2000/DEF/CMA/1 du 20 novembre 1981 relative à la délivrance et au retrait des cartes de circulation du personnel de la marine sur le réseau de la S.N.C.F. En effet, selon ses termes, les militaires et tous les assimilés peuvent bénéficier des dispositions de l'article 18 du cahier des charges de la S.N.C.F. et obtenir le bénéfice du tarif militaire sur le réseau de la S.N.C.F. et sur les lignes des réseaux secondaires de la France continentale et de la Corse ainsi que des réductions conventionnelles auprès de certaines compagnies aériennes et maritimes. Or il apparaît que le ministère de la défense n'applique pas ces dispositions aux assimilés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette discrimination.

Transports aériens (aéroports : Moselle)

860. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que le projet de construction d'aéroport régional à Louvigny (Moselle) entraîne des dangers pour la sécurité aérienne. Selon certaines informations émanant de l'armée de l'air, les couloirs aériens croiseraient en effet dans des conditions inacceptables ceux de l'aéroport militaire existant de Frescaty. L'accident récent survenu à un avion sur la liaison Paris-Nancy prouve à l'évidence que toutes les mesures de sécurité doivent être prises. Il lui demande donc si, pour ce qui est du problème sus-évoqué, il ne pense pas qu'il serait nécessaire d'effectuer une enquête détaillée préalablement à l'engagement des travaux définitifs.

Chimie (Société nationale des poudres et explosifs : Charente)

870. - 25 juillet 1988. - M. Georges Chavaumes appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation préoccupante de l'établissement d'Angoulême de la Société nationale des poudres et explosifs (S.N.P.E.). La décision prise de procéder à certaines fabrications de poudre sur le site même de Kourou (en Guyane) et en Italie va priver cet établissement de la charge de travail qui lui est nécessaire pour maintenir les emplois existants. Des investissements importants consentis ces dernières années ne trouveront pas ainsi l'amortissement souhaitable et des compressions d'effectifs s'abattront à nouveau sur cet établissement durement touché déjà. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées au sein de la S.N.P.E. pour l'harmonisation des fabrications et l'équilibre des plans de charge entre ses différents établissements, de façon à assurer la pérennité de celui d'Angoulême.

Service national (report d'incorporation)

889. - 25 juillet 1988. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions d'octroi des reports supplémentaires d'incorporation. Les conditions actuelles sont peu favorables à la poursuite d'études supérieures longues par un nombre croissant de jeunes gens, notamment dans les cas de préparation de maîtrise, de D.E.A., ou la fin d'une scolarité en école d'ingénieurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager un assouplissement des conditions en vigueur, afin de les rendre plus compatibles avec l'objectif d'évolution du niveau de formation en France.

Gendarmerie (fonctionnement)

905. - 25 juillet 1988. - M. Joseph Gourmelon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions de recrutement dans la gendarmerie nationale. Il a en effet eu connaissance de ce que de nombreux candidats étaient éliminés définitivement à la suite de tests psychotechniques insuffisants et ne pouvaient par la suite être autorisés à subir une nouvelle fois ces tests. Or on peut très bien comprendre qu'un candidat n'est pas toujours en possession de tous ses moyens, pour des raisons diverses, le jour où il subit ces épreuves. Dans tous les autres recrutements de la fonction publique, il est possible, après un échec, de tenter sa chance, au moins une, quand ce n'est pas deux fois. En conséquence, il lui demande si la gendarmerie nationale ne devrait pas avoir une attitude moins rigide en autorisant à se présenter à de nouvelles épreuves des jeunes gens qui sont généralement particulièrement motivés car ayant accompli pour beaucoup d'entre eux leur service national en qualité de gendarme auxiliaire, parfois volontaire service long et ayant eu durant toute cette période une notation militaire satisfaisante.

Service national (appelés)

935. - 25 juillet 1988. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des psychologues effectuant leur service national actif. En effet, leur niveau d'études ainsi que leur formation, spécialement pour les psychologues-cliniciens qui sont des personnels paramédicaux, devraient leur donner accès aux formations d'élèves-officiers de réserve. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin qu'ils accèdent automatiquement, comme c'est le cas actuellement pour les médecins, les vétérinaires, les dentistes, les pharmaciens, à un grade d'officier.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(politique à l'égard des retraités)*

1004. - 25 juillet 1988. - M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les principales revendications exprimées par les retraités de la gendarmerie lors de leur dernier congrès. Ils demandent : 1° l'alignement sur dix ans, comme pour les retraités de la police, de la mesure d'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans le calcul de la pension des militaires de la gendarmerie ; 2° l'établissement d'une grille indiciaire spéciale à la gendarmerie, avec participation des deux associations aux études entreprises pour son élaboration ; 3° l'augmentation du taux de la pension de réversion, en raison des charges qui grèvent de plus en plus le budget des veuves de gendarmes ; 4° l'attribution de la campagne double pour les personnels ayant servi en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ; 5° l'intégration dans les pensions des indemnités pour charges militaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à ces demandes.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Équipements industriels (entreprises : Cher)

786. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Rimbault appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation de la Sime-Industrie, division de Valéo à La Guerche-sur-l'Aubois. Sime-Industrie est une des premières industries européennes de freins industriels, elle travaille également pour l'armée et est classée Raq 2. Le personnel (223 emplois), fort inquiet de voir brader les produits français à une firme étrangère, s'inquiète sur son avenir car la vente de Sime-Industrie au groupe anglais Turner and Newall entraînerait des licenciements dans un bassin d'emploi déjà durement éprouvé. Il l'invite à ne pas donner son accord sur le projet formé par le groupe Valéo de céder l'atelier de Sime-Industrie au groupe anglais Turner and Newall, afin de mettre un frein à la cession de fabrications françaises à des financiers étrangers. Il lui demande de bien vouloir l'informer rapidement de la décision qu'il compte prendre à ce sujet.

Politiques communautaires (S.M.E.)

787. - 25 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que le comité pour l'union monétaire de l'Europe, que présidait le chancelier Helmut Schmidt et Valéry Giscard d'Estaing, vient de publier un document qui a été officiellement remis aux participants du sommet de Hanovre les 27 et 28 juin dernier. Le comité considère que l'aboutissement final du processus d'intégration monétaire devrait être une union économique et monétaire européenne (U.E.M.E.) qui reposerait notamment sur la liberté totale des changes et sur la libre convertibilité des monnaies des Etats membres, d'une part entre elles, à taux fixe, et d'autre part, vis-à-vis des monnaies tierces, à taux variable. Les monnaies de l'U.E.M.E. seraient donc liées entre elles par une grille de parité que devraient faire respecter les banques centrales de l'Union. Celles-ci seraient de ce fait invitées à appliquer une politique monétaire commune dont l'objectif serait d'assurer dans l'Union la stabilité des prix et des changes avec la fixation du rythme d'expansion optimale de la masse monétaire dans les Etats membres. Le comité estime que ce serait le rôle d'une banque centrale européenne que de concevoir et de faire appliquer la politique monétaire commune, notamment de fixer des fourchettes pour les taux de réserve obligatoires déposées par les banques commerciales auprès des banques centrales comme pour les taux directeurs. Il lui demande quelle est la pensée du Gouvernement français sur ce point et si l'on doit considérer que l'on se dirige vers une union économique et monétaire européenne.

Impôts et taxes (politique fiscale)

799. - 25 juillet 1988. - M. Marc Reyman attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la nécessité d'accorder une priorité fiscale à l'épargne dans la perspective de l'ouverture du marché libre

européen de 1992. Il apparaît en effet indispensable et urgent de faciliter la remontée du taux de l'épargne en France et d'éviter ainsi l'éventualité de transferts importants de liquidités vers des pays comme l'Italie, l'Espagne ou le Portugal qui limiteraient d'autant les capitaux devant financer nos activités industrielles nationales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais en faveur d'une priorité fiscale à l'épargne à la lecture en particulier des conclusions du rapport Lebègue sur la fiscalité de l'épargne sollicitée par le Conseil national du crédit.

Transports (phares et balises : Finistère)

852. - 25 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que, dans son rapport annuel, la Cour des comptes poursuit le « gaspillage » des deniers publics. Parmi ces « gaspillages » auraient été prévus 160 millions de crédit pour le phare d'Ouessant qui, selon la Cour des comptes, ne sera jamais construit. Il lui demande ce qu'il en est. Et, dans l'affirmative, où seront affectés les crédits (160 millions) ainsi disponibles.

Entreprises (comptabilité)

861. - 25 juillet 1988. - M. Pierre Mauger appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur certaines préoccupations des auteurs de logiciels en ce qui concerne la comptabilité traitée par des moyens informatiques. Il apparaît qu'actuellement certains programmes permettent la suppression ou la modification d'écritures après leur saisie informatique, d'autres l'interdisant, d'autres encore le permettant pendant une période limitée. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les prescriptions légales sur ce point.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

867. - 25 juillet 1988. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les préoccupations de nombreux petits porteurs de titres de l'emprunt franco-russe émis avant la Révolution de 1917, qui souhaiteraient que leurs demandes d'indemnisation auprès des autorités soviétiques soient à nouveau présentées par le Gouvernement. Il convient en effet de se souvenir que le règlement des dettes russes prévu par l'acte de reconnaissance du 28 octobre 1924 avait été dûment accepté par les commissaires du peuple de l'époque et s'était traduit par une offre de règlement le 21 septembre 1927 par l'ambassadeur Rakowski, rappelé au Journal officiel (chambre des députés du 16 mai 1933). De plus, la reprise des négociations avait été prévue lors de la signature des accords commerciaux dénommés « protocole Patenotre - Courevitch » au mois d'août 1933, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent. Compte tenu du nouveau contexte international symbolisé notamment par la conclusion d'un important accord anglo-soviétique en 1986 et plus récemment par le lancement d'un emprunt international en Suisse par le gouvernement de l'U.R.S.S., il lui demande si le Gouvernement entend reprendre les démarches qui s'imposent pour tenter de résoudre ce problème.

*Impôts locaux
(taxes sur certaines fournitures d'électricité)*

909. - 25 juillet 1988. - M. Charles Hernu attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les conséquences des modifications apportées par la loi de finances rectificative n° 84-1208 du 29 décembre 1984 et le décret n° 86-143 du 27 janvier 1986 sur la taxe communale sur certaines fournitures d'électricité. Ces textes, en transformant la taxe sur l'électricité en taxe sur certaines fournitures d'électricité, ont modifié l'assiette de l'imposition qui n'est plus différenciée en fonction de la tension de livraison, mais selon la puissance disponible au compteur. Plus précisément, pour les usagers qui disposent d'une puissance électrique supérieure à 250 kilovolt-ampères (250 kVA), le principe est l'exonération, sauf lorsqu'ils ont signé, avant le 5 décembre 1984, une convention avec la collectivité locale dans le cadre du régime antérieurement applicable à la moyenne ou haute tension. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si la consommation d'électricité par un organisme producteur de courant énergétique tel qu'Electricité de France entre dans l'assiette de la taxe sur certaines fournitures d'électricité dès lors qu'une convention a été passée antérieurement au 5 décembre 1984 entre la collectivité locale et l'entreprise, et si cet organisme est bien un usager au sens des articles L. 233-2 et L. 233-4 du code des communes. Le fait générateur de la taxe

n'étant plus la consommation d'électricité mais la fourniture d'énergie, doit-on considérer qu'un organisme producteur principal d'énergie du réseau français est assujéti à ce titre à la taxe ou non ? Dans la négative, il lui demande enfin de bien vouloir lui préciser si l'électricité consommée par des organismes tels que le service d'études et projets thermiques et nucléaires qui semblent indépendants de l'entreprise publique ne sont pas des fournitures d'électricité assujéties à la taxe.

Parlement (élections législatives)

933. - 25 juillet 1988. - M. Michel Sachod attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait que, contrairement à l'usage, il n'a été procédé à aucune attribution de crédits révisionnels aux préfets avant les élections législatives de juin 1988, alors que de tels crédits sont traditionnellement alloués à concurrence de 80 p. 100 des frais occasionnés par la précédente élection, en vue de permettre aux préfets de pourvoir au financement des différentes charges incombant à l'Etat. Ces charges comprennent notamment la rétribution du personnel recruté occasionnellement au niveau des préfectures, les factures de postes et télécommunications, les imprimés préfectoraux, les frais de déplacement des gendarmes pour la signature des procurations, les frais d'affichage électoral des communes, ainsi que les frais d'impression des bulletins de vote et profession de foi des candidats. En l'absence de toute instruction de son ministère aux préfets pour dégager les crédits nécessaires, les imprimeurs et les candidats qui doivent désormais se faire rembourser sur une base forfaitaire leurs frais de campagne sont en droit de s'interroger sur le remboursement des frais engagés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier d'urgence à cette situation.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires)

953. - 25 juillet 1988. - M. Georges Chavannes attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'importance des charges fiscales et sociales qui pèsent sur les associations intermédiaires. Ces associations acquittent la taxe sur les salaires au titre des rémunérations qu'elles sont appelées à verser aux chômeurs que les associations intermédiaires s'efforcent de réinsérer socialement. Il semble paradoxal que les rémunérations versées aux chômeurs fassent l'objet d'une exonération des cotisations de sécurité sociale mais ne soient pas exonérées, par contre, de la taxe sur les salaires. En conséquence, il lui demande si des dispositions sont envisagées, notamment dans le cadre de la loi de finances, tendant à exonérer les associations intermédiaires du versement de cette taxe.

T.V.A. (déductions)

985. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les délais pris par l'administration pour reverser aux contribuables le trop-perçu de T.V.A. Un artisan de son département lui a ainsi exposé qu'à l'issue de l'année 1986, l'Etat devant lui reverser 35 000 francs, il a constitué son dossier dans les délais exigés par l'administration. Cet artisan, un mois après avoir fait le nécessaire, inquiet de son remboursement, a interrogé l'administration fiscale qui, à sa grande surprise, lui a indiqué que les sommes en cause ne pourraient être remboursées avant trois mois. Ce contribuable s'étonne, d'une part, que l'administration qui exige le versement de T.V.A. dans le délai de quinze jours, ne puisse elle-même observer un délai analogue lorsqu'il s'agit de rembourser le trop-perçu et observe, d'autre part, que ce délai de trois mois le met en difficulté compte tenu des échéances qu'il a par ailleurs vis-à-vis des caisses de sécurité sociale et de retraite. A la lumière de cette situation particulière, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'alléger les circuits administratifs de manière à accélérer le versement des sommes auxquelles les contribuables sont en droit de prétendre.

B.O.M.-T.O.M. (institut d'émission d'outre-mer)

1005. - 25 juillet 1988. - M. Auguste Legros demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de lui fournir un état précis sur la réserve statutaire et sur toute réserve autre constituée pour le compte de l'institut

d'émission d'outre-mer et de lui indiquer les raisons qui ont motivé l'arrêté du 12 juillet 1988 portant de 30 à 40 millions de francs la dotation de cet institut par incorporation d'une partie de la réserve statutaire.

Logement (prêts)

1036. - 25 juillet 1988. - M. Alain Carignon constate que des établissements de crédit ont consenti à des familles des prêts en vue de l'acquisition de logement portant leur taux d'endettement mensuel à 50 p. 100 du revenu, voire au-delà. Compte tenu des risques de voir les intéressés mal informés des conséquences de leurs engagements, incapables d'y faire face et donc saisis ou expulsés, il demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour éviter, à l'avenir, pour ce type de situation dramatique pour des ménages à revenus modestes.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement supérieur (Ecole des hautes études en sciences sociales)

759. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui faire connaître : 1° quel est le nombre d'étudiants qui suivent actuellement les cours de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ; 2° quelles sont les obligations de service des enseignants ; 3° si cet établissement est habilité à faire passer des thèses et, dans l'affirmative, quel est le nombre de thèses soutenues chaque année depuis 1980.

Enseignement supérieur : (Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art)

760. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'école nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, dont le siège est situé dans le 15^e arrondissement de Paris, et qui a vocation de former des créateurs dans différents domaines de l'environnement, de la communication visuelle et de l'esthétique industrielle. Cette école, qui se situe dans le secteur prioritaire de développement et de la promotion des produits français, assure un enseignement supérieur propre à favoriser l'innovation et à développer l'esprit de recherche. Son cursus complet d'études est de cinq années postsecondaires et est sanctionné par un diplôme supérieur d'art appliqués. (Un 1^{er} cycle est sanctionné soit par un D.M.A., soit par un B.I.S.) Or, à la veille de l'échéance de 1992, elle ne peut assumer son ambition d'être l'un des fleurons de l'enseignement du design sous toutes ses formes : graphique, textile, de produits, d'environnement, etc., ni aborder la concurrence des autres formations de la Communauté européenne en demeurant enserrée dans le statut administratif de lycée. Depuis plusieurs années, les dirigeants de cet établissement demandent que la loi sur l'enseignement supérieur lui soit appliquée. Mais, à l'encontre de l'esprit de la loi de décentralisation en ce qui concerne les enseignements supérieurs, il a été régionalisé comme s'il s'agissait de n'importe quel lycée d'enseignement général ou technologique, ce qui constitue une entrave à la reconnaissance de l'école comme établissement pleinement intégré à l'enseignement supérieur. Il lui demande dans quel délai, compte tenu des avis favorables émanant de la majorité des responsables administratifs concernés, pourrait intervenir le changement de statut de l'E.N.S.A.A.M.A.

Etrangers (étudiants)

761. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui faire connaître quels ont été les effectifs de jeunes étudiants étrangers qui ont été accueillis en France pour remplir des tâches d'assistant auprès des élèves des lycées et collèges. Il lui demande quelle a été l'évolution des effectifs depuis cinq ans, leur répartition par nationalité, par région et catégorie d'établissements d'affectation.

Enseignement secondaire (programmes)

762. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'enseignement artistique dans les lycées professionnels. Dans l'enseignement technique court, la formation artistique revêt deux aspects : 1^o l'éducation artistique, qui est un enseignement culturel général ; 2^o l'art appliqué au métier qui tient compte de l'implication, à un moment ou à un autre, du facteur esthétique. Et ce, dans toute production ou prestation de service. La loi sur les enseignements artistiques du 6 janvier 1988 intègre dans son champ d'application les lycées professionnels qui préparent aux C.A.P. et B.E.P. La rénovation des C.A.P. et B.E.P. est en cours. Or il semble, au vu des premiers textes parus, que les épreuves sanctionnant l'enseignement artistique qui existaient ont disparu. La disparition d'épreuves aux examens semble aller à l'encontre de la loi sur les enseignements artistiques et fait craindre pour son application et sa mise en œuvre. Alors que l'enseignement artistique doit assurer sa part dans le relèvement du niveau général de l'enseignement technique et est indispensable à la formation des producteurs conscients et de consommateurs avertis, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de corriger ces textes dans la loi.

*Enseignement supérieur : personnel
(personnel d'intendance et d'administration)*

767. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les modalités d'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité aux conseillers d'administration scolaire et universitaire agents comptables de C.R.O.U.S. Le décret du 18 septembre 1973 prévoit que les taux maximum annuels de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents-comptables des établissements publics nationaux sont fixés par arrêté interministériel (économie et finances et fonction publique). Le dernier en date est l'arrêté du 29 décembre 1987 prenant effet au 1^{er} janvier 1988. Le décret précité précise également que le montant annuel de l'indemnité est fixé, dans la limite des taux maximum, par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de tutelle. Il s'agit de l'arrêté du 29 janvier 1976. Ce dernier arrêté semble classer tous les agents-comptables de C.R.O.U.S. dans la 2^e catégorie, c'est-à-dire « agents-comptables dont l'indice brut de traitement de fin de carrière est compris entre 701 et 901 ». Cela supposait que les agents-comptables de C.R.O.U.S. devaient être attachés d'administration scolaire et universitaire (indice terminal 780), attachés principaux d'administration scolaire et universitaire (indice terminal 801) et intendants universitaires (corps en voie d'extinction, indice terminal 801), ce qui était le cas à l'époque. Un problème se pose depuis que l'arrêté du 5 juillet 1984 a inclus les C.R.O.U.S. parmi les établissements dans lesquels les conseillers d'administration scolaire et universitaire peuvent exercer leurs fonctions. Ce corps de fonctionnaires, créé par le décret n° 1033 du 3 décembre 1983 (faisant suite au décret n° 79-795 du 15 septembre 1979 annulé) bénéficie d'un indice brut de traitement de fin de carrière de 901, ce qui les classe dans la 1^{re} catégorie « agents-comptables dont l'indice brut de fin de carrière est égal ou supérieur à 901 ». Il me semble donc que l'interprétation de ces différents textes faite dans la lettre circulaire du 27 janvier 1988 du directeur du C.R.O.U.S. a pour conséquence de léser les conseillers d'administration scolaire et universitaire agents-comptables de C.R.O.U.S. alors qu'à l'évidence le classement en cinq catégories concerne les agents-comptables, *intuitu personae*, et non les établissements. Au demeurant, la circulaire en question apparaît bien avoir un caractère réglementaire en indiquant que, quel que soit leur indice terminal, tous les agents-comptables sont classés en deuxième catégorie. Une telle mesure, qui aura à l'évidence pour effet de détourner les C.A.S.U. des C.R.O.U.S., paraît tout à fait contraire aux dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1984. Il lui demande dans ces conditions, s'il ne serait pas souhaitable de revoir les dispositions de la circulaire du 27 janvier dernier.

Enseignement secondaire : personnel (enseignants)

768. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui faire connaître quel est, depuis vingt-cinq ans, le bilan des échanges franco-allemands en ce qui concerne les maîtres du premier degré. Il lui demande notamment quels ont été les effectifs bénéficiaires de ces échanges et l'origine de ces maîtres.

Enseignement (fonctionnement)

769. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quel est le bilan des actions qui ont été organisées dans les établissements scolaires à l'occasion de la journée nationale de la presse écrite.

Enseignement secondaire : personnel (professeurs certifiés)

772. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que la loi sur les enseignements artistiques que vient d'adopter le Parlement ouvre aux titulaires des diplômes de l'enseignement artistique délivrés par le ministère de la culture la possibilité de se présenter aux concours de la fonction publique dans les conditions fixées par les statuts particuliers. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour permettre aux titulaires de diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture d'être candidats au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.S.) d'arts plastiques.

Enseignement supérieur : personnel (enseignants)

773. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la faiblesse actuelle des indemnités accordées aux universitaires pour compenser les charges administratives qu'ils sont conduits à assurer dans le cadre des établissements universitaires. Actuellement, au titre des indemnités pour fonctions administratives, un président dispose de 500 francs par mois, un directeur d'U.F.R. de 150 francs par mois, parfois 200. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier ce régime indemnitaire et si l'augmentation de ces indemnités ne devrait pas être fonction de la taille des universités et des U.F.R. de façon à disposer de trois taux distincts pour couvrir les grandes, les moyennes et les petites universités.

Politique extérieure (francophonie)

774. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, si le baccalauréat interne francophone dont le principe a été arrêté lors des sommets francophones sera mis en place prochainement dans les établissements français et si les lycées internationaux existants seront plus particulièrement désignés pour accueillir ce nouveau diplôme.

Enseignement supérieur (étudiants)

776. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions d'inscription, dans les universités françaises, des jeunes Français qui, résidant à l'étranger, ont obtenu le baccalauréat dans des établissements d'enseignement français à l'étranger. Il lui signale que bon nombre d'universités refusent d'inscrire des bacheliers sous le prétexte que cette inscription ne peut s'effectuer que dans l'académie désignée pour exercer la tutelle de la délivrance du baccalauréat français à l'étranger. Or il semble à l'évidence qu'aucun texte n'érige en droit une telle règle, le lieu d'inscription restant entièrement libre en fonction des seules capacités propres à chaque université. Il souhaite donc savoir sur quel texte les universités prétendent se fonder pour imposer une telle détermination géographique des lieux d'inscription de ces bacheliers et il demande, en l'absence de pareilles dispositions, que soit une fois pour toutes rappelé par note de service qu'aucune contrainte géographique n'est imposée à ces étudiants. En effet, en dépit des rappels ministériels, bon nombre d'universités rejettent ces inscriptions pour le motif rappelé ci-dessus. Il souhaite qu'un terme soit enfin mis à ce type d'interprétation des textes pour éviter des recours judiciaires.

Enseignement secondaire : personnel (professeurs agrégés)

777. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'application du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié portant statut particu-

lier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré. L'article 5 dispose que les professeurs agrégés sont recrutés parmi les professeurs certifiés, les professeurs techniques de lycée technique justifiant de dix années de services effectifs d'enseignement ou de cinq années de services de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, et assurant des services effectifs d'enseignement ou de direction d'établissements. Ces dispositions s'appliquent également aux personnels placés en position de détachement auprès d'autres ministères comme ceux des affaires étrangères et de la coopération. Dès lors semblent exclus de ces dispositions les personnels autres qu'en charge effective de fonctions enseignantes ou de direction d'établissements, tels que responsables administratifs de directions ou sous-directions ministérielles. Il souhaite donc savoir si leur inscription sur les listes d'aptitude proposées par les deux ministères précités est conforme aux règles statutaires. Il fait en effet observer que, pour l'application du décret n° 87-53 du 2 février 1987 relatif au statut des maîtres-directeurs, il est exigé des personnels en poste à l'étranger qu'ils réintègrent préalablement leur administration d'origine à toute promotion catégorielle. Il souhaite donc savoir si l'administration s'en tient, pour la promotion interne au grade des agrégés, s'agissant d'agents autres que chargés de missions effectives d'enseignement ou de direction d'établissements, aux mêmes règles.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

790. - 25 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Majouan du Gasset expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que la loi du 22 juillet 1983, notamment en son article 23, impose aux communes de résidence l'obligation de supporter des frais de fonctionnement supplémentaires. En effet, si la remise en cause d'une scolarité proche de son terme (C.M. 1, C.M. 2) ne semble pas poser de problème, il n'en est pas de même lorsqu'un enfant aborde à peine un cycle d'enseignement (C.E. par exemple). Et l'article 23 ne permet ni à la commune d'accueil ni à la commune de résidence de remettre en cause l'une ou l'autre de ces scolarités. Ne semble-t-il pas illogique, pour une commune qui se pourvoit de toute l'infrastructure nécessaire, à la scolarisation de ces ressortissants, d'avoir à supporter des frais de fonctionnement supplémentaires ; surtout lorsque l'équipement d'accueil est assuré. A la limite, il en résulterait la situation suivante, aberrante ; des bâtiments auraient été construits, mais resteraient vides, les enfants allant dans les communes voisines. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de faire examiner ce problème par ses services.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : enseignement supérieur)

796. - 25 juillet 1988. - Alors que le nombre d'étudiants à la Réunion ne cesse d'augmenter, les moyens dont dispose l'université sont loin de suivre cette évolution. La construction d'une faculté de droit disposant des moyens et du personnel d'encadrement suffisant à son bon fonctionnement est une nécessité pour la jeunesse réunionnaise, les enseignants, et bien entendu, pour le développement de l'île. D'une manière plus générale, c'est l'ensemble du domaine scolaire et universitaire qui doit faire face à des problèmes cruciaux en matière de manque d'effectifs, de locaux, de logement des étudiants. La création de nouvelles formations adaptées aux besoins de la Réunion est aussi une nécessité. M. Laurent Vergès demande donc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la situation de l'enseignement à la Réunion et répondre ainsi à l'attente des Réunionnais pour qui la formation est un outil indispensable au développement de leur île.

Enseignement secondaire : personnel (professeurs agrégés)

798. - 25 juillet 1988. - M. Yves Fréville attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions de reclassement et de validation des services antérieurs des professeurs agrégés du second degré, anciens assistants non titulaires des disciplines juridiques, économiques, politiques et de gestion de l'enseignement supérieur. Les dispositions du décret n° 80-109 du 30 janvier 1980 et notamment son article 11-5 (paragraphe 2), ne permettent en effet de valider, au titre de l'ancienneté, qu'une année des services effectués comme assistant des disciplines précitées alors que les services rendus comme maître d'internat sont pris en compte dans des conditions beaucoup plus favorables. Ces

dispositions lésent en particulier les agrégés des techniques économiques de gestion ayant exercé des fonctions d'assistant de sciences économiques ou de gestion dans les universités avant que n'interviennent les mesures de titularisation de ces personnels ; elles établissent, de plus, une discrimination entre ces agrégés en nombre relativement peu nombreux et les agrégés de sciences antérieurement assistants titulaires des disciplines scientifiques dans l'enseignement supérieur. Il lui demande, par conséquent, les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à ce qui lui paraît être une anomalie et qui pourraient être identiques à celles adoptées pour les adjoints d'enseignement dont l'échelle indiciaire est proche de celle des anciens assistants non titulaires des disciplines juridiques, économiques, politiques et de gestion.

Enseignement supérieur : personnel (enseignants)

803. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Farran appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation actuelle des anciens coopérants en poste dans les universités et dont le statut est « adjoint d'enseignement supérieur ». Outre le fait que ce statut semble totalement inadapté à l'enseignement universitaire, il semble également laisser subsister certaines doutes, notamment en matière d'intégration totale dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'à propos de la garantie d'un statut précis, fondé sur des textes législatifs. En conséquence, il souhaite qu'il lui précise les améliorations qui seront apportées pour faciliter l'exercice de leur mission aux adjoints d'enseignement supérieur.

Enseignement supérieur (doctorats)

808. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les dispositions relatives au système doctoral. En effet, le décret du 17 juillet 1987 a modifié un certain nombre de dispositions figurant dans le décret d'application de la loi Savary du 6 juin 1984 ; ainsi avait été supprimée la clause imposant aux enseignants chercheurs d'achever leur thèse de doctorat d'Etat avant le 1^{er} octobre 1987 s'ils désiraient bénéficier de l'habilitation à diriger des recherches. C'est pourquoi il lui demande s'il a l'intention de revenir au système doctoral fixé par la loi Savary qui avait prévu une thèse unique et si les enseignants chercheurs engagés dans la préparation d'une thèse de doctorat d'Etat, dont le sujet a été déposé avant 1984, pourront achever leur travail sans « date butoir » et sans être pénalisés dans leur droit à être qualifiés pour diriger des recherches.

Pharmacie (personnel d'officines)

827. - 25 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions d'accès au brevet professionnel de préparateur en pharmacie. En vertu de la législation actuelle, il existe trois possibilités pour se présenter au brevet professionnel : soit être titulaire d'un C.A.P. et avoir passé la mention complémentaire « employé en pharmacie », soit avoir obtenu le B.E.P. sanitaire et social, soit être étudiant en pharmacie. Les autres personnes qui ont un bac ou une formation scientifique ne peuvent se présenter directement au brevet professionnel et doivent obtenir le C.A.P. et la mention complémentaire. Il lui demande que le champ d'accès au brevet professionnel de préparateur en pharmacie soit ouvert à ces personnes.

Enseignement supérieur (examens et concours)

837. - 25 juillet 1988. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'anonymat de certaines épreuves dans les examens conduisant aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur. Il lui demande si certaines épreuves peuvent être tout simplement orales sans écrit ni aucune épreuve anonyme préalable quelle qu'elle soit. En effet, il apparaît que certaines facultés ou certains enseignants remplacent systématiquement les épreuves écrites par une seule et unique épreuve orale par matière. Or les étudiants se plaignent de la suppression de fait de tout anonymat dans les épreuves en cause et de la personnalisation parfois abusive de questions posées à l'oral en fonction de la personnalité du candidat ou de ses parents. Il lui rappelle que l'enseignement supérieur avait mis un point d'honneur, il y a quelques années, à faire respecter l'anonymat au moins dans une première étape d'admission, de manière à limiter au minimum le

nombre des contestations. Il lui demande s'il existe une règle en la matière de nature législative qui s'applique à toutes les universités, toutes les U.F.R. et tous les diplômes nationaux ou s'il envisage d'en édicter une de cette nature, la plus générale possible et intransgressible. Dans tous les cas, il lui demande la liste limitative des examens et des épreuves qui ne sont pas soumis à une épreuve anonyme préalable à toute réunion du jury d'examen en vue de l'obtention d'un diplôme national.

Enseignement supérieur (étudiants)

879. - 25 juillet 1988. - M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des jeunes actuellement qui est financièrement très difficile. Les parents ne peuvent pas toujours supporter les charges d'une formation universitaire ou professionnelle. Ne pourrait-on pas mettre en place un revenu minimum de formation pour les jeunes, ce qui permettrait de répondre à la fois aux objectifs de formation de notre pays et aux difficultés financières des étudiants. Il souhaiterait vivement connaître son point de vue sur ce sujet.

Bourses d'études (bourses d'enseignement supérieur)

883. - 25 juillet 1988. - M. Maurice Adevah-Peuf appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la diversité des situations, selon les universités, des modalités de paiement des bourses d'enseignement supérieur. Ainsi, l'échelonnement annuel des liquidations est de huit à Grenoble, mais de trois à Clermont-Ferrand. Dans cette dernière académie, cette situation peut poser des problèmes financiers aux étudiants. Il semblerait judicieux d'uniformiser pour toute la France ces modalités pour tendre, autant que faire se peut, vers une mensualisation. Il lui demande donc s'il envisage d'agir en ce sens,

Ministères et secrétariats d'Etat (éducation : structures administratives)

885. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Bardin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des enfants et adolescents inadaptés ou handicapés. Il lui demande comment il entend raisonner force et cohérence au dispositif d'animation et de pilotage des actions en direction de cette importante population scolaire et, en premier lieu, comment il envisage la réorganisation administrative des services du ministère pour répondre à ces besoins.

Enseignement supérieur (établissements : Isère)

886. - 25 juillet 1988. - M. Roland Belx appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la formation continue proposée par le ministère aux enseignants P.E.G.C. de biologie afin de leur permettre de passer le concours du C.A.P.E.S. (sciences de la nature et de la vie). Cette formation, dispensée par le centre de télé-enseignement universitaire de Grenoble, doit être interrompue au niveau de la licence à partir de la rentrée prochaine. L'arrêt de ce système de formation à distance est très préjudiciable aux enseignants qui se sont déjà engagés dans cette voie de formation. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures d'urgence que compte prendre le ministère afin de rétablir la formation continue dans cette matière.

Enseignement secondaire (enseignement technique : Seine-Saint-Denis)

891. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Delhy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la décision « sans appel » prise par le rectorat de Créteil refusant systématiquement l'admission des élèves titulaires du B.E.P., de la section maintenance en particulier, en classe de bac professionnel, alors que la plupart d'entre eux avaient reçu un avis favorable de leur conseil de classe. Pour exemple, tous les élèves de cette section du lycée

professionnel d'Aulnay-sous-Bois ont été ainsi refusés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir étudier ce problème urgent afin que la toute proche rentrée scolaire soit une source de satisfaction pour ces jeunes élèves et, d'une manière plus générale, s'il compte pallier l'insuffisance de créations des sections du baccalauréat professionnel pour accueillir les élèves de niveau B.E.P. qui se retrouvent, trop souvent, sans aucun avenir professionnel de qualité.

Bourses d'études (bourses du second degré)

894. - 25 juillet 1988. - M. Yves Dollo attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le versement des bourses dans l'enseignement secondaire et notamment technique, qui sont réglées à leurs bénéficiaires plusieurs mois après le début de l'année scolaire. Ces délais excessifs de paiement mettent souvent les familles les plus démunies en difficulté, notamment celles qui ont des enfants dans les lycées d'enseignement professionnel et qui doivent faire face à des dépenses supérieures à celles engagées pour un élève de lycée d'enseignement général. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager des mesures pour l'année scolaire 1988-1989 afin d'accélérer le versement des bourses.

Enseignement (fonctionnement)

898. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Louis Dumont appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés qu'entraînent, sur le fonctionnement des lycées et collèges, les absences du personnel enseignant. En effet, l'enveloppe de crédits de suppléance dont disposent les recteurs d'académie pour pourvoir aux remplacements des absents suffit à peine, dans la majorité des cas, à résoudre les problèmes de longue maladie et de maternité. Il s'ensuit que les absences de courte durée, répétitives ou non, ne sont palliées que grâce aux efforts méritoires des chefs d'établissement et des autres enseignants qui acceptent de modifier leur emploi du temps. Ceux-ci cependant se heurtent à des difficultés : les journées des professeurs et celles des élèves sont déjà très compactes pour tenir compte des impératifs de transports scolaires et peuvent rarement être bouleversées. Nous le constatons donc : les absences de professeurs sont très difficiles à régler en l'état actuel des choses. Il lui demande donc dans quelle mesure il est possible d'envisager une extension de l'enveloppe des crédits de suppléance de telle sorte que les recteurs puissent plus largement faire appel à des remplaçants.

Enseignement secondaire (fonctionnement : Côtes-du-Nord)

910. - 25 juillet 1988. - M. Charles Josselin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes des conditions d'emploi des professeurs de collèges prévues pour la rentrée 1988. La situation du département des Côtes-du-Nord est particulièrement préoccupante à ce propos. En effet, après les suppressions de 35 postes définitifs de certifiés en collège et la non-réduction de 15 postes provisoires, on assiste à un accroissement alarmant des demi-postes provisoires et des compléments de service. Ainsi, en l'état actuel des choses, ce sont près de 80 demi-postes provisoires qui seraient ouverts dans le département et seulement une trentaine de postes complets. Au total, une centaine d'enseignants devraient se voir proposer de travailler sur deux établissements (parfois éloignés), voire sur trois. Il est évident que de telles conditions d'emploi mettent en cause gravement la qualité de l'enseignement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer les conditions de la rentrée scolaire 1988 par des créations de postes, notamment.

Enseignement (réglementation des études)

917. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui définir les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour favoriser l'enseignement des langues régionales ; il serait en effet souhaitable qu'une formation initiale et continue des enseignants et l'élaboration d'un matériel pédagogique soient prévues.

Patrimoine (musées)

919. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc s'étonne auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que les musées placés sous la responsabilité de son département (Palais de la découverte, Muséum d'histoire naturelle) n'offrent pas la gratuité de l'entrée aux groupes scolaires ; cette disposition est d'autant plus surprenante que les musées placés sous la tutelle du ministère de la culture et de la ville de Paris leur réservent la plus entière gratuité. Il lui demande donc s'il a l'intention de remédier à cette incohérence et de favoriser ainsi l'accès des enfants à la culture.

Enseignement (parents d'élèves)

934. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'attachement des fédérations de parents d'élèves à ce que soit mis en place un statut de « parent délégué ». Un tel statut permettrait, en effet, aux représentants des parents d'élèves de disposer du temps, des moyens et de la formation qui leur sont indispensables pour jouer pleinement leur rôle naturel de partenaires à part entière de l'acte éducatif. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet effet.

Enseignement supérieur (étudiants : Ile-de-France)

942. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que rencontrent les jeunes bacheliers pour s'inscrire dans les universités parisiennes. Il lui expose la situation de la fille d'un militaire en poste jusqu'à la fin de l'année scolaire 1987-1988 dans le département de la Marne. Cette jeune fille qui, l'année prochaine, habitera Paris compte tenu de la mutation de son père dans cette ville, a demandé à s'inscrire en Sorbonne. Les services de la scolarité l'ont invitée à se présenter le 5 juillet 1988 pour remplir les formalités d'inscription. Or, à cette date, les résultats du baccalauréat n'étaient pas connus dans la Marne. Il paraît anormal que, dans cette hypothèse, il n'y ait eu aucune autre possibilité pour cette jeune bachelière de se faire inscrire à une date plus tardive de façon à justifier de sa réussite au baccalauréat. Ce formalisme administratif qui veut qu'il n'y ait qu'un seul jour d'inscription et le refus de tenir compte des situations particulières des intéressés qui, en l'occurrence, sont tout à fait indépendantes de leur volonté, sont des plus regrettables. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre à la prochaine rentrée universitaire pour que les situations des étudiants soient mieux étudiées lors des procédures d'inscription.

D.O.M.-T.O.M. (enseignement)

949. - 25 juillet 1988. - M. Auguste Legros appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation du suivi médical des collégiens et des lycéens dans les départements et territoires d'outre-mer. Il note la nomination par décret du 1^{er} juin 1988 de deux infirmières pour l'ensemble des D.O.M.-T.O.M. et cela pour un effectif de plus de 290 000 élèves répartis dans 235 établissements. Il lui demande de fournir un état précis des personnels médicaux et paramédicaux par académie pour l'ensemble du territoire national et de lui préciser l'affectation précise des deux infirmières prévues par le décret susvisé.

Enseignement supérieur (comités et conseils)

950. - 25 juillet 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation ambiguë créée dans plusieurs universités par sa déclaration du 30 juin 1988 à l'occasion de la conférence des présidents d'université. Il a estimé en effet que, suite à plusieurs jugements de tribunal administratif annulant des élections universitaires organisées sous le régime de la loi de 1968, les décisions prises par les conseils ainsi renouvelés sont « frappées d'un vice radical de compétence ». Or certains conseils qui sont dans cette situation ont pu statuer sur des problèmes importants avant la décision du tribunal administratif : budget, conventions, organisation des études, voire élection d'un nouveau président. Il souhaite voir clarifiée la situation de ces universités et notamment des décisions ainsi prises, en insistant sur l'applicabilité de ces décisions et leur légalité, vu le fait que le fonctionnement de ces universités serait complètement bloqué faute de quorum dans les conseils pour les décisions importantes.

Enseignement secondaire (programmes)

960. - 25 juillet 1988. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité d'inclure dans les programmes d'histoire l'enseignement du drame vécu par l'Alsace et la Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son intention sur ce point d'éducation qui lui semble particulièrement important.

Enseignement : personnel (psychologues scolaires)

967. - 25 juillet 1988. - M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les dispositions de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 relative à la protection du titre de psychologue. Il s'étonne que les modalités d'application n'aient pas encore fait l'objet d'un décret. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation notamment en ce qui concerne la reconnaissance de cette profession au sein de l'éducation nationale par la création d'un corps de psychologues scolaires.

Education physique et sportive (personnel)

970. - 25 juillet 1988. - M. Guy Malaudain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maîtres auxiliaires titularisés professeurs adjoints d'éducation physique et sportive en 1985 et 1986. Les textes prévoient un reclassement en deux temps (*Bulletin officiel* n° 23 du 7 juin 1984). 1^o classement lors de leur nomination en qualité de stagiaire, à l'échelon du corps d'accueil doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient avant cette nomination. Le classement avait pour effet de leur faire seulement utiliser une partie de l'ancienneté qui était la leur. 2^o un rattrapage de l'ancienneté complémentaire au 1^{er} septembre de chacune des quatre années suivantes. Jusqu'au 1^{er} septembre 1987 ce reclassement s'est fait normalement, et chaque année, les intéressés ont reçu leur arrêté de reclassement. Entre temps, ceux-ci, bénéficiant du plan d'intégration de tous les professeurs adjoints dans le corps des chargés d'enseignement d'E.P.S., ont été intégrés dans ce corps et reclassés au 1^{er} septembre 1987. Ce reclassement a été calculé à partir du 1^{er} septembre 1986. Les personnels concernés se trouvent donc gravement lésés de cette situation qui correspond à la perte de la moitié du plan de rattrapage prévu (six années pour certains), à une perte financière très importante et de plus ces collègues ne pourront, pour la plupart, terminer leur carrière au 11^e échelon. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures seraient envisageables pour satisfaire la revendication des intéressés.

Enseignement : personnel (psychologues scolaires)

972. - 25 juillet 1988. - M. François Patriat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il peut lui faire le point de l'état d'avancement du dossier sur l'éventuelle création d'un corps nouveau de psychologie scolaire.

Enseignement supérieur : personnel (enseignants)

980. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences regrettables des dispositions de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, cet article ne permettant plus le recrutement en qualité de chargés d'enseignement des personnes admises à la retraite, un certain nombre d'établissements et notamment les instituts universitaires du temps libre ne sont plus en mesure d'assurer l'ensemble des heures qu'ils effectuaient auparavant. Il lui demande s'il pourra être tenu compte de ces difficultés dans le cadre du réexamen de la loi sur l'enseignement supérieur.

Formation professionnelle (politique et réglementation)

982. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les enseignements à tirer d'une étude « emplois exports » faite par M. Alain-Eric Giordan

et B.V.A., en ce qui concerne les besoins de formation. A la question : « Quels changements ou mesures seraient susceptibles d'inciter ou d'aider votre entreprise, ou les entreprises dont vous connaissez l'insuffisance des effectifs, à embaucher les personnels experts nécessaires ? », 21 personnes sur les 200 interrogées ont répondu qu'une meilleure promotion serait la mesure à préconiser. Cette réponse, qui vient en troisième rang après la réduction des charges sociales et la simplification des réglementations, est assez inquiétante dans la mesure où elle révèle une inadéquation fortement ressentie de notre appareil de formation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour de meilleurs recrutements.

Enseignement supérieur (fonctionnement)

983. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les plaintes de plus en plus nombreuses qu'il reçoit tant de la part des enseignants que de la part des étudiants sur l'état des locaux universitaires. Il lui demande quelles seront les mesures prises pour améliorer les conditions de travail dans l'enseignement supérieur.

Jeunes (formation professionnelle)

987. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la proposition faite par le conseil économique et social dans un rapport consacré à l'insertion professionnelle des jeunes d'attribuer aux jeunes un droit à la formation qui, s'il n'est pas complètement utilisé au stade de la formation initiale, pourrait l'être dans le cadre de la formation professionnelle et continue. Il lui demande s'il est dans ses intentions de reprendre une telle proposition dans le cadre d'une adaptation du système éducatif.

Enseignement supérieur : personnel (enseignants)

988. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la faible rémunération des heures supplémentaires à l'université. D'après les informations qui lui ont été données, une heure supplémentaire assurée par un chargé de cours à l'université est payée 182,70 francs, une séance de travaux dirigés 121,80 francs alors que dans le même temps les professeurs agrégés dans l'enseignement secondaire touchent 217 francs pour une heure supplémentaire assurée en lycée, 326 francs si elle est assurée en première année de classe préparatoire. La faiblesse des rémunérations est flagrante au vu de cette comparaison. Dans l'université, elle l'est d'autant plus que le ministre de l'éducation nationale lui-même dans le document qu'il vient de rendre public, reconnaît que les heures supplémentaires des enseignants du second degré sont insuffisamment rémunérées. Il lui demande donc quelle est sa position en ce qui concerne les universitaires et s'il est dans ses intentions de proposer, comme cela va être fait pour le second degré, une revalorisation des rémunérations versées pour les heures assurées en sus des horaires.

Patrimoine (archéologie)

990. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la diminution des missions archéologiques au Proche-Orient et la suppression de crédits permettant de rémunérer les chercheurs français qui connaissent aujourd'hui de nombreuses difficultés pour effectuer leurs travaux. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de réviser cette position, tant pour la qualité de la recherche que pour la diffusion de la culture française à l'étranger.

Propriété intellectuelle (droits d'auteur)

993. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la modification de la loi du 3 juillet 1988 au sujet des droits d'auteur et notamment son titre V : Les Logiciels. En effet, il apparaît que cette loi, dans son état actuel, pose de sérieux problèmes aux formateurs de techniciens en informatique. Il faudrait autant d'exemplaires des logiciels que de postes de travail pour faire travailler un groupe d'étudiants sur un même produit, mais les budgets sont largement insuffisants. Actuellement quatre enseignants de l'I.U.T. de Toulouse sont inculpés de contrefaçon de logiciels et les enseignants

de Nantes se posent des questions sur l'organisation de la rentrée prochaine ; les enseignants ne souhaitent pas être les prochains inculpés. Aussi il souhaite donc qu'il lui indique ses intentions en la matière.

Education physique et sportive (personnel)

1001. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les mutations des enseignants d'éducation physique et sportive. Dans le cadre du dernier mouvement national, 480 postes vacants ont été bloqués par le ministère de l'éducation nationale et plus de 60 ont été gelés par les recteurs. Aussi, afin que soit respecté le droit à mutation, il semblerait nécessaire que ces postes soient mis en mouvement maximal et que soit appliqué strictement le décret n° 87-161 du 5 mars 1987, fixant l'attribution et le retrait du statut d'athlète de haut niveau. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ces propositions.

D.O.M.-T.O.M. (enseignement)

1014. - 25 juillet 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le grave problème de l'échec scolaire dans les départements d'outre-mer. A titre d'exemple, il lui signale que 9 000 jeunes environ sortent à la Réunion sans qualification ou diplômes du système scolaire. De plus, le pourcentage d'une classe d'âge obtenant le baccalauréat dans ce département n'est plus que de 11,2 p. 100, taux inférieur de plus de moitié à celui de la métropole qui est de l'ordre de 29,5 p. 100. Aussi, il lui demande s'il envisage de procéder à une évaluation des échecs scolaires dans les D.O.M. et mettre en œuvre un programme de rattrapage portant sur les infrastructures, les effectifs d'enseignants et les actions pédagogiques.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : enseignement supérieur)

1016. - 25 juillet 1988. - M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la carence exceptionnelle des emplois de personnels enseignants et Atos de l'université de la Réunion. Ainsi, pour la rentrée 1987-1988, avec 4 000 étudiants, l'université ne disposait que de 104 postes d'enseignants et de 80 postes de personnels Atos. Compte tenu des perspectives d'évolution, les effectifs étudiants à la Réunion auront doublé d'ici à l'an 2000 et cette difficulté se posera d'année en année avec davantage d'acuité. Il souligne également le rôle privilégié de cet établissement pour le rayonnement de la culture et de la langue française dans l'océan Indien. Il lui demande ainsi si, compte tenu des priorités budgétaires, il n'envisage pas de doter l'université de la Réunion de moyens adaptés en personnels.

Enseignement secondaire : personnel (agents et ouvriers : Val-de-Marne)

1023. - 25 juillet 1988. - M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de Mme X., fonctionnaire de l'éducation nationale, titularisée depuis 1978 comme agent spécialisé portier et qui n'a fait l'objet d'aucune sanction. Or depuis septembre 1987, date à laquelle elle occupe un poste au L.E.P. 9, avenue Jean-Jaurès, à Charenton-le-Pont, l'intéressée se trouve confrontée à des difficultés professionnelles dues aux problèmes qu'elle rencontre avec la direction de l'établissement qui l'a, semble-t-il, contrainte à signer une demande de mutation. Mme X. n'accepte ni les reproches qui lui sont faits sur le plan professionnel ni son éventuelle mutation, compte tenu en outre d'obligations familiales vis-à-vis de sa mère très âgée. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès des autorités compétentes, afin que Mme X. reste en fonction dans son établissement.

Enseignement maternel et primaire (institutrices : Manche)

1024. - 25 juillet 1988. - M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le caractère discriminatoire de la réponse faite à la candidature de monsieur X :

instituteur spécialisé à Querqueville dans le département de la Manche. Cet agent de l'éducation nationale, très expérimenté dans le domaine de l'animation de centres de vacances comme dans celui des classes de découverte, a sollicité le 11 avril 1988 son affectation sur un poste, publié exclusivement au mouvement de la Manche, pour le centre permanent de classes de découverte de Clairefontaine-Perrou auprès du président de l'O.P.E.P. de Saint-Lô. Après avoir été refusé une première fois au motif que seul monsieur X était candidat, ce dernier a déposé à nouveau sa candidature le 1^{er} juin pour la seconde tranche du mouvement, le poste étant proposé une nouvelle fois aux instituteurs de la Manche. Or, à sept jours de la clôture officielle des candidatures, monsieur X a appris que le poste était proposé au département de l'Orne, où il n'a jamais figuré au mouvement. Tout laisse à penser dans ces conditions que c'est la candidature de monsieur X, qui exerce par ailleurs des responsabilités au S.N.I. et au Parti communiste français, qui est ainsi visée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des autorités compétentes pour que monsieur X puisse concourir dans des conditions garanties de transparence et d'équité au poste auquel il a droit.

Handicapés (établissements : Ille-et-Vilaine)

1029. - 25 juillet 1988. - M. Alain Madelin fait part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'inquiétude des parents d'élèves et adolescents handicapés de l'I.M.E. La Barrière de Vitré (Ille-et-Vilaine) face à l'absence de mise à disposition d'enseignants par l'Etat au profit des enfants placés par la C.D.E.S. à l'I.M.E. Il s'étonne que par deux fois l'inspection académique d'Ille-et-Vilaine n'ait pas pris en compte la demande de poste d'enseignant faite par l'I.M.E. En conséquence, il lui demande de faire aboutir les procédures en cours afin que les enfants et adolescents d'âge scolaire, et plus particulièrement les enfants pouvant tirer bénéfice de la scolarité, soient formés, comme le prévoient les articles 1 et 5 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, par des maîtres pris en charge par l'Etat.

Handicapés (établissements)

1030. - 25 juillet 1988. - M. Alain Madelin attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Il lui rappelle également l'obligation scolaire prévue dans les différentes législations. Les circulaires du 28 janvier 1982 et du 29 janvier 1983, en vue de la mise en place de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires, n'ont pas permis la prise en compte de tous les besoins. Si, pour un grand nombre de déficients mentaux, selon l'âge ou le niveau d'autonomie, l'intégration scolaire n'est pas réalisable, l'insertion sociale doit en revanche demeurer pour tous l'objectif à atteindre. Pour favoriser cette insertion, les apprentissages de type scolaire sont nécessaires et doivent être assurés par l'intervention d'instituteurs qualifiés au sein des établissements spécialisés. En conséquence, il lui demande de faire respecter la loi et de faire en sorte que soient attribués, notamment aux établissements de la section rennaise des Papillons blancs, les postes sollicités.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

1033. - 25 juillet 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de la préscolarisation des enfants en zone rurale. Les pratiques internes conduisant à n'accepter que trente enfants par classe, certains parents de communes très éloignées se voient obligés de conduire leur enfant en maternelle très loin de leur commune alors que les textes de l'éducation nationale sont en état d'un maximum de trente-cinq enfants par classe. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre dans ce domaine.

Enseignement supérieur (fonctionnement)

1038. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'avenir de la loi Savary. Cette loi, promulguée il y a plus de quatre ans et demi, semble poser cer-

tains problèmes, puisqu'elle n'est que partiellement appliquée. Il suffit d'ailleurs de comparer le fonctionnement réel des universités qui l'ont adoptée à celui des universités qui ne l'appliquent pas. En outre, un certain nombre de dispositions, tout à fait représentatives de l'esprit de cette loi, votée en janvier 1984, ont été déclarées anticonstitutionnelles par le Conseil constitutionnel et ont dû être retirées avant sa promulgation. Mais il en demeure encore bien d'autres relevant du même état d'esprit. Cette loi qui instaure des structures lourdes et en même temps un régime d'irresponsabilité généralisée, va exactement à l'inverse de l'autonomie reconnue aujourd'hui indispensable, toutes opinions confondues, et dont le ministre vient encore de proclamer la nécessité. Il serait quand même paradoxal que cette loi soit appliquée à retardement contre la volonté d'un grand nombre d'universitaires au moment où l'on ne parle que d'ouverture, de concertation et de recherche de consensus. L'unification par le bas du régime des thèses au mépris de la spécificité de la recherche selon les disciplines irait aussi dans le même sens. La suppression de la thèse d'habilitation alors que la R.F.A., notre principal partenaire européen, continue à bénéficier de deux niveaux de thèse, placerait la France en situation d'infériorité à la veille de l'unification européenne de 1992. L'université traverse une crise grave malgré le dévouement de la plupart de ses enseignants et personnels. Les conditions de travail et de fonctionnement se dégradent tous les jours, les moyens ne sont pas à la hauteur des besoins. Le recrutement se tarit et baisse en qualité. Les professeurs chevronnés découragés partent sans cesse plus nombreux bien avant l'âge jusqu'auquel ils pourraient accomplir leur fonction. Si l'université attirera toujours des étudiants en nombre croissant, il est moins évident qu'elle accueille dans les mêmes proportions des enseignants de qualité et motivés. Aussi, devant le danger de l'application intégrale de cette loi et pour éviter les troubles que cela provoquerait dès la rentrée, il lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte prendre pour assurer le bon fonctionnement de nos universités et l'avenir de nos étudiants.

Politiques communautaires (enseignement)

1041. - 25 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le budget du programme Erasmus. En effet, ce programme devait permettre à 10 p. 100 des 6 millions d'étudiants européens d'effectuer une partie de leurs études supérieures dans un autre pays de la communauté des Douze. Ces crédits se révélant insuffisants, il lui demande s'il est dans ses intentions d'intervenir auprès de ses collègues européens pour que le budget du programme Erasmus soit réestimé.

Enseignement secondaire (programmes)

1044. - 25 juillet 1988. - M. Michel Péricard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le bouleversement des programmes d'histoire de première et de terminale des lycées, qui viennent d'être publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale. En effet, la principale modification de cette nouvelle réforme du programme du baccalauréat concerne la suppression de l'étude de la Seconde Guerre mondiale, à partir de la session 1990. Ainsi les chapitres sur la Seconde Guerre mondiale sont relégués en fin de classe de première, à un moment où les élèves concentrent leur attention sur la préparation de l'épreuve de français. Il attire son attention sur la crainte des enseignants de voir bâcler l'étude de cette période de l'histoire et sur leur inquiétude devant les nouveaux programmes de terminale qui abordent la construction du monde contemporain, le monde actuel, et l'Histoire de la France depuis 1945, laquelle est délibérément replacée dans un contexte planétaire qu'ils jugent inadapté à l'élève moyen de terminale. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas opportun de réexaminer le contenu de ces programmes.

ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

Baux (réglementation)

801. - 25 juillet 1988. - M. Emile Koehl demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de lui apporter des précisions sur l'application des loyers conventionnés. Pour les loyers des appartements, on peut se baser, pour

calculer le montant du loyer, sur le calcul de la surface corrigée de l'appartement. Par contre, les textes ne disent rien sur les annexes telles que jardins privatifs, parkings ou garages. Il souhaite savoir s'il existe un prix plafond pour la location des parkings ou garages annexes à l'habitation principale ou si ces loyers sont libres et ne doivent pas être inclus dans le calcul de la surface corrigée des appartements.

Urbanisme (certificats d'urbanisme)

812. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Paul Charlé demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, dans quelle mesure une commune ou la D.D.E. peut lier le certificat d'urbanisme positif à l'accord du propriétaire, ou de l'acquéreur du terrain, de prendre en charge partie ou totalité des travaux d'assainissement et d'aménagement des trottoirs (dans le cas où la parcelle se trouve en dehors du périmètre urbanisé, mais en zone constructible).

Logement (politique et réglementation)

823. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Luc Reitzer interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la politique de son ministère vis-à-vis des économies d'énergie dans le logement. La conjonction du maintien du cours du baril de pétrole à un niveau bas, malgré les quelques fluctuations dues à la guerre au Moyen-Orient, du cours toujours faible du dollar et peut-être de la non-reconduction des mesures financières incitatives, semble aboutir au constat que les Français n'ont plus le réflexe « économie d'énergie ». Alors que la France semble se désintéresser du problème, un projet de directive européenne vise à ce que tout « consommateur » de logement dispose d'une information précise sur la consommation en énergie de son logement, cela pour garantir et valoriser les investissements concourant à la qualité énergétique de l'habitat. Il désirerait connaître le système d'évaluation par points existant en France, qui semble avoir obtenu un total consensus des administrations et de l'ensemble des professions intéressées. Ce système simple, accessible à tous, à l'artisan comme au particulier, et facile à mettre en œuvre devrait placer la France en leader pour l'application de directive européenne. Il lui demande la position du ministère sur ce problème concernant les économies d'énergie.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité)

869. - 25 juillet 1988. - M. Georges Chavanes appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur l'impact que ne manquera pas d'avoir sur l'activité de la construction l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes. En effet, l'I.G.F., tel qu'il a existé en France de 1982 à 1986, a touché particulièrement l'immobilier, au point que les mises en chantier sont passées de 343 000 en 1982 à 295 000 en 1986. Les travaux d'entretien du parc existant ont été, pour les mêmes raisons, sensiblement réduits, voire supprimés, pour l'immobilier locatif privé. Or le montant des travaux de construction assumés chaque année par les ménages susceptibles d'être assujettis à l'I.S.F. s'élève à une dizaine de milliards de francs. Les trois effets induits de l'I.S.F. sur la trésorerie, le choix en faveur d'actifs ayant un rendement supérieur et la dissuasion menant à restreindre l'investissement pour augmenter la consommation conduiraient à une perte de cinq milliards de travaux correspondant à 15 000 emplois en moins dans l'industrie de la construction et environ 30 000 emplois dans l'ensemble de l'économie. Il lui demande quelles mesures générales et spécifiques il envisage de prendre afin d'éviter les effets pervers de l'I.S.F. sur la construction tout en maintenant le principe d'une solidarité effective avec les plus démunis.

Logement (politique et réglementation)

871. - 25 juillet 1988. - M. Georges Chavanes appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la nécessité d'améliorer le régime juridique de protection des accédants à la propriété, notamment en ce qui concerne le contrat de construction de maison individuelle. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des propositions qu'il envisage de faire à l'égard de cette situation particulièrement préoccupante.

Logement (amélioration de l'habitat : Drôme)

925. - 25 juillet 1988. - M. Roger Leron attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les inquiétudes du centre d'amélioration du logement de la Drôme en matière de dotation A.N.A.H. pour ce département. En effet, si pour les O.P.A.H. la situation semble avoir évolué favorablement, il n'en est pas de même pour le secteur diffus hors O.P.A.H. Sur les 14 millions de francs de besoins et demandes du département, seuls 6 millions de francs seraient engagés, c'est-à-dire qu'entre mai et décembre 1988 aucun logement locatif social privé ne pourra être retenu en dehors des O.P.A.H. Cela affecte particulièrement les P.I.G. (programme d'intérêt général), forts d'un grand nombre de dossiers importants : Romans, pays de Romans, Montélimar centre ancien, Baronnies, val de Drôme (Crest, Loriol, Livron y compris). La dotation manquante représente environ 130 logements locatifs et un marché de travaux de 35 millions de francs, ce qui remet en question la réhabilitation du parc ancien. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la reprise de ces marchés.

Logement (logement social)

944. - 25 juillet 1988. - M. Eric Dolige attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les problèmes que rencontrent les personnes mal logées en raison de ce que l'on nomme la « nouvelle pauvreté ». Les organismes de logements sociaux se trouvent de plus en plus confrontés à des situations de familles en difficulté, vivant sans aucun logement ou dans un habitat de fortune. Il apparaît nécessaire et urgent que soit mise en œuvre une action comportant des moyens budgétaires et juridiques spécifiques, et que soient mis en place des mécanismes précis permettant à la solidarité nationale de s'exercer au profit des personnes et familles les plus défavorisées. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Logement (P.A.P.)

954. - 25 juillet 1988. - M. Georges Chavanes appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la politique du logement, et plus particulièrement sur son incidence sur l'emploi dans ce secteur-clé de notre économie. Les conditions de la poursuite du redressement en cours depuis 1986 semblent déjà être compromises. En effet, si les prêts d'accession à la propriété attendus par de nombreuses familles sont amputés de 500 millions de francs, une baisse du nombre de logements neufs sera inévitable et entraînera une diminution importante du nombre d'emplois. Il lui demande quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour maintenir à un niveau suffisant l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics dans les prochains mois.

Logement (logement social)

1057. - 25 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour permettre une véritable relance de la construction sociale, en vue de répondre aux demandes de logement des familles en difficulté.

Logement (amélioration de l'habitat)

1060. - 25 juillet 1988. - M. Charles Million attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le financement des subventions aux propriétaires-bailleurs ou locataires, qui rénovent les habitations louées en résidence principale, en secteur diffus. En effet, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) encaissait, jusqu'en fin d'année 1987, le produit de la taxe additionnelle aux droits de bail (T.A.D.B.) qu'elle redistribuait sous forme de subventions. Cette T.A.D.B. a été fiscalisée en octobre 1987. Or, pour cette année, il semblerait que l'Etat n'a encore alloué, au plan national, que 50 p. 100 de la dotation à l'A.N.A.H., ce qui aurait obligé cette dernière à réguler les enveloppes départementales à hauteur de 70 p. 100 des crédits habituellement alloués aux secteurs diffus. Ce qui ne permet pas de répondre aux

demandes en attente et met en danger la rénovation de l'habitat en milieu rural pour lequel les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat ne sont pas adaptées. Il demande à M. le ministre quelles sont les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour résoudre le problème posé.

FAMILLE

Prestations familiales (paiement)

901. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Floch attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur l'interprétation des textes ouvrant droit aux prestations familiales, et étaye sa question par un exemple concret. Pour lui, un contrat d'apprentissage signé le 1^{er} septembre 1985 au 31 août 1987 inclus a valeur juridique jusqu'au 31 août à 24 heures. Il apparaît donc que, dès le 1^{er} septembre, les prestations ne sont plus dues. Or, l'application stricte de l'article L. 552-1 du code de la sécurité sociale par la caisse d'allocations familiales a fait que dès le 1^{er} août 1987 les droits ont été suspendus. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour permettre aux familles de bénéficier des prestations auxquelles elles peuvent prétendre.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Fonctionnaires et agents publics (congés et vacances)

758. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives de lui préciser si une jeune femme placée en congé de maternité depuis le début de l'année civile, qui n'a pas de ce fait bénéficié de ses congés annuels, peut demander à en bénéficier avant le commencement du congé parental qu'elle a sollicité, conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires, un mois avant la fin du congé de maternité.

Entreprises (création)

806. - 25 juillet 1988. - M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur une question qui préoccupe nombre de nos chercheurs. Y a-t-il égalité des chances (statutaires, financières, fiscales) en matière de création d'entreprises pour les personnels des laboratoires français par rapport aux universitaires européens et plus particulièrement à nos voisins de l'Allemagne de l'Ouest ? (Référence à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et concernant plus particulièrement la réglementation des cumuls d'activité et l'obligation de désintéressement). Il serait souhaitable, à partir d'un tableau synoptique retraçant la situation dans chaque pays de la Communauté européenne, de pouvoir établir les voies qu'il conviendrait d'utiliser pour aboutir à une harmonisation des dispositions nationales.

Communes (personnel)

904. - 25 juillet 1988. - M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation des secrétaires de mairie instituteurs. La loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 13 juillet 1987, maintient la possibilité offerte aux fonctionnaires territoriaux d'être recrutés pour assumer un service à temps non complet et reconnaît donc aux instituteurs secrétaires de mairie le droit d'apporter leur concours à la gestion des communes rurales dans les mêmes conditions que par le passé (emploi complémentaire à la fonction d'instituteur). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que, tout en maintenant les dispositions des arrêtés du 8 février 1971, soit prévue, lors de l'élaboration des décrets d'application, une disponibilité aménagée, permettant la continuité de carrière chaque fois que l'interruption de service est motivée par des raisons indépendantes de la volonté de l'agent (fermeture de classe, transformation de l'emploi).

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations)

926. - 25 juillet 1988. - M. Guy Malandain attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le traitement des fonctionnaires des catégories C et D dont le pouvoir d'achat s'est nettement dégradé au cours des deux dernières années. Compte tenu de la faiblesse de ces traitements, il lui demande si, de même que pour le S.M.I.C., un effort particulier pourrait être envisagé par le Gouvernement.

Communes (personnel)

971. - 25 juillet 1988. - M. Henri Michel attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le blocage d'avancement que subissent les actuels commis territoriaux faisant fonction de secrétaires de mairie de moins de 2 000 habitants qui ne peuvent plus obtenir ce grade bien qu'ils aient six années d'exercice et obtenu leur examen d'aptitude en 1982, 1983, 1984, 1985. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'intégrer au grade de secrétaire de mairie tous les agents concernés qui avaient tout mis en œuvre pour accéder à cette fonction et se trouvent injustement bloqués.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Architecture (formation professionnelle)

1051. - 25 juillet 1988. - M. Louis de Broissla attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur la situation des salariés des cabinets d'architectes ayant suivi une formation professionnelle qualifiante et diplômante. Jusqu'en 1986, Promoca, association paritaire (collège employés et employeurs) dispensait cette formation sous le contrôle du ministère de tutelle (urbanisme et logement). Promoca était financée par la taxe parafiscale et faisait également partie de la convention collective nationale (C.C.N.). En janvier 1986, environ 220 stagiaires étaient inscrits pour suivre un cursus de formation. Or après de nombreuses difficultés, Promoca a été liquidée en juillet 1987 et les stagiaires ont vu leur formation interrompue. Depuis, ils attendent la reconnaissance de leur formation 1986-1987, et sa reprise pour octobre 1988. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position sur ce problème.

FRANCOPHONIE

Politique extérieure (francophonie)

763. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, quel est le bilan de la journée mondiale de la francophonie dans les écoles, qui a eu lieu le 21 mars dernier.

HANDICAPÉS ET ACCIDENTÉS DE LA VIE

Handicapés réinsertion professionnelle et sociale : Provence - Alpes - Côte d'Azur

839. - 25 juillet 1988. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur la situation critique dans laquelle se trouvent les stagiaires des centres de reclassement professionnel pour travailleurs handicapés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Depuis la mise en œuvre de la décentralisation, la rémunération des stagiaires est assurée par le conseil régional dans le cadre d'une convention passée avec les centres de reclassement professionnel et en fonction d'un montant de référence fixé par la loi. Or, depuis le 1^{er} septembre 1987,

par un habile procédé portant sur les horaires, la rémunération des stagiaires est amputée de trois mois en fin de stage. Il lui demande s'il a connaissance de cet état de fait, s'il s'agit d'une mesure retrouvée sur l'ensemble du territoire français et si elle est compatible avec la politique du Gouvernement. Il lui demande s'il a l'intention de prendre des mesures ou d'envoyer des directives afin que les droits des travailleurs handicapés soient préservés dans la lignée de tout ce qui a toujours été fait en leur faveur et dans le sens des efforts qu'un gouvernement doit consentir au nom de la population.

Handicapés (accès des locaux)

941. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur les difficultés que rencontrent les personnes handicapées-moteur pour accéder dans les petits magasins et les moyennes surfaces. On constate, en effet, que si les grandes surfaces ont tenu compte, lors de leur installation, des difficultés d'accès rencontrées par les personnes handicapées, en revanche les petites et moyennes surfaces commerciales n'ont pas adapté leurs installations : il n'y a que peu de rampes, les portes sont parfois trop étroites ou munies de tourniquets. Dans la mesure où les personnes handicapées sont, la plupart du temps, contraintes de choisir les commerces de proximité, il en résulte des difficultés évidentes. Le dispositif législatif et réglementaire apparaissant trop peu incitatif, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de prévoir un nouveau mode de réglementation pour résoudre ce problème quotidien.

Handicapés (soins et maintien à domicile)

1062. - 25 juillet 1988. - M. Yves Fréville attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur le cas d'enfants handicapés non placés en établissements et pour lesquels il n'existe pas de structure d'accueil spécialisée relevant de leur handicap. Dans certains départements, les parents de ces enfants ont constitué une association et se regroupent pour organiser, avec l'aide de voisins et d'amis, la garde et l'éducation de leurs enfants. C'est une solution peu coûteuse qui permet le maintien des enfants dans leur milieu de vie. Dans certains cas, ces associations ont signé des conventions pour disposer de stagiaires T.U.C. venant à mi-temps, soutenir l'effort de solidarité engagé par les parents eux-mêmes. C'est une formule qui permet à des jeunes de prendre un contact direct avec des handicapés et qui laisse aux parents qui n'ont pas la possibilité de disposer d'un placement proche de leur domicile la faculté de conserver auprès d'eux leur enfant handicapé. Il lui demande en conséquence si cette formule consistant à disposer de stagiaires T.U.C. pour le maintien à domicile d'enfants handicapés dans le cadre d'associations d'entraide ne pourrait pas utilement être étendue à l'ensemble du territoire.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tabac (publicité)

814. - 25 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur le danger que représente pour la santé de notre jeunesse la campagne de publicité actuellement développée par la S.E.I.T.A. Alors que l'opinion publique a été alertée sur le péril qui menace les jeunes Français, qui commencent à fumer à un âge de plus en plus précoce, et que le ministre de la santé avait cherché à limiter cette évolution par une action au niveau des écoles, il apparaît tout à fait scandaleux que la Régie française des tabacs lance une campagne qui semble incontestablement cibler la clientèle des jeunes et même des très jeunes consommateurs. Tel apparaît en effet être le sens du slogan : « Tout a commencé en tapant 36.15 Gauloise... Jeu Gaulois d'aventures ». Ce message peut même avoir un sens initiatique qui le rend d'autant plus insupportable. Il importe aussi de rappeler à ce propos que des enquêtes montrent que le tabac se révèle trop souvent être pour les jeunes fumeurs un premier pas vers la consommation de drogues. En conséquence, il lui demande de faire arrêter la campagne en cours et de prendre les mesures nécessaires pour

que désormais aucune campagne de publicité ne puisse être faite par les fabricants de tabac à destination des jeunes. Conscient toutefois qu'il n'y a aucune raison que l'industrie française du tabac soit défavorisée par rapport aux industries multinationales, qui disposent d'énormes budgets publicitaires et qui, parce qu'elles échappent à toute limitation d'ontologique, peuvent laisser libre cours à leur imagination pour détourner les réglementations en place, il demande qu'une concertation urgente soit engagée sur ce problème fondamental pour la santé, tant sur le plan européen que sur le plan international.

Heure légale (heure d'été et heure d'hiver)

859. - 25 juillet 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur les problèmes que pose l'application des horaires d'été aux industries hôtelières. En effet, quelle que soit la hauteur du soleil, à vingt-deux heures, heure officielle, démarre l'horaire de nuit. Ainsi, les apprentis et les jeunes de moins de dix-huit ans qui ne peuvent travailler après vingt-deux heures doivent cesser leur travail alors même que l'activité de certains établissements est au plus fort. Cette situation se répercute sur la qualité de l'accueil et la prestation fournie aux clients. Aussi, il lui demande s'il est dans ses intentions d'abandonner l'horaire en raison des graves perturbations qu'il provoque pour l'industrie.

Textile et habillement (emploi et activité)

876. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur la gravité de la situation de l'industrie de l'habillement. Malgré les nombreuses mesures d'allègement des charges qui ont été prises pour renforcer la capacité de lutte de cette industrie face à la concurrence des pays à bas salaire, malgré la reconduction en 1986 de l'accord multifibres, les importations ne cessent d'augmenter, les cornets de commande de nos petites entreprises s'avèrent mauvais et les stocks sont très importants. Ces entreprises sont confrontées à un double problème : d'une part les pouvoirs publics les incitent à délocaliser une partie importante (35 p. 100) de leur production, notamment au Maroc et en Tunisie, ce qui se fait bien entendu au détriment du personnel et, d'autre part, elles doivent restructurer leurs unités de production en France. Les banques deviennent réticentes. Aussi, il lui demande quelles solutions il préconise pour redresser ce secteur durement touché. Il lui propose, pour stopper l'importation sauvage dans la confection et pour mettre un frein au processus de délocalisation, de faire en sorte que le lieu de fabrication figure obligatoirement sur la totalité des articles importés.

Optique et précision (réglementation)

881. - 25 juillet 1988. - M. Maurice Adevah-Peuf attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de son décret n° 88-78 du 19 janvier 1988 (*Journal officiel* du 23 janvier 1988) et de son arrêté du 21 mars 1988 (*Journal officiel* du 7 avril 1988) relatifs aux normes de fabrication des manomètres. Pris à la suite d'une directive européenne, il semble que ces textes s'appliquent au matériel destiné à la vente grand public et fixent au 31 juillet 1988 la date limite de vente des anciens appareils. De surcroît, les nouvelles normes imposées apparaissent si drastiques qu'elles risquent de casser le marché en induisant des coûts de fabrication 8 à 10 fois supérieurs. Devant la menace grave qui pèse sur les fabricants français et les importateurs, il lui demande donc de lui préciser si ces textes s'appliquent aux appareils grand public et, si tel était le cas, de bien vouloir envisager rapidement un assouplissement de ces nouvelles normes ainsi qu'un délai supplémentaire pour l'écoulement des stocks.

Poids et mesures (réglementation)

893. - 25 juillet 1988. - M. Yves Dolle attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de l'application du décret n° 86-1194 du 18 novembre 1986 et sur les projets d'élargissement de la privatisation du contrôle des instruments de pesage. Un récent rapport d'un groupe de travail de la direction de l'industrie et de la recherche préconise de relever de 30 à 100 kilogrammes le seuil d'application de la réglementation sur les balances de comptoir.

Il envisage également de confier à des organismes privés la vérification des ponts-basculés. Ce processus de privatisation risquerait de remettre en cause l'activité de service public de la métrologie, garant d'indépendance. En conséquence il lui demande s'il est envisagé de prendre en considération les conclusions du rapport du groupe de travail « pesage ».

Automobiles et cycles (entreprises)

964. - 25 juillet 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire si à la suite des recommandations de la Commission des communautés formulées il y a plusieurs mois, un changement de statut de la régie Renault, est envisagé par le Gouvernement.

INTÉRIEUR

Impôts locaux (taxe de séjour)

820. - 25 juillet 1988. - M. Etienne Pinte appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur une difficulté d'ordre fiscal rencontrée par les hôteliers lors du paiement de la taxe de séjour par leurs clients. En effet, la loi leur fait obligation de facturer leurs prestations « toutes taxes comprises ». La stricte application de cette disposition implique que soit intégré, dans le prix T.T.C., le montant de la taxe de séjour perçue. Or, techniquement, cette « intégration » n'est pas possible dans la mesure où le tarif hôtelier a pour base la chambre louée, alors que celui de la taxe de séjour est calculé en fonction du nombre de personnes. L'indication du montant de la taxe ne peut donc se faire que manuellement, de façon individualisée, au bas de la facture ou de la quittance, ce qui, du point de vue de la légalité est contestable. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser selon quelles modalités pratiques les hôteliers peuvent facturer la taxe de séjour au regard des dispositions législatives et réglementaires existantes.

Communes (finances locales)

822. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la corrélation directe existant entre les opérations de recensement et la dotation globale de fonctionnement accordée aux régions. En effet, les étudiants des établissements scolaires mais également les élèves internes du cycle primaire et secondaire qui demeurent durant la semaine et durant la période scolaire hors de leurs communes d'origine ne sont pas décomptés dans la commune d'attache mais dans la commune qui les héberge au plan scolaire ou universitaire. Ce système de comptage aurait donc pour effet de priver de nombreuses communes d'une partie de leur dotation globale de fonctionnement en en gratifiant d'autres des sommes non versées aux premières alors même que les équipements utilisés par les élèves et étudiants sont pour la plupart financés par l'Etat et depuis peu par les régions et les départements, et accessoirement par les communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Communes (personnel)

848. - 25 juillet 1988. - M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les problèmes que pose l'application stricte des décrets du 31 décembre 1987, concernant l'intégration des secrétaires de mairie. Certains secrétaires de communes de moins de 2 000 habitants bénéficiaient d'un classement dans l'échelle des secrétaires de 2 à 5 000 habitants. La parution des textes d'intégration supprimant cette possibilité pose la question du devenir des secrétaires des communes de moins de 2 000 habitants, intégrés comme tels, mais dont les communes atteindront ou dépasseront 2 000 habitants au prochain recensement de 1990, et qui ne rempliront plus, de ce fait, les conditions pour être maintenues dans leur poste. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à ces aléas de carrière.

Police (commissariats et postes de police : Yvelines)

856. - 25 juillet 1988. - M. Alain Jouemann attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'inquiétude ressentie par la population de Sartrouville. Il semble en effet que les effectifs de police soient insuffisants pour assurer la sécurité des personnes

et des biens, en particulier pendant la période des vacances d'été. Il apparaît que treize postes de policiers sont vacants sur un effectif de soixante-et-onze. Malgré l'arrivée récente de huit appels du contingent, un sentiment d'insécurité persiste au sein de la population qui souhaiterait la présence d'habitiers dans les quartiers à risque. Il lui demande quelles sont les mesures qui peuvent être envisagées pour remédier à cette situation.

Parlement (élections législatives)

863. - 25 juillet 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les délais de remboursement des frais de campagne des récentes élections législatives, notamment aux imprimeurs ayant effectué des travaux pour les scrutins des 5 et 12 juin 1988. En effet, ces remboursements, par l'Etat, des imprimeurs prennent souvent de longs mois et occasionnent ainsi un préjudice financier important à ces entreprises. Il s'agit des dépenses correspondant au coût du papier, à l'impression des déclarations et affiches des candidats et aux frais d'affichage prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 167 du code électoral. Il en est de même des autres dépenses de campagne qui font l'objet d'un remboursement forfaitaire aux candidats prévu aux 3^e, 4^e et 5^e alinéas du même article. Ces remboursements devraient être effectués le plus rapidement possible aux imprimeurs et aux candidats, et en tout état de cause avant le 15 septembre 1988. Après cette date les élections cantonales poseront en effet un nouveau problème. Il lui demande donc s'il compte donner des instructions précises en ce sens.

Pollution et nuisances (bruit)

864. - 25 juillet 1988. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les préoccupations tout à fait légitimes de nombreuses familles de l'agglomération lyonnaise logeant dans des immeubles dépourvus de toute insonorisation et qui ont à souffrir d'une telle situation. Il apparaît qu'au niveau du code pénal, la seule infraction pouvant actuellement être retenue à l'encontre d'occupants indisciplinés réside dans l'application de l'article R. 34-8. Or ce cadre apparaît singulièrement réduit dans son libellé. Compte tenu du souhait manifesté récemment par le Premier ministre de s'intéresser à l'amélioration de la vie quotidienne des Français, il lui demande si le Gouvernement entend remédier à cette situation en proposant par exemple une extension de l'article R. 34 à l'encontre d'occupants « troublant la jouissance diurne et nocturne » des appartements contigus aux fauteurs de trouble.

Communes (élections municipales)

930. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Schreiner interroge M. le ministre de l'Intérieur sur la proposition de directive que vient d'adopter la Commission des communautés européennes sur « le droit de vote des ressortissants des Etats membres aux élections municipales dans leur pays de résidence ». Cette proposition intéresse plus de quatre millions de ressortissants communautaires qui sont encore privés de ce droit dans leur pays de résidence. Elle prévoit la reconnaissance du droit des ressortissants communautaires d'être électeurs aux élections municipales, ainsi que le droit de se présenter (à certaines conditions) et d'être élus à un conseil municipal. Il lui demande quelle est sa position sur cette proposition de directive de la Communauté européenne.

Associations (politique et réglementation)

937. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Worms appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'inégalité qui frappe les membres des associations à vocation culturelle, socioculturelle ou sociale en matière de vote par procuration par rapport aux membres des associations et fédérations sportives : alors que pour ces dernières le 19^e du 1^{er} de l'article L. 71 du code électoral prévoit la possibilité d'un vote par procuration en cas de déplacement pour les nécessités de leur participation aux manifestations sportives, rien de tel n'est prévu pour les membres des associations à vocation culturelle, socioculturelle ou sociale. Il lui demande, compte tenu de l'importance du phénomène associatif dans ces domaines et de la fréquence des déplacements programmés longtemps à l'avance que cela implique, s'il ne lui paraît pas opportun de modifier le code électoral en conséquence et ce qu'il compte faire à ce sujet.

Risques naturels (grêle)

1012. - 25 juillet 1988. - M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les violents orages de grêle qui se sont abattus sur la région beaujolaise le 11 juillet dernier. Ces intempéries ont causé des dommages extrêmement importants aux récoltes des agriculteurs et viticulteurs de ce secteur. Dans ce contexte, il apparaît urgent de classer les communes concernées en zone sinistrée afin que les agriculteurs, et particulièrement certaines caves coopératives, puissent bénéficier des indemnités du fonds de garantie contre les calamités agricoles. Il lui demande d'indiquer la suite qu'il entend réserver à ce problème.

*Circulation routière
(contrôle technique des véhicules)*

1028. - 25 juillet 1988. - M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le contrôle technique automobile instauré par l'arrêté en date du 5 juillet 1985. Le projet initial prévoyait l'exécution de ce contrôle par des centres indépendants du commerce et de la réparation automobile ; mais l'insuffisance en nombre de ces centres a amené les pouvoirs publics à autoriser l'exploitation à l'ensemble de la profession automobile qui en faisait la demande. Les centres indépendants se sont en outre créés dans l'espoir non infirmé de voir étendre à d'autres catégories de véhicules l'obligation du contrôle pour se rapprocher des normes de la Communauté européenne. Les 700 centres indépendants existants à ce jour ont investi des sommes très importantes pour assurer un contrôle de qualité ; ils ont créé des emplois en assurant une formation spécialisée pour ce nouveau métier en embauchant pour ce faire des jeunes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre conforme ce contrôle technique automobile aux normes européennes et, plus particulièrement, s'il envisage de lier au contrôle technique des véhicules l'obligation de réparation, comme cela se pratique déjà dans de nombreux pays européens.

Postes et télécommunications (courrier)

1031. - 25 juillet 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème des messageries. Il constate, dans les journaux distribués gratuitement ou par le biais de publicité adressée à domicile, la présence d'un nombre croissant d'annonces publicitaires relatives à des messageries télématiques ou indiquant des numéros téléphoniques en vue de dialogues, dont le texte ou les illustrations sont de nature à choquer certaines personnes ou à inciter les enfants à utiliser ce type de services. Compte tenu des risques encourus d'entrer en contact avec des individus présentant un danger réel, il lui demande les moyens qu'il compte mettre à la disposition des intéressés pour que ces publications ne soient pas déposées dans leurs boîtes aux lettres ou ne parviennent pas à leur domicile par le biais de la publicité postale de manière à ce que la liberté de chacun puisse être préservée.

JEUNESSE ET SPORTS*Sports (football)*

811. - 25 juillet 1988. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les problèmes liés à la répartition entre les clubs de football des recettes provenant des rencontres télévisées. Le compte rendu de l'assemblée générale des clubs français qui s'est tenue le 18 juin 1988 a fait apparaître que la télévision a rapporté 250 millions de francs au football et que cette somme a été répartie ainsi : 5 020 715 francs par équipe pour la division 1 ; 1 510 603 francs par équipe pour la division 2. Sans mésestimer l'intérêt que représente cet apport pour des équipes professionnelles qui constituent l'élite de notre football, il s'étonne de constater que plusieurs centaines de clubs de divisions inférieures particulièrement méritants se trouvent totalement exclus de cet répartition. Il lui apparaîtrait souhaitable qu'un pourcentage de cette somme, de l'ordre de 5 p. 100 à 10 p. 100 puisse être à l'avenir réservé aux équipes non professionnelles qui doivent faire face à de multiples frais de gestion, d'organisation et de déplacements en tenant compte à la fois de

la division où elles évoluent et du nombre de leurs licenciés. Compte tenu de ces éléments, il lui demande si le Gouvernement est favorable à une modification de cette répartition des recettes et s'il entend prendre des mesures en vue de remédier à une situation d'ensemble préjudiciable pour plusieurs centaines d'équipes de football non professionnelles essentiellement subventionnées par les collectivités locales.

Sports (bicross)

847. - 25 juillet 1988. - M. Michel Noir attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation difficile dans laquelle se trouve le bicross en France du fait du non-agrément de l'Association française de bicrossing. Il lui rappelle que l'Association française de bicrossing est à l'origine du développement en France de ce sport très apprécié des jeunes. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de conclure un accord entre l'Association française de bicrossing et la Fédération française de cyclisme et en tout état de cause que le bicross puisse bénéficier des mêmes droits que les autres sports.

Sports (médecine sportive)

923. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation financière préoccupante de certains centres médico-sportifs qui ne bénéficient plus de financements régionaux du F.N.D.S. ; certaines commissions régionales du F.N.D.S. ayant en effet opté pour l'attribution d'une aide financière au seul suivi médical des athlètes de haut niveau. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'harmoniser au niveau national les aides apportées aux C.M.S.

Sports (hippisme)

927. - 25 juillet 1988. - M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la différence de régime juridique existant apparemment entre la location d'équidés et l'enseignement équestre. Il souhaite savoir s'il est exact que la responsabilité des loueurs n'est pas engagée lors d'un accident dans la mesure où ils effectuent simplement un prêt de monture et n'assurent pas d'enseignement. Les promenades à cheval sont une activité très prisée par les scolaires et les touristes. Sans vouloir compromettre l'expansion de ce secteur des loisirs, il semble nécessaire que la réglementation en soit mieux assurée. Il souhaite donc également savoir si cette question est actuellement à l'étude à son ministère.

Sports (installations sportives)

938. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Worms appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la difficulté qu'éprouvent de nombreuses communes à recruter des maîtres nageurs sauveteurs pendant la période estivale et sur l'impossibilité qui en découle pour certaines d'entre elles d'ouvrir la piscine au public pendant les seuls mois où elle est appelée à fonctionner ; la formation actuelle des maîtres nageurs sauveteurs professionnels ne permet pas un recrutement suffisant pour les besoins du nombre important de communes rurales qui n'ouvrent leur piscine que pendant les mois d'été et lui demande les mesures qu'il envisagerait de prendre pour permettre à ces équipements financés sur fonds publics de fournir au public les services pour lesquels ils ont été conçus, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(jeunesse et sports : personnel)*

981. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-broc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les modalités selon

lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

JUSTICE

Sociétés (régime juridique)

834. - 25 juillet 1988. - M. Jean Vallex rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'apport à une société d'exploitation agricole d'un système de drainage est soumis à publicité foncière et il lui demande comment doit s'opérer la désignation d'un tel bien en vue de la publicité, étant entendu que le surplus de la parcelle reste la propriété de l'apporteur.

Justice (fonctionnement)

896. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Louis Dumont demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quels textes permettent à un juge d'instruction de réclamer un versement « en guise de caution » pour mettre fin à la garde à vue d'un simple témoin, non encore inculqué. Ce versement « en guise de caution » étant effectué sur instructions du juge aux gendarmes, à une simple association, organisme privé et non au greffe du tribunal. Cela à l'occasion d'une plainte diligentée en 24 heures, ce qui semble un record, plainte déposée, non pas contre le témoin placé en garde à vue, mais contre X...

Copropriété (réglementation)

939. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'arrêté du 4 août 1987 (J.O. du 13 août) a institué une commission consultative chargée de répertorier les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis de rechercher la solution, notamment d'ordre conventionnel, propre à les aplanir et de proposer, le cas échéant, aux pouvoirs publics les adaptations législatives ou réglementaires qui s'avèreraient nécessaires. Il lui demande, en conséquence, si ladite commission a procédé à un examen des suggestions qui lui ont été présentées par des personnes morales ou physiques en ce qui concerne la loi précitée et le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pris pour son application.

Copropriété (charges communes)

940. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'interprétation de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut des copropriétés. Il lui demande si, dans un immeuble locatif de 261 lots, dont dix commerces, datant de plus de douze ans, un syndic peut subitement assurer la répartition des charges locatives d'eau froide sans en avoir averti les intéressés en se basant sur le relevé d'un compteur placé uniquement à l'extérieur des commerces. Il lui semble en effet que ce procédé est discriminatoire et non conforme à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965 en imposant des bases de règlement de charges locatives différentes et injustifiées si l'on sait que 80 p. 100 des 251 appartements sont destinés à la location touristique saisonnière à l'époque où la consommation d'eau est la plus importante.

MER

Domaine public et domaine privé (réglementation)

805. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Farran appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur les difficultés que rencontrent les collectivités publiques pour déterminer les règles de domanialité applicables aux ouvrages réalisés par les établissements publics intercommunaux sur des terrains leur appartenant. A ce propos, il rapporte le cas d'une commune associée au sein d'un syndicat mixte à une compagnie consulaire pour réaliser un port de plaisance, dans le cadre d'une Z.A.C., créée par délibération du conseil municipal. Ce syndicat mixte, institué le 22 juin 1983 par délibérations conjointes, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant création en date du 13 juin 1984. L'objet du syndicat ainsi créé était « l'acquisition des terrains et la maîtrise d'ouvrage, l'étude, l'aménagement, la rétrocession ou la location des zones urbanisables situées entre les agglomérations de... », et « la maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux de premier établissement du port et de la zone portuaire située dans les limites de la concession du domaine public maritime ». Dès lors se pose un conflit de loi dans le temps. Faut-il considérer, conformément aux dispositions de la loi sur la décentralisation, que la commune, maître d'ouvrage, peut concéder cette attribution au syndicat mixte ou, au contraire, faut-il considérer que, de par son objet, le syndicat mixte a été substitué aux attributions de la commune en cette matière ? De la même façon se pose le problème de la propriété des ouvrages réalisés dans le cadre de la construction du port, lesquels ouvrages sont de trois types : 1° ouvrages immergés ou apparents implantés sur le domaine maritime (pleine mer) ; 2° ouvrages immergés ou apparents implantés sur le domaine de l'établissement public (bassins portuaires) ; 3° ouvrages implantés sur le domaine de l'établissement public. En cette matière, quelle est la nature des ouvrages précités cédés après désaffectation ou déclassement ?

Produits d'eau douce et de la mer (marins pêcheurs)

873. - 25 juillet 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur l'augmentation des prêts bonifiés pour les constructions de chalutiers dans le cadre du renouvellement des flottilles de pêche. Actuellement, l'augmentation de 1 p. 100 du taux des prêts bonifiés en 1988, a pour conséquence d'alourdir les charges d'exploitation importantes et rend les remboursements plus difficiles. En effet, pour un chalutier de 400 000 francs, l'augmentation de 1 p. 100 représente un remboursement supplémentaire de 40 000 francs pendant douze ans. Il demande quelles mesures il pourrait envisager pour reconsidérer cette augmentation qui porte une sérieuse préjudice au renouvellement des flottilles de pêche artisanales.

PERSONNES AGÉES

Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)

880. - 25 juillet 1988. - M. Edmond Gerrer attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur les revendications de l'Union française des retraités. Les représentants de cette union demandent notamment que des dispositions législatives ou réglementaires leur permettent de siéger dans tous les organismes qui décident du sort des retraités et dont ils ont été exclus jusqu'à maintenant. C'est pourquoi, il lui demande quelle sera sa politique pour contribuer à résoudre les problèmes de retraités.

Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)

1063. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur les revendications de l'Union française des retraités. Cette union souhaite notamment que des dispositions législatives ou réglementaires permettent aux représentants des retraités de siéger dans tous les organismes qui décident de leur sort et dont, jusqu'alors, ils ont été exclus. C'est pourquoi il lui demande quelle sera sa politique en faveur des retraités compte tenu des propositions émises par l'Union française des retraités.

P. ET T. ET ESPACE

Postes et télécommunications (personnel)

802. - 25 juillet 1988. - M. Emile Kohl demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace quelle mesure il fera adopter en priorité pour faire progresser la poste. Il souhaite savoir s'il envisage prochainement un reclassement pour les vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste.

Téléphone (tarifs)

816. - 25 juillet 1988. - M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur une mesure prise par France Télécom en janvier dernier, mesure qui pénalise gravement la profession médicale. Le transfert d'appels téléphoniques permet à la population de pouvoir joindre son médecin à tout moment sans se heurter à un répondeur téléphonique. Or, la mesure d'extension de ce réseau à toute la France couvre une augmentation déguisée de la consommation téléphonique pour les médecins. En effet, si l'appelant a toujours une taxe de base à régler, l'appelé en a dorénavant une à régler également. Les factures téléphoniques des médecins ont, de ce fait, fortement augmenté et le fait que ces factures soient déductibles des revenus ne modifie pas la charge de trésorerie supplémentaire supportée par les médecins. Bon nombre d'entre eux estiment que la mesure en cause constitue une régression dans le domaine de la communication et que France Télécom a perverti le système en s'attachant trop à la rentabilité. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour tenir compte des remarques qui précèdent.

Postes et télécommunications (personnel)

865. - 25 juillet 1988. - M. Alain Jonemann appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement des P. et T. En effet, ces personnels attendent depuis longtemps leur reclassement en catégorie A de la fonction publique. Ce reclassement devait intervenir sans examen, ni concours pour les agents les plus anciens. Or il semblerait qu'en définitive si 200 nominations sont prévues sur deux ans, elles ne le seront qu'après une sélection sévère. Il importe que l'échéancier de reclassement à mettre en œuvre ne fasse pas de nombreux exclus dans les rangs des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement du courrier. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles aura lieu le reclassement des personnels en cause.

Postes et télécommunications (personnel)

868. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation de carrière actuelle des agents de la catégorie C conducteurs de travaux, notamment au regard des possibilités d'avancement. Il lui fait observer qu'entre 1974 et 1985, du fait de l'interruption prolongée des recrutements de nouveaux chefs de secteur et chefs de district, l'avancement normal des agents de la catégorie C n'a pu être assuré. Certes, le budget pour 1985 a bien prévu pour une période transitoire de cinq ans un accès facilité au deuxième niveau pour les conducteurs de travaux à 40 p. 100 par concours interne et à 60 p. 100 par tableau d'avancement. Cependant, il constate, d'une part, que les quelque 600 transformations de niveaux annuelles qui seraient nécessaires pour combler le handicap ne sont pas réalisées et que, d'autre part, un nombre important d'agents ne peuvent, du fait de la limite d'âge, prétendre à concourir par voie interne. Il lui demande par conséquent s'il n'envisage pas d'augmenter l'enveloppe budgétaire permettant le passage de catégorie C en catégorie B, et s'il ne lui paraît pas possible de faciliter la promotion des cinquante-cinq ans des agents conducteurs de travaux qui ont été les plus lésés par la situation de blocage ayant existé entre 1974 et 1985.

Postes et télécommunications (télécommunications)

931. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Schrelner interroge M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur un des aspects de la résolution adoptée par les ministres de la C.E.E. chargés des télécommunications ouvrant progressivement à la concurrence le marché européen des services et des équipements de télécommunications. Il lui demande si la mise en place des réseaux câblés participe à cette réflexion commune, en particulier dans le domaine des normes communes, de tarification et d'interconnectabilité entre tous les réseaux.

Postes et télécommunications (télécommunications)

932. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Schrelner interroge M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la résolution adoptée récemment par les ministres de la C.E.E. chargés des télécommunications, d'ouvrir progressivement à la concurrence le marché européen des services et des équipements de télécommunications dans le but de réaliser un marché commun des télécommunications dans le cadre de l'Europe sans frontières de 1992. Il lui demande de lui indiquer les conséquences à terme de cette ouverture à la concurrence sur les missions de service public des P. et T. français. Il lui demande en particulier si les administrations nationales conserveront l'exclusivité ou des droits spéciaux sur les services de base comme le téléphone, le télex, la création et la gestion des infrastructures. Il lui demande aussi dans quels délais et suivant quelles formalités seront mises en place les normes communes européennes, l'interconnectabilité entre tous les réseaux publics de télécommunications et les principes de tarification communs entre les pays de la Communauté.

Postes et télécommunications (personnel)

974. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Schrelner interroge M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la politique qu'il compte développer concernant les vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Il lui demande en particulier s'il compte mettre en place un échéancier de reclassement pour l'ensemble de ce corps.

Postes et télécommunications (personnel)

975. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste dont la situation statutaire ne s'est pas modifiée depuis plus de dix ans. Il lui demande s'il a l'intention de mettre prochainement en œuvre l'échéancier de reclassement envisagé avec cette catégorie de personnel.

Postes et télécommunications (personnel)

976. - 25 juillet 1988. - M. Arthur Dehaene appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement des P. et T. En effet, ces personnels attendent depuis longtemps leur reclassement en catégorie A de la fonction publique. Ce reclassement devait intervenir sans examen ni concours pour les agents les plus anciens. Or il semblerait qu'en définitive si deux cents nominations sont prévues sur deux ans, elles ne le seront qu'après une sélection sévère. Il importe que l'échéancier de reclassement à mettre en œuvre ne fasse pas de nombreux exclus dans les rangs des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement du courrier. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles aura lieu le reclassement des personnels en cause.

Postes et télécommunications (personnel)

977. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Paul Virapoullé attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation du corps des vérificateurs des services de la distribution et de l'acheminement exerçant à la direction de la poste du département de la Réunion. Cette catégorie d'agents demande en effet son reclassement en catégorie A de la fonction publique depuis maintenant dix ans. Aussi lui demande-t-il de lui préciser dans quelles conditions d'avancement, de sélection et d'affectation ces fonctionnaires obtiendront leur intégration, si possible en demeurant sur place à la Réunion.

Postes et télécommunications (personnel)

978. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Bassinet expose à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace que, formé au début des années 1970, le projet de revalorisation de carrière de la maîtrise des services de la distribution et de l'acheminement à la poste n'a connu que deux avancées significatives depuis cette époque. La première, avec la publication du décret du 9 février 1977, a permis la réservation de cent vingt emplois d'inspection au bénéfice d'agents issus du corps de la vérification de la distribution et de l'acheminement, assurant ainsi la promotion de 15 p. 100 des effectifs de ce corps vers la catégorie A. La seconde, avec les lois de finances pour 1987 et 1988, s'est traduite par la création de deux cents emplois d'inspecteur des services commerciaux et administratifs également réservés aux vérificateurs et vérificateurs principaux de la distribution et de l'acheminement après examen professionnel. Les résultats notables, dus à des efforts multiples et répétés des diverses parties concernées par ce projet, laissent cependant à l'écart de toutes mesures de reclassement plus de la moitié des effectifs du corps de la vérification. Il lui demande, en conséquence, s'il peut renouveler l'engagement de son administration de poursuivre la réalisation de ce projet et quelles échéances, budgétaires en particulier, il compte lui donner.

*D.O.M.-T.O.M.**(Réunion : postes et télécommunications)*

1015. - 25 juillet 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation du personnel auxiliaire des P. et T. en fonction dans le département de la Réunion. En 1985, un plan de titularisation prévoyait la résorption du nombre d'auxiliaires et leur intégration dans cette administration. Or les auxiliaires représentent aujourd'hui encore 15 p. 100 du personnel à la Réunion alors que la moyenne nationale est de 5 p. 100. De plus, certains auxiliaires comptabilisent plus de dix, voire vingt ans d'ancienneté. Aussi lui demande-t-il quelles mesures supplémentaires il envisage de prendre afin de permettre la titularisation de ce personnel.

Postes et télécommunications (personnel)

1052. - 25 juillet 1988. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Depuis plus de dix ans, ces agents demandent le règlement de leur dossier catégoriel et attendent un échéancier de reclassement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position face à ce problème et les mesures qu'il entend prendre pour le résoudre.

PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

Sécurité civile (politique et réglementation)

809. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur l'action mise en œuvre pour lutter contre les incendies ou toute autre catastrophe. Aujourd'hui, de plus en plus, des « scénarios de risques » sont établis afin de pouvoir parer, de la meilleure façon possible et dans les plus brefs délais, à un accident. Ces « scénarios de risques » apparaissent surtout indispensables lorsqu'on a dû faire face à un incident grave et que les secours ne se sont pas révélés aussi efficaces qu'ils auraient dû l'être. Il n'est pas question ici de mettre en cause la compétence des hommes dont la tâche est particulièrement difficile et qui brillent par leur sang-froid, mais plutôt un manque d'entraînement et de préparation propre à ce type d'incidents et ce faute de moyens matériels et de personnel. Aussi, il souhaiterait connaître son opinion à ce sujet et savoir si des mesures sont envisagées pour que chaque centre de secours puisse bénéficier de ces « scénarios de risques ».

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Recherche (biologie : Alsace)

800. - 25 juillet 1988. - M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur l'indispensable renforcement du pôle de biotechnologie de Strasbourg dans le cadre rhénan et européen. Il lui rappelle les investissements réalisés par la communauté urbaine de Strasbourg et les conseils général et régional en faveur de la zone d'innovation et de recherche scientifique et technologique (Z.I.R.S.T.) d'Illkirch et en particulier du projet A.P.I.-B.I.O. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre sur le plan de la recherche pour faire de Strasbourg et de sa métropole un véritable centre européen dans le secteur de la biotechnologie et ce, dans le cadre de la révision du programme 1985-1989 de recherche biotechnologique qui a été adopté en mars dernier par le Parlement européen.

Espace (satellites)

1017. - 25 juillet 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur la mission du futur satellite E.R.S. 1. Ce satellite qui doit être lancé en 1990 étudiera notamment les océans, les marées, la vitesse et la direction des vents, la nature des eaux de surface, etc. en fournissant un nombre très important d'informations océanologiques. Il lui demande si les départements d'outre-mer, et en particulier la Réunion, seront associés à ce projet dont la réalisation a été confiée à l'I.F.R.E.M.E.R., le C.N.E.S. et la météorologie nationale.

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Pharmacie (laboratoires)

775. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si la France prendra une initiative pour qu'à l'échelon européen soit adoptée une réglementation analogue à l'« Orphaning Act » adopté par les Etats-Unis qui permettra aux firmes pharmaceutiques de disposer de modalités particulières de financement en vue du développement des médicaments dit « orphelins » qui sont destinés au diagnostic, au traitement ou à la prévention de maladies rares pour lesquelles le coût de recherche n'est pas compensé par les revenus de la commercialisation.

Retraites : généralités (allocation de veuvage)

791. - 25 juillet 1988. - Après un an d'application de l'article 2 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, M. Loïc Bouvard demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de bien vouloir lui indiquer quel a été le coût, pour l'assurance veuvage, des dispositions permettant, sous certaines conditions, l'allongement de la durée de versement de l'allocation. Il lui demande en conséquence quel est le solde prévisible de ce compte en régime de croisière et quelles nouvelles mesures d'assouplissement il compte mettre en œuvre pour que les cotisations d'assurance veuvage soient effectivement utilisées conformément à leur objet.

Retraites : généralités (pensions de réversion)

792. - 25 juillet 1988. - M. Loïc Bouvard expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que l'article L. 353-1 du code de la sécurité sociale prévoit que l'attribution d'une pension de réversion est soumise à certaines conditions tenant notamment à certaines conditions de ressources personnelles du conjoint survivant. L'article R. 353-1 du même code définissant les ressources à prendre en considération exclut, en fait, des ressources considérées les revenus des biens communs du ménage ou des biens propres de l'époux décédé - pour la partie qui reviendrait au survivant aux termes d'une disposition testamentaire. En fait, seuls entrent en ligne de compte le salaire du conjoint survivant et les revenus de ses biens propres. Il lui fait observer que cette situation n'est pas conforme à l'équité dans la mesure où elle écarte du bénéfice de la pension de réversion la plupart des veuves de condition modeste qui ont dû, par leur

travail, apporter le complément indispensable de ressources à la famille alors que celles dont le mari jouissait de revenus importants pourraient plus aisément remplir les conditions de ressources. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation, notamment en prescrivant des règles particulières de prise en compte des ressources provenant du travail du conjoint survivant.

Retraites : généralités (pensions de réversion).

793. - 25 juillet 1988. - M. Loïc Bouvard expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les pensions de réversion accordées par le régime général de la sécurité sociale au conjoint survivant âgé de cinquante-cinq ans sont d'un niveau très faible ; au maximum, elles peuvent atteindre 52 p. 100 la pension normale calculée sur le plafond des sommes soumises à cotisation, soit au taux actuel de 31 444 francs par an. Cette somme est inférieure au plafond des ressources en deçà desquelles il est considéré qu'une personne âgée n'atteint pas le minimum vieillesse. Or, avant d'être âgées de soixante-cinq ou de soixante ans, si elles sont incapables au travail, les titulaires de pension de réversion ne peuvent pas obtenir ni l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité qui pourrait élever leurs ressources au niveau du minimum vieillesse ni l'allocation de logement à caractère social qui les aiderait à supporter les charges de loyer ou d'accession à la propriété. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser cette iniquité qui pénalise lourdement celles qui ont déjà été frappées par un deuil précoce.

Retraites : généralités (pensions de réversion)

795. - 25 juillet 1988. - M. Pierre Micaux attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que, pour prétendre à l'octroi d'une pension de réversion du régime général de la sécurité sociale, le conjoint survivant ne doit pas bénéficier de ressources annuelles supérieures à 2 080 fois le taux horaire du S.M.I.C. Parmi ces ressources, figurent notamment les revenus de biens immobiliers lui appartenant en propre. La nature de ces biens immobiliers pose problème lorsque ceux-ci sont en nature de forêts, étant donné le caractère peu productif de leur revenu (c'est d'ailleurs pour ce motif que les forêts sont exclues de l'assiette du futur impôt de solidarité sur la fortune). Dans ces conditions, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'inviter les caisses régionales chargées d'instruire les pensions de réversion à ne tenir compte, pour l'évaluation des revenus des bois et forêts - soit 3 p. 100 de la valeur de ces biens - que d'une fraction de cette valeur qui pourrait être retenue pour l'impôt sur les successions pour les bois et forêts soumis à la loi Sérot-Monichon, soit 25 p. 100, à condition que les bois et forêts en cause soient soumis à cette législation. Il lui demande, enfin, s'il est disposé à soutenir un amendement allant dans ce sens dans le cadre de la future loi de finances.

Santé publique (SIDA)

813. - 25 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les risques de contamination du SIDA encourus par les hémophiles lors des transfusions sanguines. Il apparaît malheureusement, en effet, que bon nombre d'entre eux, à l'heure actuelle, présentent des troubles des défenses immunitaires et que plus de trente personnes sont déjà décédées. Parmi celles-ci se trouvaient des pères de famille dont leur épouse se voit désormais confrontée à des situations matérielles très préoccupantes. C'est la raison pour laquelle l'Association française des hémophiles sollicite la constitution d'un fonds de solidarité qui viendrait en aide aux familles des hémophiles victimes du SIDA. L'Allemagne, l'Angleterre et le Danemark ont pris conscience du problème posé aux familles en adoptant des mesures adéquates. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend réserver une suite favorable à la proposition de l'Association française des hémophiles.

Santé publique (politique de la santé)

815. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si certaines méthodes de tests et de dépistage biologique ne risquent pas de se multi-

plier du fait de l'apparition et de la mise sur le marché de systèmes automatisés. Les professionnels de la santé et les pharmaciens biologistes demandent que ces examens difficiles à interpréter soient réservés aux spécialistes dans le cadre d'une thérapeutique suivie et que les responsables de tutelle prennent position à cet égard.

Professions médicales (médecins)

825. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'application des articles 67 et 68 du nouveau code de déontologie médicale. S'agissant d'un médecin spécialiste en ophtalmologie, le conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Haut-Rhin interdit à l'intéressé de mentionner sur la plaque professionnelle sa qualité de « lauréat de la société française d'ophtalmologie », alors même que de nombreux praticiens d'autres disciplines médicales justifient depuis de longues années, tant sur leurs plaques professionnelles que sur leurs ordonnances, de leur seule qualité de membre d'une société française de telle ou telle spécialité médicale. Il est, en outre, interdit à l'intéressé de faire figurer sur sa plaque professionnelle les mentions suivantes : « Lentilles de contact, laser, angiographie. » Il souhaite connaître les droits en la matière de l'ensemble des praticiens concernés par l'application précitée des dispositions du nouveau code de déontologie médicale.

Assurance maladie maternité : prestations (frais d'hospitalisation)

835. - 25 juillet 1988. - M. Michel Noir demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, pourquoi l'Etat ne prend pas en charge, après mise à jour de la sécurité sociale, les frais d'hospitalisation des veuves de guerre non remariées. Il attire son attention sur l'importance que constituerait une réforme dans ce domaine, car aujourd'hui, de nombreuses veuves de guerre non remariées se trouvent dans une situation matérielle et morale tragique, leur petite pension ne suffisant pas à régler les frais d'hospitalisation d'un moyen ou long séjour, les frais devant alors être assurés par les familles souvent modestes. Il lui demande, en conséquence, s'il entend reconsidérer, dans le cadre de la politique de solidarité du Gouvernement, le régime de protection sociale des veuves de guerre non remariées.

Hôpitaux et cliniques (personnel)

841. - 25 juillet 1988. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat dans les hôpitaux publics. La profession est l'objet, actuellement, d'un mouvement de mécontentement profond qui trouve sa source dans la parution d'un arrêté ministériel en date du 23 décembre 1987 et dans la grille indiciaire qui n'a pas été réévaluée depuis de nombreuses années et qui fait injustement de la profession d'infirmier ou d'infirmière l'une des plus basses dans la hiérarchie sociale. L'arrêté ministériel du 23 décembre 1987 relatif aux conditions d'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière est le prétexte à de nombreuses actions revendicatives associant manifestations et autres actions de masse très largement suivies pour protester contre les nouvelles facilités d'accès à la profession au titre du service national, de l'éducation d'un enfant, de l'inscription comme demandeur d'emploi, de la participation à un dispositif de formation professionnelle ou de l'exercice d'une activité sportive de haut niveau. Les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat exerçant dans les hôpitaux publics ou dans le secteur libéral ont, à la suite de la parution de cet arrêté ministériel, le sentiment que leur filière de formation est un fourre-tout social qui ne se justifie par aucune des caractéristiques du métier qu'ils exercent. Le terme de dévaluation de la profession revient sur toutes les lèvres et l'avis général est qu'une désertion de la profession va s'ensuivre, sans compter que les médecins habitués à faire reposer une grande partie de leur activité sur le savoir-faire, la compétence et l'esprit de méthode des infirmières seront surpris que le souci des rédacteurs de l'arrêté en cause soit de marcher à contre-courant d'une évolution qui s'était faite d'elle-même sans heurt vers une amélioration et une plus grande responsabilité dans les divers actes infirmiers pratiqués quotidiennement et reconnus par un récent décret portant statut de la profession. En ce qui concerne la grille indiciaire des

infirmiers et infirmières diplômés d'Etat des hôpitaux publics, l'incompréhension le dispute à la stupeur quand on constate qu'une infirmière atteint seulement après douze ans d'une carrière au déroulement normal le huitième échelon à l'indice 335 qui est l'indice du premier échelon en début de carrière d'un instituteur en application de l'arrêté du 9 février 1988 modifiant l'arrêté du 26 janvier 1983 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des instituteurs. Etant donné les sujétions de service et notamment le travail effectué éventuellement la nuit, les dimanches et les jours fériés par les infirmiers et infirmières des hôpitaux publics, sans contrepartie véritable pas même pour le calcul des congés annuels si largement attribués au corps enseignant, il apparaît comme une injustice d'une particulière gravité que le corps professionnel des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat des hôpitaux publics soit aussi mal payé pour le travail effectué. Il lui demande s'il a l'intention d'abroger l'arrêté du 23 décembre 1987 dans les plus brefs délais pour accéder à la demande unanime de la profession concernée et s'il prévoit un rééchelonnement indiciaire du corps des infirmiers et infirmières des hôpitaux publics qui soit digne de l'excellent travail dont le corps médical ne peut que se louer et qui est sans commune mesure avec le confort du travail d'enseignement et qui, en tout état de cause, ne mérite pas moins que ce dernier.

Enfants (garde des enfants)

846. - 25 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation statutaire des puéricultrices, directrices de crèche. En effet, ce personnel est classé en catégorie B alors qu'il exerce des fonctions administratives qui les rattachent à la catégorie A ; d'une part, les directrices de crèche assurent des fonctions de direction : pouvoir de décision propre sur les affaires du service, pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur les agents du service et pouvoir d'organisation et de gestion ; d'autre part, ces puéricultrices exercent une fonction de coordination et de relation : responsabilité hiérarchique, administrative, pénale, civile et paramédicale. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Hôpitaux et cliniques (centres hospitaliers)

855. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le développement d'une population de nouveaux exclus qui ne disposent d'aucune couverture sociale et qui se retrouvent, en définitive, à la charge des établissements hospitaliers. Cette situation entraîne, pour les hôpitaux, un accroissement des créances irrécouvrables. En effet, l'hôpital public doit aujourd'hui obéir à deux règles contradictoires : l'accueil de tous et la maîtrise des dépenses. Or nombreuses sont les personnes en situation de précarité, telles que les chômeurs non indemnisés et les sans domicile fixe, qui ne peuvent ou ne savent pas constituer un dossier leur permettant de bénéficier de prestations sociales (sécurité sociale, aide sociale). Il lui demande donc dans quelle mesure des moyens pourraient être donnés aux hôpitaux pour compenser cette perte de recettes. Ne pourrait-on envisager, par exemple, la transformation de l'aide médicale en système d'avances, partiellement récupérables *a posteriori* sur l'assurance maladie ou sur le malade lui-même au vu de sa solvabilité ?

Santé publique (SIDA)

858. - 25 juillet 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait qu'à ce jour 1 500 hémophiles victimes de leur traitement sont contaminés par le virus V.I.H., responsable du SIDA. Le développement de cette maladie est malheureusement en progression constante et ces hémophiles craignent très fortement, pour chacun d'entre eux, le passage de l'état séropositif à celui de SIDA. Nombreux sont ceux qui ne peuvent plus travailler ou qui ont perdu leur emploi, engendrant ainsi des situations dramatiques que la législation sociale ne couvre qu'incomplètement. Aussi, il lui demande si l'aide obtenue en 1988 par l'Association française des hémophiles pour le renforcement de son activité sera renouvelée et s'il est dans ses intentions d'instituer, pour prendre en compte les préjudices subis, un fonds de solidarité comparable à celui qui a été créé pour les catastrophes naturelles ou les actes de terrorisme.

Préretraites (politique et réglementation)

862. - 25 juillet 1988. - M. Charles Paccou demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il entend poursuivre la politique menée par son prédécesseur en faveur de la réintégration des préretraités dans leurs droits, et en particulier s'il envisage de réaliser l'alignement du taux de la cotisation d'assurance maladie des préretraités sur celui des retraités.

Assurance maladie maternité : prestations (frais d'hospitalisation)

877. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la discrimination entre les adultes handicapés et les enfants handicapés entraînée par l'arrêté du 7 octobre 1983. Celui-ci institue l'abrogation du forfait journalier pour les enfants handicapés et non pour les adultes. Les handicapés âgés de plus de vingt ans doivent donc acquitter un forfait journalier de 20 francs pour 1983, 21 francs pour 1984 et 22 francs pour 1985. Face à cette législation, de nombreuses familles se trouvent démunies et doivent faire face à de sérieuses difficultés financières. Aussi, il lui demande ses intentions dans ce domaine et s'il prévoit, dans le cadre de l'aménagement du financement de la sécurité sociale, des dispositions pour remédier à cette situation.

Risques professionnels (réglementation)

878. - 25 juillet 1988. - M. Gilles de Robien demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il juge satisfaisante la manière dont est géré le risque accident du travail pour les collectivités locales ou les organismes hospitaliers. Il lui demande d'où vient la disparité dans la gestion du risque entre organismes publics et privés et s'il envisage de revenir sur cette disparité, et dans quels délais.

Régions

(comités économiques et sociaux : Nord - Pas-de-Calais)

892. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la représentation des organismes sociaux au comité économique et social de la région Nord - Pas-de-Calais. Ces organismes ne disposent actuellement que de deux sièges sur quatre-vingt dix-sept au comité économique et social de la région Nord - Pas-de-Calais. Soucieux d'apporter une contribution de qualité aux travaux du comité de nature à permettre à celui-ci de développer les études auxquelles il se livre, les organismes sociaux demandent l'attribution d'un troisième siège. La composition des comités économiques et sociaux régionaux pouvant être modifiée en cours de mandat, ainsi que le montre le décret n° 87-377 du 20 mai 1987 pris pour le comité économique et social de la région d'Alsace. Il lui demande, en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Assurance maladie maternité : prestations (indemnités journalières)

895. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la délicate question de la prise en charge au regard des indemnités journalières pour maladie des malades atteints de sclérose en plaques. Cette affection n'est, en effet, pas reconnue au rang de celles ouvrant droit au congé de longue durée, pris en charge à 100 p. 100. Il s'ensuit que les intéressés, outre le lourd handicap qu'ils subissent du fait de la maladie qui atteint gravement tous les organes moteurs et rend toute activité professionnelle impossible, se débattent dans des difficultés financières sérieuses : l'environnement n'est donc pas propice à un combat pour la vie. Il lui demande donc de bien vouloir envisager toutes mesures nécessaires pour que ces malades puissent continuer à vivre sereinement et sans souci budgétaire.

Handicapés (associations)

914. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc s'étonne auprès de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que l'Association des handicapés, malades et invalides ne soit pas reconnue par la

direction de l'action sociale de son ministère comme une association représentative sur le plan national et qu'en conséquence une subvention lui ait été refusée. Il lui rappelle qu'elle est présente et active dans environ 80 départements et lui demande s'il a l'intention de reconsidérer le refus de son prédécesseur.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais de transport)*

915. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la légitime impatience que suscite l'absence de publication des décrets d'application de la loi 87-583 du 30 juillet 1987 et plus particulièrement ceux relatifs à son article 24 modifiant l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les raisons de ce retard.

Sécurité sociale (équilibre financier)

929. - 25 juillet 1988. - M. François Patriat appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que traverse actuellement la branche vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Face à la forte évolution des prestations vieillesse, il lui demande s'il envisage de mettre en place une commission de travail chargée d'étudier l'éventuelle séparation de la branche retraite du régime général afin d'aider à une plus grande clarté, notamment financière.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(travailleurs de la mine : caisses)*

936. - 25 juillet 1988. - M. Marcel Wacheux attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les retards intervenus dans le traitement des dossiers de retraite à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale minière. Une telle situation, due aux carences des services informatiques de la C.A.N., pénalise les retraités et ayant droit du régime minier qui se trouvent confrontés à d'importantes difficultés d'ordre financier dans l'attente, souvent très longue, de la liquidation de leur pension. Il s'avère, en effet, que l'informatisation des services concernés, dans son état actuel, ne permet pas un traitement efficace des dossiers et retarde encore le paiement des arrérages ou des régularisations. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il envisage de prendre pour réduire le délai d'instruction des dossiers de retraite et améliorer le fonctionnement des services informatiques de la C.A.N.S.S.M.

Pauvreté (lutte et prévention)

947. - 25 juillet 1988. - M. Alain Jonemann attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des personnes dites « sans domicile fixe ». Cette population se rajeunit et ne cesse de croître. Leur nombre est évalué à 200 000, dont 20 000 en région parisienne. Beaucoup font appel à des associations qui les aident à accomplir des démarches et à répondre à leurs besoins quotidiens. Ces associations suggèrent des mesures concrètes pour rompre l'isolement, telles que : procédure de boîte postale gratuite ; mise en place d'un système de domiciliation qui permette aux personnes sans domicile fixe de recouvrer leurs droits. Il souhaiterait savoir si de telles mesures sont envisagées par le Gouvernement.

*Retraites : généralités
(politique à l'égard des retraités)*

948. - 25 juillet 1988. - M. Alain Jonemann attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le souhait des associations de retraités et de préretraités de participer aux débats et d'être représentées dans tous les organismes qui traitent de leurs problèmes, à savoir les comités économiques et sociaux, la sécurité sociale, l'Unedic, les Assedic, l'A.G.I.R.C., l'A.R.R.C.O., etc. Un comité consultatif national des retraités et personnes âgées a été créé par décret du 17 février 1988. Il constitue, certes, un lieu de dialogue et de réflexion, mais la représentativité ne s'exerce toujours pas directement au sein des organismes concernés. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais dentaires)*

952. - 25 juillet 1988. - M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les dispositions de l'article 5 du chapitre 6 du titre 3 de la nomenclature générale des actes professionnels qui limitent la prise en charge par les caisses d'assurance maladie, en matière d'orthopédie faciale, aux traitements commencés avant le douzième anniversaire. Cette fixation administrative d'un âge limite n'est pas sans poser problème. Il lui cite, ainsi, le cas d'un jeune garçon âgé de treize ans et demi qui vient de perdre ses dernières dents de lait et dont la dentition définitive présente une malformation qui nécessite un traitement adapté. La demande de prise en charge et, ensuite, le recours gracieux, ont obtenu une réponse négative, l'enfant étant âgé de plus de douze ans. Le médecin-conseil de la sécurité sociale, tout en se basant sur le texte précité pour s'opposer à la prise en charge, a cependant reconnu que le traitement proposé était médicalement justifié. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'est pas envisageable, face à des nécessités médicalement admises par les caisses primaires d'assurance maladie, de prévoir des dérogations, l'âge civil pouvant très bien ne pas correspondre à l'âge « dentaire ».

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation)*

955. - 25 juillet 1988. - M. Georges Chavannes attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les droits ouverts aux fonctionnaires rapatriés anciens combattants de la Seconde guerre mondiale par les articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982. Les bénéficiaires de ce texte, mobilisés soit en 1939, soit en 1942 et 1943, sont actuellement, pour la plupart, âgés d'au moins 65 ans. Certains d'entre eux sont âgés de plus de soixante-quinze ans et sont donc à la retraite. Près de 2 000 requêtes ont été présentées en 1983 et, depuis cette date, c'est-à-dire depuis plus de cinq ans, seul un millier d'entre elles a été soumis aux commissions de reclassement instituées par la loi du 3 décembre 1982, mais aucune décision de reconstitution de carrière n'est intervenue à ce jour. Compte tenu de l'âge avancé des requérants, il lui demande de lui faire savoir s'il envisage : 1° d'intervenir auprès des administrations concernées pour que le reliquat des dossiers (environ un millier) soit enfin instruit et soumis à l'examen des commissions de reclassement avant la fin de l'année 1988, 2° d'intervenir d'une manière pressante auprès des administrations pour que les arrêtés de reconstitution de carrière soient rapidement notifiés aux intéressés. Il lui demande également de lui faire connaître s'il ne considère pas comme anormal et vexatoire de laisser des dossiers sans instruction pendant plus de cinq ans au seul motif qu'il s'agit de rapatriés anciens combattants.

Sécurité civile (sapeurs-pompiers)

966. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes qui se posent aux sapeurs-pompiers volontaires en cas de chômage. Il souhaiterait savoir s'il est vrai qu'un sapeur-pompier bénévole qui perd son emploi ne peut plus être maintenu dans un corps de sapeurs-pompiers, et connaître les raisons éventuelles de cette incompatibilité.

Professions paramédicales (masseurs-kinésithérapeutes)

969. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes qui déplorent que leur représentativité dans les commissions socioprofessionnelles n'ait pas été acceptée, qu'une convention ne prenant pas en compte leurs principales revendications leur soit imposée, et que le secteur II, la quatrième année d'étude et la création d'un comité médico-kinésithérapique paritaire local leur soient refusés. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à ces revendications.

Pharmacie (pharmaciens)

979. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui définir de manière précise les obligations du pharmacien d'officine lorsqu'il

assure un service de garde. Maintenant que les laits infantiles sont en vente dans d'autres circuits de distribution que l'office de pharmacie, un pharmacien est-il tenu d'en délivrer lorsqu'il assure une garde, s'agissant d'une demande non accompagnée d'une ordonnance ? Par ailleurs, le pharmacien d'officine, dont les honoraires d'urgence sont à un taux ridiculement bas, peut-il maintenant espérer une réévaluation de ceux-ci, et que lui soit assurée, par les pouvoirs publics, une protection efficace, en particulier, lors des gardes nocturnes ?

Professions médicales (spécialités médicales)

984. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la nécessité qu'il y a, pour permettre l'harmonisation des législations au niveau européen, d'envisager, à l'exemple de nos voisins, de reconnaître la valeur thérapeutique de la chiropractie et de donner un statut à cette profession. Il lui demande si dans cet esprit il ne serait pas possible d'appliquer le décret n° 53-99 du 11 février 1953 portant création d'un enseignement dans les facultés et écoles de médecine. Ce texte en effet, en dépit de son caractère exécutoire, n'est jamais entré en application. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce dossier.

Professions paramédicales (infirmiers et infirmières)

994. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des infirmiers aides-anesthésistes dans l'attente d'un statut spécifique régissant leur profession et de la création d'un corps particulier conforme à la loi du 9 janvier 1986 ; ils souhaitent également la publication d'une grille indiciaire propre et la prise en charge financière par l'Etat des frais de spécialisation durant deux ans ; ils réclament d'autre part la modification de l'article 5 du décret n° 84-689 du 17 juillet 1984 et que des postes de cadres leur soient réservés dans les services médicaux et paramédicaux. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à ces légitimes revendications.

impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères)

1002. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des hémophiles contaminés par le virus H.I.V. du SIDA par le biais des produits destinés à les soigner. Malgré la réaction rapide des pouvoirs publics dès que le virus a été isolé et la décision d'août 1985 de faire procéder au dépistage systématique des dons du sang, il n'en demeure pas moins que plus de 1 500 contaminations et plusieurs dizaines de cas de décès sont imputables à cette catastrophe. Les conséquences directes pour les intéressés sont bien évidemment d'ordre physique, et elles touchent en cela leurs familles, d'ordre moral, psychologique et matériel. Aussi semblerait-il logique que la solidarité nationale puisse s'exercer clairement, comme dans d'autres cas, par des mesures d'indemnisations et de prise en charge globale du dommage subi par les hémophiles et leurs familles. Il lui demande donc quelles sont les mesures actuellement envisagées pour répondre de façon efficace à la situation vécue.

D.O.M.-T.O.M. (santé publique)

1018. - 25 juillet 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'évolution du SIDA en France et dans l'ensemble des pays européens. Cette maladie a aussi connu des développements outre-mer. Aussi, il lui demande de lui indiquer le nombre de cas de SIDA recensés dans les D.O.M.-T.O.M. au 30 juin 1988, sa répartition par département et par territoire d'outre-mer.

D.O.M. T.O.M. (Réunion : santé publique)

1019. - 25 juillet 1988. - M. André Thien Ah Koon demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il envisage de créer à la Réunion, dans le cadre de la lutte contre les maladies

transmissibles et notamment le SIDA, un centre national de référence, institution qui s'avérerait vitale, compte tenu de la position de cette île dans l'océan Indien, du trafic aéroportuaire en forte augmentation et des perspectives de coopération régionale dans le domaine sanitaire.

Professions sociales (assistants de service social)

1020. - 25 juillet 1988. - M. Georges Hage fait observer à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les assistants sociaux dans l'exercice de leur profession utilisent, faute de véhicule de fonction, leur propre véhicule pour assurer leur service : déplacements dans les communes voisines chez les usagers du service social, permanences diverses, transports d'enfants ou familles vers les services hospitaliers et autres services spécialisés, etc. Il constate que les conditions d'obtention d'un prêt qui leur sont faites pour acquérir un véhicule sont de plus en plus restrictives, notamment au niveau du kilométrage minimum et que ce personnel par ailleurs tout dévoué à un travail aux multiples contraintes s'en trouve lésé. Il demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette anomalie.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux (professions libérales : calcul des pensions)

1039. - 25 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les dispositions de la loi n° 88-16 du 5 janvier 1988 prévoyant une cessation d'activité anticipée pour les médecins âgés de soixante à soixante-cinq ans. Ainsi, pour le calcul de l'indemnité forfaitaire annuelle, la moyenne des trois années d'exercice précédant l'année antérieure à la cessation d'activité est prise en compte. Cependant, ce système pénalise injustement les médecins libéraux exerçant des mandats politiques importants qui nécessitent des déplacements fréquents. En effet, ces médecins, de par la nature de leur mandat, ont vu chuter leur activité médicale libérale. De plus, ces médecins ont, par ailleurs, acquitté les cotisations de retraite sans demander de dérogation. On peut les créditer d'un souci de solidarité avec la profession. Compte tenu, enfin, que la valeur de cession de la clientèle se trouve, du fait de cette activité politique, très largement dévalorisée, sinon totalement annulée, il lui demande que les années de référence servant au calcul de l'indemnité annuelle puissent être assises sur trois années d'exercice de la médecine libérale où les mandats politiques n'auraient pas pénalisé le bénéfice de l'activité professionnelle médicale.

Publicité (réglementation)

1046. - 25 juillet 1988. - M. Martial Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur une disposition contenue dans le décret n° 87-772 du 23 septembre 1987, portant réglementation de la publicité dans le domaine de la pharmacie. En son article R.5046-1, il est stipulé qu'« il est interdit aux établissements pharmaceutiques de donner des primes, objets ou produits quelconques ou des avantages matériels directs ou indirects de quelque nature que ce soit ». Il lui expose le cas d'un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans la fabrication d'implants destinés aux cliniques ophtalmologiques. Dans le cadre de sa politique commerciale, cette entreprise se propose d'établir un barème dégressif en fonction du nombre de marchandises commandées par trimestre, procédé tout à fait admis en droit commun. Il lui demande en conséquence si le texte précité s'applique à une telle démarche et de lui faire connaître les observations qu'elle appellerait de sa part.

Prestations familiales (prime de rentrée scolaire : Seine-Saint-Denis)

1047. - 25 juillet 1988. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la prime de rentrée scolaire. Confrontées à de multiples difficultés pour faire face aux dépenses de loyers, de nourriture, de vêtements, les familles de la 3^e circonscription de la Seine-Saint-Denis voient avec angoisse approcher la date de la rentrée scolaire. Beaucoup de chômeurs sont privés de ressources. Quelle que soit la classe

fréquentée par leurs enfants, les familles auront à engager des frais pour l'achat de vêtements, fournitures scolaires, assurances notamment. L'allocation de rentrée, qui n'est aujourd'hui que de 350 francs, est accordée très parcimonieusement. Elle ne permet pas aux familles de payer toutes ces dépenses liées à la rentrée scolaire. En conséquence elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette allocation de rentrée soit portée immédiatement à 700 francs, attribués pour chaque enfant scolarisé, de la maternelle au baccalauréat et versée à tous avant la rentrée scolaire.

Professions paramédicales (infirmiers et infirmières)

1053. - 25 juillet 1988. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir lui indiquer s'il envisage la création d'un corps d'infirmières aides-anesthésistes ainsi que l'établissement d'un statut propre à ces infirmières spécialisées.

Enseignement supérieur (professions paramédicales)

1055. - 25 juillet 1988. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir lui apporter toutes précisions souhaitables concernant la prise en charge financière - à partir de la rentrée 1989 - des deux années d'études d'infirmières aides-anesthésistes. A ce jour, en effet, aucun des textes organisant la réforme de ces études ne donne d'informations précises à ce sujet.

Professions paramédicales (masseurs-kinésithérapeutes)

1058. - 25 juillet 1988. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir lui préciser quelle suite sera réservée au rapport de la commission Dorion qui concluait à la nécessité d'édicter une déontologie dans le domaine de la kinésithérapie et d'instituer une juridiction professionnelle chargée de l'appliquer.

TOURISME

Tourisme et loisirs (politique et réglementation)

840. - 25 juillet 1988. - **M. Charles Ermann** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme**, sur la réduction de l'activité touristique en France. La France était le deuxième pays au monde, derrière les Etats-Unis, pour son activité touristique il y a une dizaine d'années. Les dernières analyses connues font ressortir que le solde financier de la balance des activités touristiques a fortement baissé en France et que notre pays est à présent inscrite à peine au quatrième rang mondial. A présent, l'Italie et l'Espagne devancent la France. Il lui demande quelles mesures rapides et énergiques il entend prendre pour redresser cet état de choses fortement préjudiciable à l'image de la France à l'étranger. Il lui demande de tenir compte dans sa réponse de l'importance que revêt l'activité touristique pour certaines régions comme la région Provence - Alpes - Côte d'Azur qui pourraient être durablement défavorisées par le maintien d'un mauvais classement dans le monde.

TRANSPORTS ET MER

S.N.C.F. (fonctionnement : Ile-de-France)

887. - 25 juillet 1988. - **M. Michel Berson** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur les conditions d'écoulement du trafic S.N.C.F. dans la banlieue sud-est de Paris. En effet, après la catastrophe ferroviaire survenue le 27 juin dernier en gare de Lyon, on peut s'interroger sur les causes et l'enchaînement de circonstances qui ont provoqué ce drame. D'ores et déjà, plusieurs constatations se sont imposées : avec ses 160 000 voyageurs par jour, la banlieue sud-est de Paris est l'une des destinations qui a le plus augmenté son trafic durant ces dernières années ; or, malgré cette augmentation, les lignes n'ont pas été sensiblement modifiées, le trafic grandes lignes coexistant avec celui des lignes banlieue ; le matériel roulant mis en cause,

déjà ancien, nécessite un entretien rigoureux et permanent ; la S.N.C.F. consacre-t-elle assez de temps et d'argent à ce budget ? Récemment, certains cheminots se sont inquiétés de la politique de la société nationale en matière de dépenses d'entretien ; d'autre part, la gare souterraine de Paris-Lyon, qui demeure la seule gare « cul-de-sac », devrait être raccordée au réseau de banlieue nord. Construite à l'origine comme gare de passage, supporte-t-elle des cadences de circulation trop importantes avec le profil de sortie des voies d'accès ? Ces conditions rendent de plus en plus difficile le travail des cheminots qui doivent, à un rythme accéléré, dégager les rames des quais, et ce avec un effectif en diminution constante. Les élus et les parlementaires concernés interviennent régulièrement auprès de la direction de la S.N.C.F. sur des incidents de circulation, mais les demandes n'ont, jusqu'à présent, pas toujours été prises en compte. Il lui demande si, dans l'esprit qui anime le projet technologique du T.G.V. et les efforts engagés pour la sécurité des passagers grandes lignes, le Gouvernement ne devrait pas inciter la S.N.C.F. à faire un effort comparable pour la sécurité des voyageurs de banlieue (ils sont 1 293 000 chaque jour). Enfin, la Région et la Capitale, en concertation avec les pouvoirs publics, ne devraient-elles pas élaborer un véritable plan d'amélioration de la sécurité et du trafic sur ce réseau ?

Circulation (circulation urbaine)

899. - 25 juillet 1988. - **M. Jean-Paul Durieux** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur le fait que la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs comporte, en son article 28, le principe de l'établissement d'un plan de déplacement urbain. Ce plan a normalement pour objectif une utilisation plus rationnelle de la voiture et assure la bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun. Il constitue, à ce titre, un élément important de sécurité pour les personnes les plus vulnérables et vise à rendre les villes plus habitables. Ce plan de déplacement urbain devait faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat précisant notamment le contenu, les procédures et les conditions de mise en œuvre de ce plan. Il lui demande de préciser les raisons qui ont conduit à un tel retard dans la publication de ce décret et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation.

Transports routiers (politique et réglementation)

900. - 25 juillet 1988. - **M. Jacques Fleury** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur l'une des conséquences de la création du marché unique en 1993 pour les transporteurs routiers français. En effet, si les transporteurs étrangers circulent sans licence, les transporteurs français sont obligés de se munir d'une ou de plusieurs licences qu'ils sont obligés d'acquiescer pour exercer leur profession. Qu'advient-il des licences en 1993 ? Seront-elles supprimées dans l'ensemble de l'Europe ? Mais, dans une telle hypothèse, est-il envisagé d'indemniser les transporteurs français qui se verraient ainsi privés d'un élément non négligeable de leur patrimoine ? C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour répondre à l'inquiétude des transporteurs français.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs)

922. - 25 juillet 1988. - **M. Bernard Lefranc** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la situation des usagers quotidiens de la S.N.C.F. domiciliés à plus de 75 kilomètres de Paris qui vont subir une nouvelle et importante hausse tarifaire au 1^{er} août ; en deux années, ils auront supporté une augmentation de 25 p. 100 du coût du titre de transport. Il lui demande s'il a l'intention de mener avec les autorités régionales et les partenaires sociaux concernés une étude relative aux tarifs des titres de transport des voyageurs de type « domicile-travail ».

Transports urbains (tramways : Seine-Saint-Denis)

1048. - 25 juillet 1988. - **Mme Muguette Jacquinet** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur le projet de tramway reliant Saint-Denis à Bobigny. Les dossiers techniques et financiers ont été mis au point et acceptés par les collectivités territoriales et organismes qui sont partie prenante du projet. Des milliers d'heures pourraient être gagnées quotidiennement par les habitants et salariés de cette partie du département de la Seine-Saint-Denis. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les travaux puissent rapidement commencer.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Préretraites (allocation spéciale du F.N.E.)

826. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dispositions du décret n° 84-295 du 20 avril 1984 relatives au montant de la ressource garantie aux allocataires du Fonds national de l'emploi, décret qui stipule que : « ... pour les personnes qui ont fait liquider un ou plusieurs avantages vieillesse à caractère viager avant le licenciement ouvrant droit à l'allocation spéciale, le montant de celle-ci est réduit de moitié des susdits avantages de vieillesse ». Il lui cite à cet égard le cas d'une veuve qui appartenait à une entreprise ayant fait l'objet d'une liquidation et qui a été admise au bénéfice du F.N.E. Cette veuve percevait un avantage complémentaire, dont une partie revenait de droit à sa fille mineure, étudiante, afin de subvenir à ses frais de scolarité. L'Assédic a diminué de moitié les avantages complémentaires d'allocation journalière de cette allocataire. Il estime cette disposition particulièrement injuste d'autant plus qu'elle pénalise des personnes, par ailleurs déjà pénalisées tant au plan pécuniaire qu'au plan moral par suite d'un décès. Il lui demande dès lors s'il n'estime pas

nécessaire, s'agissant de veufs ou de veuves, de modifier les dispositions du décret précité afin que ne soient pas diminuées les allocations journalières versées aux allocataires mis en préretraite.

Handicapés (C.A.T. : Aisne)

912. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation financière délicate des centres d'aide par le travail du département de l'Aisne suite à l'absence de versement de la participation de l'Etat depuis le 25 mars. Certains centres sont depuis plusieurs mois en cessation de paiement. Il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre pour rétablir le versement régulier des aides étatiques.

Bâtiment et travaux publics (apprentissage)

918. - 25 juillet 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des artisans du bâtiment qui ne parviennent plus à bénéficier de la part du comité central de coordination de l'apprentissage du remboursement des heures de formation qu'ils ont dispensées dans le cadre des contrats S.I.V.P. Il lui demande de lui préciser les moyens supplémentaires que le Gouvernement entend mettre à la disposition du C.C.C.A., afin que cet organisme tienne ses engagements.



LuraTech

www.luratech.com

**2. RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES**

LuraTech

www.luratech.com

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

B

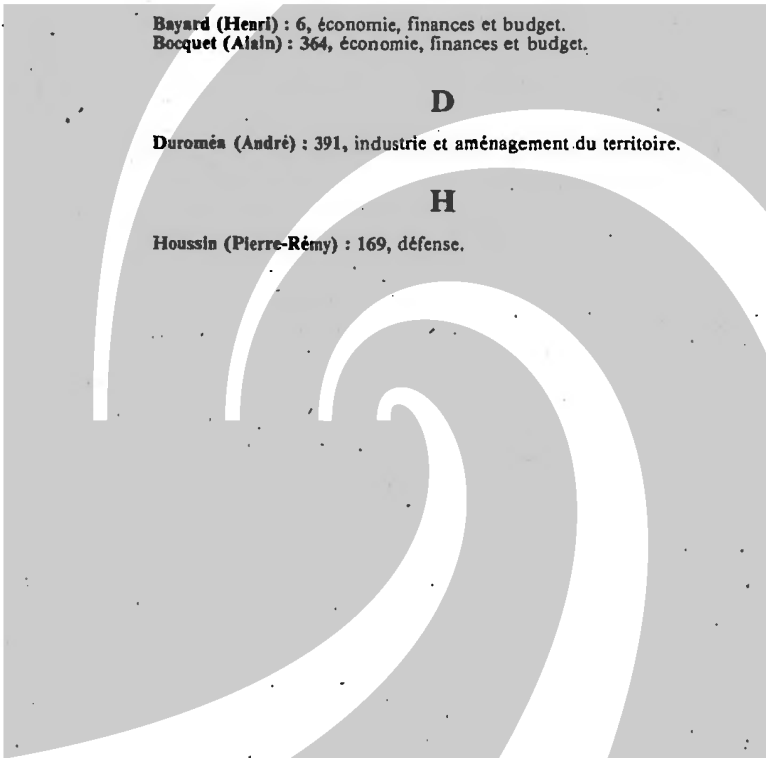
Bayard (Henri) : 6, économie, finances et budget.
Bocquet (Alain) : 364, économie, finances et budget.

D

Duromén (André) : 391, industrie et aménagement du territoire.

H

Houssin (Pierre-Rémy) : 169, défense.



LuraTech

www.luratech.com

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

DÉFENSE

Service national (dispense)

169. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre de la défense s'il est dans ses intentions de revoir les conditions d'exemption du service national pour les jeunes chefs d'entreprise. En effet, aujourd'hui, les chefs d'entreprise peuvent être soustraits au séjour sous les drapeaux s'ils sont installés depuis plus de deux ans et s'ils ont embauché plus de deux salariés. Aussi il souhaiterait savoir s'il est envisagé de revoir à la baisse le délai d'installation minimal pour pouvoir bénéficier de cette exemption.

Réponse. - La loi permet aux jeunes gens de choisir, entre dix-huit ans et vingt-deux ans, la date de leur appel sous les drapeaux. Ils peuvent ainsi effectuer leurs obligations militaires avant de se lancer dans la vie active. L'article L. 32 du code du service national dispose en outre que : « peuvent demander à être dispensés des obligations du service national actif les jeunes gens, chefs d'une entreprise depuis deux ans au moins, dont l'incorporation aurait des conséquences inévitables sur l'emploi de salariés par cessation de l'activité de cette entreprise ». La condition d'être chef d'entreprise depuis deux ans au moins est exigée pour que la sincérité du demandeur et la stabilité de l'entreprise soient prouvées. Cette disposition permet de préserver l'emploi des salariés qui y travaillent. Au demeurant, les situations individuelles particulières qui sont signalées au département de la défense sont, et seront toujours, examinées avec le plus grand soin et avec bienveillance, eu égard aux répercussions sur l'emploi.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Banques et établissements financiers (réglementation)

6. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les conséquences de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 en ce qui concerne les sociétés de caution mutuelle. Ces établissements, du fait de leur rôle spécifique dans l'aide et le développement des entreprises artisanales, demandent à être différenciés des autres établissements financiers. Les S.C.M., en effet, ne reçoivent pas de dépôts du public, ne consentent pas de crédit direct, ne perçoivent que la couverture de leurs frais de gestion, et ne recherchent pas de bénéfice commercial. Il lui demande en conséquence quelles mesures seront prises pour tenir compte de la spécificité de ce secteur, par rapport à la réglementation telle qu'elle est appliquée actuellement.

Banques et établissements financiers (réglementation)

364. - 4 juillet 1988. - M. Alain Bocquet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les risques que fait encourir aux sociétés de cautionnement mutuelle la loi du 24 janvier 1984, notamment sur l'article 18. Ces mesures législatives ont soumis ces sociétés aux mêmes dispositions que les banques et les établissements financiers. Or, seule la France, parmi les Etats membres de la Communauté, a procédé à cette assimilation qui compromet l'existence même des sociétés de caution mutuelle. Aussi il lui demande par quelles mesures il compte ouvrir à ces sociétés des possibilités de dérogations permanentes concernant notamment le montant du capital, la définition des fonds propres, les normes de liquidités et de solvabilité, les pondérations des éléments d'actif et de hors bilan.

Réponse. - De tout temps, l'activité de cautionnement a été analysée en droit comme assimilable au crédit, en raison notamment des risques qu'elle comporte pour l'entreprise qui l'exerce. C'est au demeurant ce que prévoyait déjà notre ancienne législa-

tion (loi du 14 juin 1941). La loi du 24 janvier 1984 applicable aux sociétés de caution mutuelle s'inscrit, de ce point de vue, dans le droit fil de la législation antérieure tout en l'explicitant : elle va cependant plus loin en ce sens que, définissant les établissements de crédit à partir de la nature des opérations qu'ils réalisent, la loi fait entrer dans son champ d'application l'ensemble des sociétés qui effectuent des opérations de caution à titre habituel. Toutefois l'universalité de ce texte - voulue par le législateur pour unifier les modalités de contrôle du secteur financier et harmoniser les conditions de la concurrence - ne signifie pas l'uniformité et encore moins le nivellement : d'abord, parce que ce texte définit un cadre assez général et prévoit explicitement des adaptations aux situations particulières ; ensuite, parce que les autorités chargées de préciser la réglementation applicable à chaque catégorie d'établissements ont tenu compte de la spécificité de ceux-ci. Tel est notamment le cas pour le capital minimal des sociétés de cautionnement mutuel qui a été fixé à un niveau très inférieur à celui des autres sociétés financières. Au total, le principe de l'application de la loi bancaire au cautionnement mutuel ne paraît pas devoir être remis en cause. En revanche, l'attention est particulièrement appelée sur la modification récente du cadre juridique dans lequel travaillent les sociétés de caution mutuelle. La loi du 5 janvier 1988, dans son article 40, a mis un terme à la tutelle obligatoire de la Chambre syndicale des banques populaires sur les sociétés de caution mutuelle. Cette abrogation répond au souci de faciliter la libre création de sociétés de caution mutuelle et de permettre aux sociétés existantes de devenir indépendantes ou de se rapprocher de l'établissement de crédit de leur choix. Adoptée dans le souci de favoriser le développement de l'activité de caution mutuelle, cette disposition législative a pour effet indirect de modifier la situation des sociétés existantes au regard des règles applicables en matière de capital minimal, lorsqu'elles ne conservent pas de liens avec la Chambre syndicale des banques populaires ou ne bénéficient pas de la contre-garantie d'un établissement de crédit. Certaines de ces sociétés peuvent éprouver des difficultés pour porter leurs fonds propres au niveau requis actuellement par la réglementation. Des discussions sont actuellement en cours avec les professionnels intéressés avec le souci de prendre en compte les caractéristiques propres du cautionnement mutuel et la situation de leurs sociétés. Il est en outre précisé que le secrétaire général de la commission bancaire est tout prêt à examiner les solutions concrètes qui pourraient être apportées aux problèmes évoqués. Le Gouvernement demeure, en effet, très attentif au rôle du cautionnement mutuel dans le financement des petites et moyennes entreprises et ne ménagera pas ses efforts pour faciliter le développement de ces sociétés qui conservent, au sein de notre système financier, tous leurs atouts.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

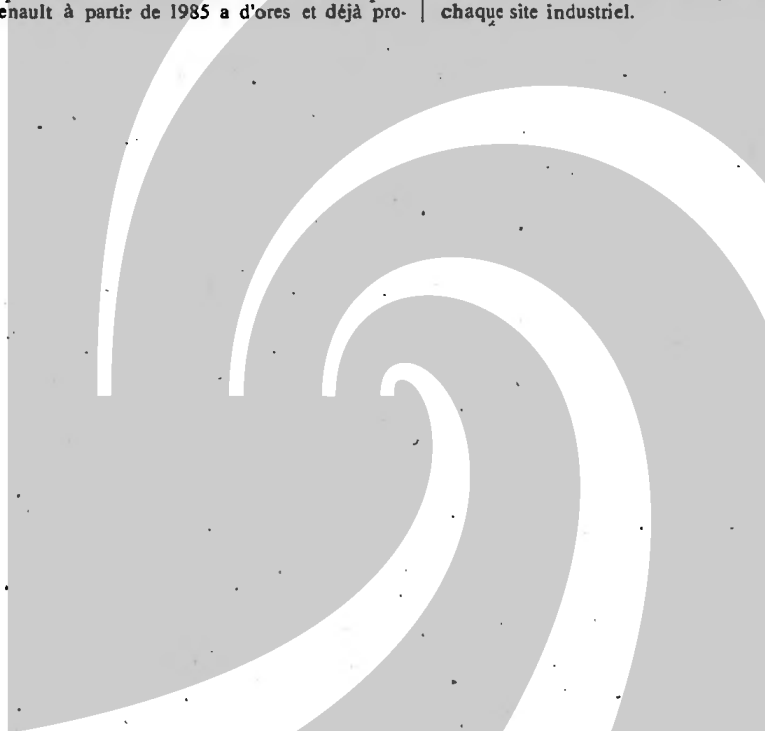
Automobiles et cycles (entreprises : Seine-Maritime)

391. - 4 juillet 1988. - M. André Duroméa tient à faire connaître à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire son indignation devant l'entêtement de la direction générale de la R.N.U.R. à s'efforcer d'obtenir, depuis la fin de l'année 1987, la mise en application d'un nouveau plan de licenciements et de suppressions d'emplois à l'usine Cléon, qui soulève dans cette entreprise - toutes catégories de salariés confondues - et dans la région, une indignation générale et parfaitement justifiée. Chacun sait, en effet, que cet établissement se situe à la pointe du progrès technologique et de l'efficacité économique nationale. Malgré les attaques incessantes qu'il a subies de la part des directions et des gouvernements successifs au nom de la recherche du profit immédiat et du désinvestissement dans la production nationale, il possède tous les atouts lui permettant d'affirmer son rôle décisif pour le progrès de l'emploi, le développement de l'économie et des avancées sociales dans notre région et notre pays. Il lui rappelle que des précisions indispensables à l'information du comité d'entreprise, concernant les flux entre les usines françaises et étrangères, les prix de revient de

produits réimportés et le nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées par les salariés ont été exigées de la direction de l'entreprise dans le cadre d'une procédure judiciaire. Il lui demande de prendre des mesures nécessaires pour qu'un coup d'arrêt soit mis à la politique industrielle poursuivie jusqu'ici, que d'autres choix soient mis en œuvre par l'État pour favoriser l'investissement sur le territoire national, améliorer les conditions de travail, la formation, produire la totalité du futur moteur E en France, à Cléon, faire cesser le scandale de la pratique des heures supplémentaires qui correspondent à des centaines d'emplois non créés dans cette entreprise et annuler toute procédure de licenciements.

Réponse. – L'indispensable effort d'amélioration de la compétitivité engagé par Renault à partir de 1985 a d'ores et déjà pro-

duit des effets positifs, comme en témoignent les résultats de l'exercice 1987. Ce redressement doit toutefois être confirmé pour que le groupe retrouve dans les plus brefs délais une situation financière comparable à celle de ses principaux concurrents. Ceci implique la poursuite des efforts de rationalisation industrielle et d'amélioration de la qualité décidés et mis en œuvre par la direction de l'entreprise. C'est à ce prix que Renault pourra s'assurer une position commerciale de premier plan en Europe. Les importantes perspectives ouvertes par la réalisation du marché intérieur européen ne pourront être exploitées par Renault que s'il dispose d'un outil de production performant et compétitif. Ceci suppose l'amélioration constante de la productivité et de la flexibilité de chaque site industriel.



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	862	
33	Questions..... 1 an	108	864	
83	Table compte rendu.....	82	86	
83	Table questions.....	82	86	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	98	636	
36	Questions..... 1 an	98	640	
86	Table compte rendu.....	82	81	
86	Table questions.....	82	82	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	394	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	670	1 636	
Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.				
DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS 26, rue Descaix, 75227 PARIS CEDEX 16 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-56-77-77 TELEX : 281176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement é la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F



LuraTech

www.luratech.com